



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex-A. O. F. ....	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Chef de l'imprimerie, à Koulikouba.		La ligne ..... 75 francs
France et Communauté .....	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
Etranger .....	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		et n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces
Prix au n° de l'année courante et précédente .....	50 fr.		Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants.
Prix au n° des années antérieures .....	60 fr.				Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste majoration de 5 francs par numéro					

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### Actes de la République du Mali

##### DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

###### Présidence

6 octob. 1961	317 P.G.-R.M. — Décret portant organisation de l'école des Assistantes sociales infirmiers et infirmières du Mali .....	807
12 octob. ....	322 P.G.-R.M. — Décret complétant le décret n° 313 P.G.-R.M. du 29 septembre 1961 .....	822

###### Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité

6 octob. 1961	861. — Arrêté autorisant un commerçant à exercer le commerce des armes et munitions dans la ville de Niafunké et sur l'étendue du cercle .....	822
6 octob. ....	862. — Arrêté autorisant un commerçant à vendre des cartouches à Sansasanding .....	822

###### Ministère de la Justice

11 octob. 1961	320 P.G.-R.M. — Décret permettant à certaines juridictions du Mali de connaître des pouvoirs en instance devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Chambre d'annulation .....	823
19 octob. ....	899 M.J.-D.A.J. — Arrêté interministériel portant nomination d'attachés près des tribunaux du Mali .....	823

###### Ministère de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme

13 octob. 1961	881 D.I.-2. — Arrêté portant admission au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G du nommé Diarra Fama ...	823
----------------	---	-----

13 octob. ....	882 D.I.-2. — Arrêté portant admission au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G du nommé Doumbia Ouediouma .....	823
----------------	---	-----

13 octob. ....	883 D.I.-2. — Arrêté portant admission au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G du nommé Konaté Tamba ..	823
----------------	---	-----

26 septemb. ...	45. — Arrêté portant autorisation de transfert des restes mortels de M. Bourgeois Robert .....	824
-----------------	--	-----

###### Ministère du Plan et de l'Economie rurale

10 octob. ....	866 D.M. — Arrêté portant autorisation de vente de certains immeubles sis en République du Mali .....	824
16 octob. ....	888 D.M. — Arrêté portant autorisation de la vente de certains immeubles sis en République du Mali .....	824

###### Ministère des Finances

12 octob. 1961	321. — Décret portant nomination d'un représentant du Comité monétaire auprès de la Banque centrale des Etats de l'Ouest africain .....	824
18 octob. ....	324. — Décret autorisant virement de crédit au budget de fonctionnement .....	825
30 août. ....	757 C.D. — Arrêté ministériel rendant exécutoire divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées .....	826
10 octob. ....	870 M.F.-C.A.B. — Arrêté portant modification du premier paragraphe de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté n° 479 M.F.-C.A.B. qui fixe les conditions d'application du décret n° 205 P.G.-R.M. du 30 mai 1961 ..	825
12 octob. ....	879 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension à M <sup>me</sup> Doumbia Adama, veuve de M. Diarra Jacob, dit N'Diaye, ex-sergent-Major du cardé local des Douanes de la Guinée .....	826

12 octob. ....	880 G.R.M. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 655 G.R.M. du 31 juillet 1961, portant concession de pension de réversion à M <sup>me</sup> Aïssata Aldiouma, orpheline de M. Cissé Aldiouma Aboubakar, ex-infirmier spécialiste de Santé .....	826	9 octob. ....	1236 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux sinistrés du village de Doroye (cercle de Ténenkou) ..	836
14 octob. ....	884 G.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de M. Doucouré Yéli, ex-inspecteur de Police principal de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon .....	826	9 octob. ....	1237 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux sinistrés de la ville de Kati .....	836
16 octob. ....	887. Arrêté instituant une régie d'avance pour le budget d'équipement et d'investissement .....	825	9 octob. ....	1238 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux sinistrés du village de Kalifabougou (Kolokani) .....	836
17 octob. ....	890. — Arrêté portant classement des perceptions du Mali .....	826	9 octob. ....	1239 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant des secours .....	836
18 octob. ....	892 G.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de services à M. Diakité Dioman, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe après 36 mois du cadre supérieur des Travaux publics .....	827	9 octob. ....	1240 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux sinistrés du village de Samé-Darsalam (cercle de Kayes) ..	836
18 octob. ....	893 G.R.M. — Arrêté portant concession de pension aux ayants-cause de M. Diakité Kémoko, ex-infirmier principal de 3 <sup>e</sup> classe du cadre local du Soudan ..	827	9 octob. ....	1241 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours à M. Amadou Diarra, médecin .....	836
19 octob. ....	894 F.2.-B. — Arrêté accordant une pension de réversion aux veuves Haoua Diarra et Mariam Koné .....	827	9 octob. ....	1242 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant des secours définitifs .....	836
19 octob. ....	895 F.2.-B. — Arrêté accordant une pension de réversion à M <sup>me</sup> Kani Togo ..	827	9 octob. ....	1243 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant deux secours .....	836
19 octob. ....	896 F.2.-B. — Arrêté accordant une pension de réversion à M <sup>me</sup> Naténin Souko.	828	9 octob. ....	1244 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux ayants-droit de feu Balla Konaré, ex-journalier .....	836
7 octob. ....	323 M.F. — Décision accordant des subventions aux Fédérations sportives ...	828	9 octob. ....	1245 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours complémentaire au jeune Lacina Diawara .....	836
<b>Ministère du Commerce et de l'Industrie</b>			<b>Secrétariat d'Etat à l'Elevage et aux Industries animales</b>		
11 octob. 1961	319 A.E.-P. — Décret portant date d'ouverture réglementaire de la traite et fixation des prix des amandes et beurre de karité .....	828	7 octob. 1961	318. — Décret portant désignation des membres du cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Elevage .....	843
<b>Ministère de l'Education</b>			<b>Gouverneur de Région de Bamako</b>		
Personnel .....		829	10 octob. 1961	14 G. — Arrêté approuvant la lettre en date du 25 juillet 1961 du Maire de la commune de Bamako .....	844
<b>Ministère des Transports et des Télécommunications</b>			7 octob. ....	50 DOM. — Décision accordant à M. Sylla Ousmane, commis d'Administration en service à la Direction de l'Agriculture de Bamako, la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 2 ha. 66 a. 85 ca., situé entre Torocorobougou et Djicoroni .....	844
16 octob. 1961	886 CAB.T.T. — Arrêté portant création d'une section de la Régie des Transports du Mali .....	834	7 octob. ....	51 DOM. — Décision accordant à M. Oumar Diallo, commis des S.A.F.C. en service au Sous-Ordonnement de Kayes, la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 3 ha. 59 a. 60 ca., situé à Dio-gare .....	844
<b>Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales</b>			7 octob. ....	52 DOM. — Décision accordant à M. Aliou Traoré, commerçant place Dabani à Bamako, la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 5 hectares, situé sur la route de Ségou, au sud du village de Dialacorobougou, en bordure d'un marigot .....	844
8 octob. 1961	859 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P.-4. — Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement des élèves de l'école d'Administration du Mali (promotion 1961-1962) .....	835	<b>Gouverneur de la Région de Ségou</b>		
9 octob. ....	1230 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant des secours définitifs .....	835	10 octob. ....	12 G.R.S.-CAB. — Arrêté portant érection en villages des localités du cercle de Niono .....	844
9 octob. ....	1231 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant des secours définitifs .....	835	Nécrologie .....		844
9 octob. ....	1232 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours aux ayants-droit de feu Sangaré Bissy, ex-commis des S.A.F.C.	835	<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>		
9 octob. ....	1233 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant deux secours définitifs .....	835	Avis de terrains .....		844
9 octob. ....	1234 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours à M. Seydou Diallo à Ségou .....	836	Annonces .....		844
9 octob. ....	1235 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Décision accordant un secours à M <sup>me</sup> N'Diaye Mariam à Niono .....	836			

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

## Présidence

N° 317 P.G.-R.M. — DÉCRET portant organisation de l'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières du Mali.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi n° 60-35 du 22 septembre 1960, portant proclamation de la République du Mali;

Vu la Constitution du 20 septembre 1960 de la République du Mali;

Vu la loi n° 107 A.N.-R.M. du 11 août 1961 promulguée par le décret n° 49 P.G.-R.M. du 25 août 1961;

Statuant en Conseil des Ministres,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Le présent décret définit l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières du Mali, créée par la loi n° 107 A.N.-R.M. du 11 août 1961.

## I. — Dispositions générales.

Art. 2. — L'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières du Mali a pour tâche d'assurer la formation professionnelle des assistantes sociales, des infirmiers et infirmières constituant les cadres moyens du Service national de la Santé publique et du Service national des Affaires sociales.

Elle vise à pourvoir les élèves des connaissances théoriques et pratiques de leur métier. Au cours de leur formation, les élèves sont initiés à l'étude des causes et du traitement des maladies; ils apprennent à effectuer les soins infirmiers et les soins d'hygiène qui concourent à la thérapeutique et à la prophylaxie des maladies. L'accent est mis en outre sur le développement de leurs aptitudes et sur l'affermissement de leur sens de responsabilité et de leur jugement, sur la connaissance de l'être humain et de la société humaine dans leur milieu si divers.

Art. 3. — L'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières du Mali est placée sous l'autorité du Ministre de la Santé publique; la direction de l'Ecole est assurée par un directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé publique en accord avec le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales.

Art. 4. — Il est institué auprès de l'Ecole un Conseil de Perfectionnement composé comme suit :

## Président :

Le Ministre de la Santé ou son représentant.

## Membres :

Un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales;

Un représentant du Ministre de l'Education;  
Un représentant du Ministre des Finances;  
Un représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali;  
Deux chargés de cours dont un moniteur (ou monitrice);  
Un représentant de l'association des Parents d'Elèves;  
Un représentant des élèves;  
Le Directeur de l'Ecole.

Art. 5. — Le Conseil de Perfectionnement est chargé :

- De superviser l'enseignement et de s'assurer qu'il est conforme au programme établi;
- De donner son avis sur tous aménagements à apporter au déroulement des études;
- D'examiner le rapport moral qui lui est soumis à la fin de chaque année scolaire par le Directeur de l'Ecole;
- D'examiner le projet de budget annuel de l'Ecole;
- D'établir le règlement intérieur de l'école.

Le Conseil de Perfectionnement exerce vis-à-vis des élèves les fonctions de Conseil de discipline; ces dernières peuvent être déléguées toutefois à une commission désignée par le Conseil de Perfectionnement.

Le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole se réunit sur convocation de son président chaque fois les circonstances l'exigent et au moins deux fois par an après les sessions d'examen de passage et de sortie.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ecole est responsable de la discipline et de la surveillance des études. Il peut être assisté d'un directeur adjoint.

Le Directeur a pour fonctions essentielles :

- De préparer le rapport annuel sur le fonctionnement de l'Ecole;
- D'assurer la surveillance des élèves et de tenir un registre où il inscrit leur nom et prénoms, date et lieu de naissance, études effectuées, précédemment, dates de l'entrée et de la sortie à l'Ecole d'Assistants sociaux, d'Infirmiers et d'Infirmières, et les périodes pendant lesquelles l'enseignement théorique et pratique a été suivi;
- D'organiser et de diriger l'enseignement conformément au programme d'activités de l'Ecole;
- De veiller sur les archives, le matériel d'enseignement, les effets mobiliers et d'en tenir l'inventaire à jour;
- De suivre d'une façon générale toutes les directives et les instructions que le Conseil de Perfectionnement lui communique.

Art. 7. — Le Directeur de l'Ecole a qualité pour infliger aux élèves les avertissements, les reprimandes, les gardes supplémentaires.

Le Conseil de Perfectionnement ou sa commission permanente, statue sur les peines disciplinaires suivantes :

- Le blâme simple ou le blâme avec inscription au dossier;
- L'exclusion temporaire;
- La proposition d'exclusion définitive;
- L'exclusion définitive est prononcée par le Ministre de la Santé.

## II. — Conditions d'admissibilité.

Art. 8. — Sont admissibles à l'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières d'Etat du Mali :

- a) Sur titre les candidats titulaires de la 1<sup>re</sup> partie du baccalauréat;
- b) Sur concours direct : les candidats titulaires du B. E. ou du B. E. P. C.;
- c) Sur concours professionnel : les infirmiers et infirmières et aides sociales comptant au moins trois ans de service effectif.

Les candidats doivent avoir 18 ans au moins et 25 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'entrée à l'Ecole. Une dispense d'âge peut être exceptionnellement accordée par le Ministre de la Santé publique.

Art. 9. — Tout candidat doit adresser une demande de candidature accompagnée des pièces suivantes :

- Un extrait ou une attestation d'acte de naissance, ou copie du jugement supplétif en tenant lieu;
- Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
- Un certificat médical indiquant que l'intéressé est apte à un service actif;
- Un certificat de vaccination contre la variole et la fièvre jaune;
- Une copie des diplômes;
- Un certificat de référence émanant de la direction du dernier établissement;
- Un engagement décennal : en cas de démission d'un élève avant l'accomplissement de ses dix ans de service, d'abandon de l'Ecole avant la fin des études pour tout autre motif que celui de santé ou d'exclusion pour insuffisance de travail, l'intéressé ou son répondant remboursera tout ou partie des frais d'études selon le taux déterminé par le Conseil de Perfectionnement.

Les candidats admissibles sur concours direct ne doivent pas être chargés de famille; les admissibles sur concours professionnel peuvent bénéficier de cinq années de dispense d'âge.

Art. 10. — Le concours d'entrée a lieu au mois de juillet de chaque année. En cas de nécessité, une deuxième session pourra être organisée en octobre.

Les épreuves du concours, choisies par le Ministre de la Santé sur proposition du Ministre de l'Education nationale, portent sur les matières suivantes :

- Une dissertation sur un sujet d'ordre général : durée 3 heures;
- Une épreuve écrite d'explication de texte : durée 2 heures;
- Une épreuve de culture générale portant sur les matières suivantes : Physique - Chimie - Sciences naturelles - Arithmétique - Histoire et Géographie - Littérature et Arts - Education civique - Actualités : durée 3 heures.

Il est posé cinq questions sur chaque discipline.

En ce qui concerne le concours professionnel, l'épreuve de culture générale peut porter sur l'hygiène générale et la prophylaxie, la pratique des soins infirmiers, l'administration et la législation sanitaire, l'actualité africaine, la géographie et l'économie du Mali, l'arithmétique appliquée en matière sanitaire, la morale professionnelle.

Art. 11. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 affectées des coefficients suivants :

- Dissertation ..... coefficient 2;
- Explication de texte ..... coefficient 2;
- Culture générale ..... coefficient 2 1/2.

Aucun candidat ne peut être admis à l'Ecole s'il n'obtient un total de 65 points.

Les copies des épreuves sont anonymes; elles sont corrigées et annotées par un jury de concours désigné chaque année par arrêté du Ministre de la Santé. Le procès-verbal de correction établi en double exemplaire, est transmis au Ministre de la Santé qui arrête la liste d'admissibilité.

Art. 12. — Au cas où leurs obligations militaires ne permettent pas à certains élèves admissibles de suivre leurs années d'instruction, les intéressés conserveront le bénéfice de l'admissibilité pendant la durée légale de leur service militaire.

## III. — Du régime des études.

Art. 13. — La durée des études est de deux ans pour les infirmiers et infirmières, de trois ans pour les assistantes sociales. Les études comprennent un enseignement théorique et démonstratif, un enseignement pratique et des stages.

L'enseignement théorique doit être de nature à développer la personnalité et à inculquer des connaissances; il doit consolider et approfondir l'instruction générale que l'élève aura acquise.

La formation pratique doit pourvoir l'élève des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice des soins infirmiers, des soins d'hygiène et de la protection sociale, en développant son sens de responsabilité et son jugement.

Les stages se dérouleront dans les formations médico-sanitaires. A cette fin, les élèves doivent accomplir, par périodes déterminées, tous les stages qui intéressent leur formation professionnelle.

Art. 14. — L'assiduité aux cours et aux stages, aux travaux pratiques de démonstration, aux visites d'étude, est obligatoire.

Art. 15. — Afin de pouvoir apprécier les progrès faits par les élèves, les chargés de cours, les moniteurs et monitrices devront :

- Réserver une partie des leçons théoriques aux interrogations des élèves sur les leçons passées;
- Soumettre les élèves à des interrogations écrites au moins une fois par mois;
- Réserver une partie des travaux pratiques aux discussions de groupe afin qu'ils puissent appliquer les connaissances qui leur auront été données.

Art. 16. — D'une année à l'autre, les élèves subissent un examen de passage portant sur les matières enseignées.

Le déroulement de l'examen de passage, la composition du jury sont fixés par le Ministre de la Santé sur proposition du Directeur de l'Ecole.

La moyenne exigée pour accéder à l'année supérieure est de 10/20.

Le redoublement d'une année scolaire peut être autorisé après avis du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole.

Art. 17. — En fin de scolarité, les élèves sont soumis aux examens de fin d'études en vue de l'obtention des diplômes délivrés par l'Ecole. Ces examens comprennent :

- Examen théorique, écrit et oral sur les connaissances de médecine, d'hygiène et de protection sociale dans le cadre du programme enseigné;
- Examen pratique avec démonstration.

Art. 18. — Les moyennes de notes de stage et des interrogations écrites durant la dernière année de scolarité interviendront aux examens de fin d'études.

Art. 19. — Seuls pourront être admis à se présenter aux examens de fin d'études, les élèves qui auront suivi régulièrement les cours et les stages et n'auront pas manqué avec excuse agréée à plus de deux interrogations écrites mensuelles dans l'année.

Art. 20. — Les disciplines enseignées et le programme détaillé des études sont annexés au présent décret (voir annexes I, II et III).

#### IV. — Du personnel enseignant.

Art. 21. — Le personnel enseignant sera choisi parmi les spécialistes qualifiés. Ce personnel comprend des chargés de cours, des moniteurs ou monitrices nommés par décision du Ministre de la Santé publique ou du Ministre chargé des Affaires sociales.

Art. 22. — Il incombe aux chargés de cours :

- 1° De dispenser des cours théoriques portant sur toutes les disciplines, à l'exception de la technique de soins infirmiers;
- 2° De coopérer activement à la formation des élèves et d'être pour eux sous tous les rapports un exemple de moralité et d'accomplissement scrupuleux des devoirs personnels et civiques;
- 3° Eventuellement de diriger les activités para-scolaires qui leur sont confiées.

Art. 23. — Il incombe aux moniteurs et monitrices :

- 1° De donner des cours théoriques sur la technique de soins infirmiers et de diriger les travaux pratiques qui s'y rapportent;
- 2° D'assister le Directeur de l'Ecole dans l'élaboration des plans de stages;
- 3° D'exercer un contrôle sur les études des élèves, les orienter et les surveiller au cours des stages;
- 4° De diriger le service des soins infirmiers dispensés aux élèves (vaccinations diverses et contrôle, soins aux élèves malades);
- 5° De diriger techniquement et moralement les élèves, de leur inculquer le respect de la profession à laquelle ils se destinent et de constituer un exemple permanent pour l'observation fidèle des principes de la morale et la déontologie;
- 6° De faire régulièrement rapport à la Direction de l'Ecole sur la conduite, les progrès et l'assiduité des élèves, ainsi que sur toutes les circonstances susceptibles de contribuer à une appréciation complète de la personnalité de ces derniers.

#### V. — Dispositions diverses.

Art. 24. — Le régime de l'Ecole des Assistantes sociales, Infirmiers et Infirmières est l'externat. Les élèves percevront une allocation mensuelle fixée annuellement par décret en Conseil de Ministres

Art. 25. — L'année scolaire s'étendra du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre; les élèves bénéficieront de trente jours de vacances annuelles.

Art. 26. — Un règlement intérieur, après avis du Conseil de Perfectionnement, fixera les détails d'application du présent décret.

Art. 27. — Le Ministre de la Santé publique, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales et le Ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 6 octobre 1961.

*Le Président du Gouvernement,*

**MODIBO KEITA.**

*Le Ministre de la Santé publique, p. i.,*

**S. B. KOUYATÉ.**

*Le Ministre de la Fonction publique,  
du Travail et des Affaires sociales, p. i.,*

**O. B. DIARRA.**

*Le Ministre de l'Education nationale,*

*Le Directeur de Cabinet,*

**S. TAMBOURA.**

#### ANNEXE I

##### MATIERES ET DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE DES ASSISTANTES SOCIALES, INFIRMIERS ET INFIRMIERES DU MALI

##### PREMIERE ANNEE

##### a) Cours théoriques

1. Anatomie - Physiologie .....	60 heures
2. Médecine générale .....	77 heures
3. Pathologie chirurgicale .....	25 heures
4. Nutrition et diététique théorique .....	30 heures
5. Bactériologie et principes de l'aseptie .....	25 heures
6. Obstétrique physiologique .....	17 heures
7. Puériculture et médecine infantile .....	33 heures
8. Hygiène générale et prophylaxie .....	37 heures
9. Pharmacologie .....	15 heures
10. Morale professionnelle .....	15 heures

##### b) Cours pratiques

1. Soins médicaux;
2. Soins chirurgicaux et soins d'urgence;
3. Soins obstétricaux;
4. Nutrition et diététique;
5. Hygiène générale appliquée;
6. Pharmacie;
7. Technique de laboratoire.

## c) Stages

1. Services de médecine générale.....	3 mois
2. Services de chirurgie.....	3 mois
3. Salles d'opérations.....	1 mois
4. Services d'accouchement.....	2 mois
5. Service de pédiatrie.....	1 mois
6. Pharmacie des hôpitaux et laboratoires.....	1 mois

## DEUXIÈME ANNÉE

## a) Cours pratiques

1. Médecine générale et spécialités médicales ..	25 heures
2. Chirurgie générale et spécialités chirurgicales	17 heures
3. Obstétrique pathologique ..	25 heures
4. Gynécologie et urélogie ..	25 heures
5. Hygiène et médecine infantile ..	20 heures
6. Maladies transmissibles ..	20 heures
Assainissement ..	25 heures
7. Dermato-vénérologie ..	15 heures
8. Pharmacie ..	32 heures
9. Eléments de radiologie ..	17 heures
10. Administration de la Santé ..	15 heures
11. Microbiologie ..	20 heures
12. Oto-rhino-laryngologie ..	10 heures
13. Ophtalmologie ..	10 heures
14. Principes de l'éducation sanitaire ..	15 heures
15. Psychologie appliquée aux soins infirmiers ..	15 heures
16. Dissertations sur des sujets se rapportant à la profession ..	20 heures

## b) Cours pratiques

1. Soins médicaux;
2. Soins chirurgicaux;
3. Obstétrique;
4. Diététique appliquée;
5. Hygiène et assainissement;
6. Soins aux enfants;
7. Pharmacie;
8. Examens de laboratoire;
9. Education sanitaire appliquée.

## c) Stages

1. Salle d'opérations ..	1 m. 1/2
2. Pédiatrie ..	2 mois
3. Centre de protection maternelle et infantile ..	1 mois
4. Psychiatrie ..	1 mois
5. Salles d'accouchements ..	2 mois
6. ORL - Ophtalmologie ..	1 mois
7. Laboratoire de chimie - Laboratoire de biologie ..	1 mois
8. Service de lutte contre la tuberculose ..	1 mois
9. Service des admissions ..	2 semaines

Nota. — A la fin de chaque stage, les élèves doivent fournir un rapport détaillé sur leurs activités au cours de ce stage et sur les enseignements qu'ils ont pu en tirer.

## TROISIÈME ANNÉE SOCIALE

## Stage et enseignements pratiques

1. Secteur social ..	3 mois
2. Etat Civil ..	15 jours
3. Office Main-d'Œuvre ..	15 jours
4. Caisse allocations familiales ..	15 jours
5. Psychiatrie ..	1 mois
6. Dispensaires anti-tuberculeux ..	1 mois
7. Tribunal pour les enfants ..	1 mois
8. Service de la Statistique ..	1 mois
9. Jardins d'enfants ..	1 mois
10. P. M. I. ..	1 mois

## TROISIÈME ANNÉE SOCIALE

## Enseignements théoriques

1. Eléments de sociologie et de démographie ..	18 heures
2. Eléments de droits ..	17 heures
3. Eléments de psychologie et de pédagogie ..	30 heures
4. Problèmes familiaux ..	11 heures
5. Problèmes médico-sociaux ..	13 heures
6. Problèmes sociaux ..	25 heures
7. Le Service social et son fonctionnement ..	6 heures
8. Morale professionnelle ..	10 heures
9. Economie rurale ..	10 heures

## ANNEXE II

## ENSEIGNEMENT THEORIQUE

## I. — Anatomie et physiologie élémentaires (60 heures).

## Le corps humain

- 3 H. — Le corps en tant qu'ensemble organisé et intégral:  
— Structure cellulaire; nature du protoplasme;  
— La cellule en tant qu'unité, différenciation de structure en rapport avec la fonction; formation des tissus, organes et systèmes;  
— Croissance et régénération.

## Le squelette

- 2 H. — Structure et propriétés des os et cartilages:  
— Vue générale de la structure du squelette et des cavités organiques.

## Le crâne

- 3 H. — Os du crâne et de la face en rapport avec la structure des orbites, du nez, de la bouche, des oreilles et de la base du crâne;  
— Topographie des sinus respiratoires et leurs orifices;  
— Dents; temporaires et permanentes.

## La colonne vertébrale et le thorax

- 2 H. — La colonne vertébrale en tant qu'ensemble:  
— Structure des vertèbres individuelles, variations caractéristiques des différentes parties de la colonne;  
— Structure générale et fonctions du squelette thoracique.

## Epaule et membre supérieur

- 1 H. — Agencement général des os de l'épaule;  
— Les os du membre supérieur.

## Bassin et membre inférieur

- 1 H. — Agencement général des os du bassin et de la cavité pelvienne;  
— Les os du membre inférieur.

## Les articulations

- 2 H. — Structure générale des différents types d'articulations;  
— Les articulations principales des membres, du tronc et de la tête et leurs mouvements.  
— La voûte plantaire.

## Les muscles

- 3 H. — Structure et caractéristiques des diverses formes de tissu contractile;  
— Contraction, tonus et fatigue du muscle;  
— Dénomination, position et action des principaux groupes de muscles du squelette, particulièrement des muscles respiratoires, des muscles abdominaux et des muscles du bassin.

## Le sang et la circulation

- 9 H. — Cellules du sang, leur origine et leurs fonctions;  
— Volume occupé par le sang, lymphé et liquide tissulaire;  
— Coagulation;  
— Groupes sanguins;  
— Cœur, topographie, structure et fonctions;  
— Le cycle cardiaque;  
— Régulation du rythme du cœur;  
— Le pouls;  
— La tension artérielle;  
— Vaisseaux sanguins et leurs différences de structure;  
— La circulation du sang;  
— Liquide lymphatique, vaisseaux et ganglions lymphatiques;  
— Rate; topographie, structure et fonctions.

## L'appareil respiratoire

- 5 H. — Topographie, structure et fonctions des voies de passage de l'air et des poumons;  
— Physiologie, mécanisme et contrôle de la respiration;  
— Voix et parole.

## La cavité abdominale

- 1 H. — Limites et contenu; le péritoine.

*L'appareil digestif*

- 7 H. — Position, structure et fonction du tube digestif et des organes accessoires;  
— Digestion, activité musculaire du tube digestif; enzymes et leurs actions; transformations chimiques au cours de la digestion;  
— Stimulation des activités sécrétoires et motrices;  
— Absorption des aliments et de l'eau digérée, formation de fécès, défécation.

*La peau*

- 1 H. — Structure et fonctions de la peau et de ses annexes.

*Appareil urinaire*

- 2 H. — Structure et fonctions des reins, des uretères, de la vessie et de l'urètre;  
— Composition et formation de l'urine;  
— Miction.

*Glandes endocrines*

- 7 H. — Hormones et leurs propriétés;  
— Situation et fonctions de l'hypophyse, de la glande thyroïde, des glandes parathyroïdes et surrénales;  
— Les sécrétions internes du pancréas, des ovaires et des testicules;  
— Rapports entre les glandes à sécrétion interne.

*Système nerveux*

- 8 H. — Tissus nerveux et ses propriétés;  
— Les méninges; liquide céphalorachidien;  
— Topographie, structure sommaire et fonctions du cerveau et de la moelle épinière;  
— Neurones récepteurs, sensitifs et moteurs;  
— Activité réflexe, réflexes conditionnés;  
— Contrôle des mouvements et des attitudes volontaires;  
— Système nerveux parasympathique et sympathique : notions sommaires;  
— L'œil et la vue;  
— L'oreille et l'ouïe;  
— Toucher, goût, odorat.

*Les fonctions de reproduction*

- 3 H. — Topographie, structure et fonctions des organes reproducteurs de l'homme et de la femme;  
— Le cycle menstruel;  
— Reproduction;  
— Les glandes mammaires et lactation.

## II. — Médecine générale (77 heures).

- 2 H. — Généralités sur la maladie - Etiologie;  
— Signes généraux, signes fonctionnels, signes physiques;  
— Méthodes de diagnostic complémentaire;  
— Pronostic;  
— Traitement.

1. — Rôle de l'infirmière dans la surveillance du malade.  
(voir enseignement pratique)

## 2. — Maladies infectieuses et parasitaires.

- 1 H. — 1. Notions d'ensemble : symptômes généraux de l'infection; évolution et diagnostic des maladies infectieuses. Examen de laboratoire.

- 15 H. — 2. Les principales maladies infectieuses et parasitaires : angines, infections typhoïdes; méningite cérébro-spinale épidémique; grippe; tétanos; rhumatisme articulaire aigu et rhumatismes infectieux; fièvres éruptives; coqueluche; diphtérie; oreillons; méliococcie; poliomyélite.

Maladies parasitaires : gale; parasites intestinaux courants.

- 8 H. — 3. Notions sur quelques maladies tropicales : choléra; paludisme; dysentéries; pian; filarioses; trachôme; onchocercose.

## 3. — Maladies des voies respiratoires.

- 3 H. — 1. Généralités sur les symptômes accompagnant les maladies des voies respiratoires : faciès; troubles de la respiration, dyspnée, polypnée, apnée; points de côté; toux; expectoration; hémoptysies vomiques.

- 5 H. — 2. Principales maladies du poumon : pneumonie et broncho-pneumonie; asthme; pleurésies : séro-fibrineuses, purulentes, hémorragiques; abcès du poumon.

## 4. — Maladies de l'appareil circulatoire.

- 1 H. — 1. Symptômes des maladies du cœur en général : angine de poitrine; dyspnée; douleurs précordiales; palpitations; syncopes; œdèmes; pouls et tension artérielle.

- 3 H. — 2. Les principales maladies du cœur : endocardites et lésions valvulaires; péricardites; asystolie.

- 3 H. — 3. Les principales maladies des vaisseaux : phlébites; phlegmatia alba dolens; artérite; anévrismes; artério-sclérose et hypertension artérielle; gangrène par artérite.

- 5 H. — 4. Notions élémentaires sur les maladies du sang : anémies; leucémies; maladies de Hodgkin; hémophilie; purpuras.

## 5. — Maladies du rein.

- 3 H. — 1. Notions générales sur quelques syndrômes rénaux : polyurie; albuminurie; hématurie; hémoglobinurie; anurie; urémie; exploration de la fonction rénale.

- 2. Les néphrites : néphrites aiguës néphrites chroniques; pyélonéphrites.

## 6. — Maladies de l'appareil digestif.

- 10 H. — 1. Quelques notions sur les symptômes des maladies du tube digestif : douleurs gastriques; troubles de l'appétit; éructations; régurgitation; vomissements; hémalémèses; constipation; diarrhée; hémorragies intestinales.

- 2. Stomatites.

- 3. Les maladies de l'estomac : indigestions; gastrites; ulcères gastro-duodénaux; cancer de l'estomac.

- 4. Les maladies du foie : ictères; lithiase biliaire; cirrhose; cancer primitif du foie.

- 5. Les affections médicales du péritoine : ascite; péritonite tuberculeuse.

## 7. — Maladies du système nerveux - Neurologie.

- 5 H. — 1. Notions sommaires sur les symptômes des maladies du système nerveux : trouble de la motilité, de la sensibilité et des réflexes; troubles trophiques et troubles sphinctériens; hémiparésies; paraplégies; comas.

- 2. Quelques maladies du système nerveux : méningites; hémorragie cérébrale; encéphalite épidémique; maladie de Parkinson; épilepsie; sciatique.

## 8. — Maladies des glandes endocrines.

- 4 H. — Notions d'ensemble sur les hormones et l'hormonothérapie;  
Diabète sucré;  
Goitre exophtalmique et myxœdème;  
Insuffisance surrénale.

## 9. — Tuberculose.

(ce chapitre est essentiellement consacré à la tuberculose pulmonaire).

- 3 H. — La tuberculose, maladie sociale;  
Le bacille tuberculeux et son rôle;  
La contagion tuberculeuse;

Notions sommaires sur les méthodes de diagnostic : examens cliniques, radiologiques, tests tuberculiques; rôle du laboratoire;  
Principales formes cliniques de la tuberculose pulmonaire;  
Grands principes de traitement;  
Hygiène du tuberculeux;  
Protection sociale et lutte antituberculeuse.

#### 10. — Les intoxications aiguës.

2 H. — Intoxications alimentaires;  
Intoxications par ingestion de produits toxiques;  
Intoxications médicamenteuses : gardénal, belladone, morphine.

#### 11. — Notions succinctes d'électro-radiologie.

4 H. — Les examens radiologiques : notions générales;  
Rayon X; radium et radio-éléments;  
Rayons infra-rouges et ultra-violet;  
Electrothérapie.

### CHIRURGIE GENERALE

#### III. — Spécialités chirurgicales (25 heures).

##### 1. Infections chirurgicales. — Notions générales. — Préventions et Traitement :

Définition : notions générales sur les infections chirurgicales.  
Abscesses; infections des voies lymphatiques; furoncle et anthrax; panaris et ses complications infections à anaérobie.

##### 2. Brûlures et Gelures.

##### 3. Traumatologie :

Contusions, plaies : fractures; généralités.  
Ex. : fracture de jambe, fracture du poignet, gravité d'une fracture méconnue.  
Luxations; généralités. Ex. : luxation de l'épaule.  
Notions sur le massage et la mécanothérapie.  
Traumatisme du crâne; contusions thoraciques; contusions de l'abdomen.

##### 4. Hémorragie :

Hémorragie externe; plaies artérielles et veineuses.  
Hémorragie interne : généralités. Ex. : grossesse extra-utérine.  
(L'étude complète en sera faite en gynécologie); rupture de la rate.

##### 5. Choc en chirurgie :

Choc traumatique; choc hémorragique; choc post-opératoire.

##### 6. Urgences abdominales :

Péritoine par perforation (appendicite; perforation d'ulcère gastroduodénal); occlusion intestinale; étranglement herniaire; invagination intestinale; sténose du pylore du nourrisson.

##### 7. Pathologie des tissus :

Le cancer; généralités. Ex. : estomac, utérus, sein, langue; les arthrites en général; les tuberculoses ostéo-articulaires : généralités. Ex. : mal de Pott, coxalgie, tumeur blanche du genou, ostéo-myélite aiguë; luxation congénitale de la hanche.

#### IV — Nutrition et diététique théorique (30 heures).

— Généralités sur la nutrition.  
— Les besoins alimentaires de l'organisme humain selon l'âge, le sexe, l'activité et le climat.  
— Protéines, graisses, hydrates de carbone, sels minéraux, vitamines : leurs proportions dans les produits alimentaires courants tels que le lait, les œufs, la viande, le poisson, les céréales, les fruits et les légumes.  
— Composition et comparaison du lait de femme et du lait de vache; lait en poudre et lait condensé.  
— Valeur respective des aliments dans l'élaboration de l'organisme et la production de l'énergie; les aliments de protection et leur valeur spéciale.  
— Les sources de l'alimentation Malienne; principales cultures vivrières (céréales, tubercules, légumes, divers); fruits tropicaux; plantes à huile; conservation des céréales, tubercules et fruits. La production animale : animaux d'élevage, production laitière; les œufs, le gibier. La production des pêches.

— Etat de la consommation des produits végétaux et animaux, leurs sous-produits dans les populations maliennes (urbaines et rurales).

— La ration alimentaire type, composition; importance de l'équilibre alimentaire; quelques types d'aliments.

— Les caractères de l'alimentation africaine.

— Préparation et conservation des aliments en Afrique.

### METABOLISME

Métabolisme général; unité de mesure métabolisme de base des hydrates de carbone, des graisses et des protéides. La chaleur animale : production; régulation de la température du corps.  
Importance de la nutrition dans le développement économique et social de l'état; éducation scolaire et éducation sociale; mesures préventives contre certaines maladies de nutrition : Kwashiorkor, goitre endémique, pellagre, caries dentaires. Education du public en matière de nutrition.

#### V. — Bactériologie et principes de l'asepsie (25 heures).

— Caractères généraux des microbes : définition, morphologie et biologie. Rôle pathogène des microbes : infection localisée et infection généralisée.

— La notion du virus filtrant.

— Immunité active et immunité passive : vaccins et sérums.

— Anaphylaxie.

— Principes d'asepsie; la stérilisation : stérilisation par la chaleur sèche, par la chaleur humide, par la filtration; applications pratiques dans les soins infirmiers.

— Antiseptie; applications dans les soins infirmiers.

— Milieux de culture : notions sommaires.

— Inoculation des animaux de laboratoire : principe.

— Prélèvements des produits pathologiques : principes.

— Le microscope.

— Examen direct.

— Coloration des microbes.

— Le streptocoque, le staphylocoque, le gonocoque.

#### VI. — Obstétrique physiologique (17 heures).

— Anatomie et physiologie des organes de reproduction; ovulation et spermatogénèse.

— La fécondation. Etude sommaire de l'œuf humain.

— L'utérus gravide.

— Etude clinique de la grossesse normale et son évolution.

— Diagnostic biologique de la grossesse.

— Hygiène de la femme en grossesse; les consultations prénatales.

— Le travail : étude physiologique.

— La délivrance normale.

— Suites de couches : l'involution utérine et la montée laiteuse.

— Les présentations courantes : sommet, face, front, siège.

— Positions transversales et obliques.

— La grossesse gemellaire.

— Soins aux nouveaux-nés.

### PUERICULTURE ET MEDECINE INFANTILE

#### VII. — 1. Première enfance (30 heures).

1. *Le nourrisson sain* : Croissance; dentition; développement psycho-moteur. Développement du squelette.

2. *Hygiène générale du nourrisson* : chambre; habillement; toilette; sommeil; protection contre l'infection (vaccination).

Allaitement maternel; ses avantages; composition physico-chimique du lait de femme; hygiène de la nourrice. Conduite de l'allaitement artificiel, exclusivement maternel; mixte. Incidents de l'allaitement au sein.

— Le lait de vache : stérilisation. Conduite de l'allaitement.

— Les laits modifiés : laits en poudre, laits concentrés sucrés et non sucrés, laits acidifiés. Babeurre.

— Sevrage et ablation : définitions. Sevrage (normal et de nécessité). Ablactation.

— Farines : simples, composées, maltées.

— Les autres aliments; légumes, fruits; œufs, viandes et poissons.

— Incidents du sevrage et de l'ablation.

— Avitaminoses : scorbut. Rachitisme. Leur prévention.

#### 4. *Maladies du Nourrisson* :

— Débiles et prématurés : définition, causes, élevage et alimentation.

— Hypotroptie. Athrepsie.

— Affections digestives : anorexie; vomissements; diarrhées; constipation. Les maladies pectiques. Muguet.

— Affections respiratoires : coryza; rhinopharyngite; otites et antrites; bronchites; broncho-pneumonie; coqueluche chez le nourrisson.

— Affections de la peau : érythème fessier; pemphigus; séborrhée; eczémas; prurigo.

— L'infection chez le nourrisson; les toxicoses.

— Quelques cas d'urgence : déshydratation; coup de chaleur; asphyxie; convulsions; corps étrangers.

## 2. Seconde enfance.

AGE PRÉ-SCOLAIRE — AGE SCOLAIRE.

### 1. Croissance :

Poids : taille; dentition. Contrôle de l'acuité visuelle.

### 2. Hygiène de l'enfance :

Sommeil; repos; jeux; sports; culture physique; gymnastique corrective.

### 3. Quelques affections particulières de la seconde enfance :

— Végétations adénoïdes et hypertrophie des amygdades.  
— Emurésie. Scoliose et déformations osseuses les plus fréquentes.

## 3. La puberté.

— Physiologie et pathologie. Education sexuelle.

### 4. Vue d'ensemble sur la mortalité infantile.

— Définition. Statistiques. Causes essentielles.

VIII — Hygiène générale et prophylaxie (37 heures).

*Généralités* : Définition, buts et intérêt de l'hygiène.

*Hygiène corporelle* : Hygiène des téguments, des muqueuses, des phanères; hygiène buccodentaire, hygiène de l'activité : repos, exercices physiques, jeux, sports adaptés aux différents âges.

— Hygiène du vêtement.

### 1. Hygiène de l'alimentation.

— Notions sur la ration alimentaire. Les besoins de l'organisme : énergétiques et plastiques.

— Equilibre de la ration; constitution selon l'âge, le sexe, la profession, les climats. La répartition quotidienne de la ration. Exemples de quelques menus équilibrés.

— Déséquilibre de l'alimentation : excès, insuffisance quantitative et qualitative.

— Les intoxications alimentaires (substances animales, végétales, conserves).

— Hygiène du lait à la production et à la distribution.

— L'eau potable : qualité, origine, souillures, prélèvements et analyses, procédés domestiques de purification. Entretien des puits.

### 2. Hygiène de l'habitation urbaine et rurale.

— Facteurs généraux de salubrité des habitations.

— L'atmosphère : effets du confinement, viciation de l'air, condition d'une bonne aération, climatisation.

— L'éclairage : qualités hygiéniques des différents modes d'éclairage naturel et artificiel.

— Eaux et matières usées des habitations.

— Aménagement et entretien rationnel de l'habitation.

— Le taudis; dangers.

### 3. Epidémiologie et prophylaxie.

— Place des maladies contagieuses et parasitaires dans la morbidité et la mortalité en général.

*Ecllosion et propagation des maladies contagieuses* :

— Voies de pénétration. Contagion directe et indirecte.

— La propagation : rôle du milieu humain : malades, porteurs de germes.

— Rôle des animaux : rôle de l'air, du sol, de l'eau, rôle des aliments.

— Le terrain : réceptivité et immunité. Causes favorisantes.

### Prophylaxie générale :

— Lutte contre la diffusion du germe : dépistage, isolement, désinfection; dératisation; désinsectisation.

— Défense de l'organisme : immunisation active.

— Diverses méthodes de vaccination préventive.

— Immunisation passive: séroprophylaxie; sérothérapie, chimio-prophylaxie; association des méthodes.

### Mesures réglementaires de protection des collectivités :

— Maladies à déclaration obligatoire et à déclaration facultative. Désinfection. Vaccination obligatoire.

### Mesures générales en cas d'épidémie :

— Protection sanitaire aux frontières.

### L'hôpital :

— Aménagement de l'hôpital moderne.

— Services spéciaux de salubrité de l'hôpital.

— Lutte contre la contagion intra-hospitalière.

### Hygiène scolaire :

— Bâtiments : mobilier et matériel scolaire.

— Ecoles et classes en plein air.

— Rôle de l'inspection médicale des écoles.

— Prophylaxie des maladies contagieuses à l'école; éviction scolaire.

— Camps de vacances.

*Notions sur quelques endémies tropicales* : dysenterie; paludisme; peste; lépre; trypanosomiase; trachôme et onchocercose.

### Incidence des endémies tropicales sur la démographie du Mali :

— Morbidité et mortalité générales.

— Objectifs des campagnes de masse contre les grandes endémies au Mali.

## IX. — Pharmacologie (15 heures).

— Les formes pharmaceutiques : définition des formes médicamenteuses de base; voies d'administration; étude sommaire des principales formes médicamenteuses.

— Rôle de l'infirmière dans l'administration correcte des médicaments; matériel de mesure; relations entre les masses et les volumes dans les mesures pharmaceutiques.

— L'ordonnance médicale : son importance pour la délivrance des médicaments surtout pour les produits toxiques, carnet de toxiques.

— Termes et abréviations usuelles en prescription médicale.

— Dilutions et leurs proportions.

— Actions thérapeutiques des médicaments et leur action toxique : généralités; les poisons et contre poisons; les médicaments dangereux; étiquetage des médicaments; classification dans les différents tableaux.

— Emploi et dosage des médicaments les plus courants repartis dans les groupes suivants : purgatifs; émétiques; anthelminthiques; anti-diarrhéiques; antipaludiques; anti-amibiens.

## X. — Morale professionnelle (15 heures).

— Pourquoi l'enseignement de la morale.

— Qualités morales de l'infirmier, de l'infirmière, de l'assistante sociale : bonté, bienveillance, douceur, loyauté, sincérité, obéissance, patience, maîtrise, sur soi, dévouement, conscience professionnelle.

*Aptitudes particulières de l'infirmier, infirmière et assistante sociale* :

— Physique : santé, bonne humeur, tenue et uniforme.

— Intellectuelles : intelligence, bon sens, maturité d'esprit, esprit d'observation, initiative, mémoire, prévoyance, discrétion, méthode dans le travail.

### La vocation :

— La place de l'infirmier, infirmière et assistance sociale au sein de l'équipe médicale; ses devoirs : vis-à-vis de lui-même, de ses collègues, du médecin, du malade, de la famille du malade ou des amis du malade.

— Accueil du malade à l'hôpital : conséquences de l'hospitalisation sur le malade et réaction du malade; l'état physique et mental du malade et attitude de l'infirmier à la réception.

— L'infirmier, infirmière et assistante sociale en tant qu'éducateurs sanitaires.

— Le secret professionnel.

— La profession d'infirmier et ses difficultés d'ordre matériel, d'ordre moral, d'ordre social.

### ENSEIGNEMENT PRATIQUE

#### 1<sup>re</sup> ANNÉE (Médicale)

Cet enseignement sera donné par les moniteurs ou monitrices, à l'École et dans les Services hospitaliers au cours des stages. Aux notions purement pratiques ont été ajoutées quelques notions théoriques directement en rapport avec le travail quotidien et qui feront l'objet de répétition confiées au moniteurs et monitrices.

#### I. — Soins médicaux.

##### Notions générales sur les soins infirmiers :

— Réception et admission des malades et des accompagnants; soins à prendre des vêtements et objets de valeur des malades.

— Rangement des lits et berceaux; emplois des coussins, entretien des matelas.

— Position du malade au lit.

— Manipulation du malade pour la refection du lit; toilette du malade; destruction des parasites; transport, lever, sortie.

— Manière de placer et d'enlever les bassins et urinoires.

— Prévention et traitement des escarres.

— Préparation et service des repas; alimentation des malades incapables de se nourrir seuls; alimentation des nourrissons et enfants.

— Tenue de la feuille de température; prise et relevé de la température; graphiques de la température, pouls; tension artérielle, respiration, urines; inscription des médicaments administrés.

— Surveillance des urines : recherche du sucre et de l'albumine; des pigments biliaires, de l'acétone; destruction des urines.

— Surveillance du poids.

— Surveillance du faciès, de la langue, de la bouche, de la peau.

— Appréciation de l'état mental.

— Les crachats, les vomissements, les expectorations : définition et destruction.

— Désinfection et destruction des linges et pansements souillés.

— Le plateau de visite courante : composition.

— Lavage, désinfection et évacuation des cavités naturelles : soins de la bouche et des dents; soins de la gorge; gargarismes; lavages siphonnage, badigeonnages; inhalation; administration d'oxygène.

— Soins du nez : gouttes nasales, lavages, fumigations.

— Soins des oreilles : gouttes, bains et lavages d'oreilles, extraction d'un bouchon de cérumen ou d'un corps étranger.

— Soins des yeux : gouttes, bains, pommages.

— Intestin : lavements (différentes sortes de lavements : aqueux, huileux, médicamenteux; lavement anesthésique; lavement alimentaire; lavage d'intestin; sonde rectale; danger de la purge; pose des suppositoires).

— Voies urinaires : sondages, lavages de vessie, sonde à demeure.

— Injections vaginales.

##### Hydrothérapie froide et chaude :

— Bains et enveloppements (locaux et généraux).

— Douches.

##### Méthodes de dérivation et de révulsion :

— Ventouses sèches et scarifiées, saignées, sinapismes, revulsifs divers, pointes de feu, abcès de fixation, friction mescu-rielles.

— La saignée.

— Vessie à glace.

— Pulvérisation avec l'appareil de Lucas-Championnière.

##### Les injections :

— Généralités. Matériel.

— Injection sous-cutanée, intra-musculaire, intra-veineuse; psises de sang.

— Perfusions.

— Technique : incident et accidents des injections. Notions particulières à certains médicaments : adrénaline, insuline, pénicilline, streptomycine, serums thérapeutiques, solutés physiologiques, plasma.

##### Ponctions exploratrices et évacuatrices :

— Etude du matériel.

— Notions sommaires sur la technique et les accidents possibles : thoracentèse, paracentèse abdominale.

— Ponction lombaire : technique.

##### Soins particuliers relatifs aux malades de certains appareils :

— Cloche et tente à oxygène.

— Poumon d'acier.

— Saignée; drainage des œdèmes sous-cutanés.

— Tubages gastrique et duodénal, lavage de l'estomac, aspiration duodénale.

— Les réactions à la tuberculine : cutiréaction, intradermo-réaction, percuti réaction, timbre; préparation du matériel pour une intradermo-réaction.

— Technique des vaccinations.

#### II. — Soins chirurgicaux et soins d'urgence.

##### 1. Etude du matériel :

— Matériel de suture et de ligature. Matériel de drainage. Linge chirurgical, pansements, champs, blouses. Instruments couramment utilisés en petite chirurgie.

##### 2. La stérilisation :

— Généralités. Notions sommaires sur les appareils. Procédés secondaires.

— Stérilisation des instruments, du matériel en caoutchouc et du linge.

##### 3. Les pansements :

— Notions générales; aseptie et antiseptie; lavage des mains; utilisation des gants; manière de prendre ou de présenter une compresse, une cuvette, un instrument.

— Technique générale des pansements; le chariot à pansements. Variétés : pansement sec; pansement humide; pansement chaud; pansement gras. Bains. Pulvérisation. Mèches et drains. Pansement de Carrel.

— Principaux bandages. Echarpe de Mayor.

— Ablation de fils et d'agrafes sur les sutures.

##### 4. Ponctions :

Ponctions d'abcès froid. Ponction articulaire. Biopsie (lèpre).

##### Secours d'urgence :

— But des soins d'urgence; principes et règles générales à observer.

— Equipement improvisé et utilisation du matériel disponible. — Hémorragie des artères, veines et des capillaires externes et internes; effets des pertes de sang; arrêt de l'effusion du sang; principaux points de pression.

— Commotions; symptômes, méthodes de réanimation.

— Pertes de conscience.

— Crises et convulsions.

— Fractures, luxations et foulures. Lésions et contusions.

— Brulures : traitement d'urgence.

— Empoisonnements; symptômes, recherches du type de poison ingéré; principes généraux de traitement.

— Méthodes de déplacement et de transport des blessés. Emploi de triangles des bandages et d'attelles pour les soins d'urgence. Exercices de brancardage.

— Morsures venimeuses : soins d'urgence.

— Premiers soins en cas d'asphyxie.

oxygénothérapie, respiration artificielle.

— Notions de transfusion sanguine : donneur et receveur — sang conservé, plasma sec; accidents de transfusion.

— Le choc traumatique, le choc obstétrical, le choc opératoire.

— L'hibernation artificielle : définition, principes; notions sommaires sur les méthodes d'hibernation.

#### III. — Soins obstétricaux et technique obstétricale.

— Etude, nettoyage, stérilisation, conservation du matériel couramment utilisé en obstétrique.

— Observation de la femme enceinte; interrogatoire, examen physique; le toucher vaginal; précautions à prendre.

- Préparatifs à un accouchement normal.
- Soins préliminaires : installation sur la table d'accouchement; positions; conseils à donner à la parturiente.
- Conduite de l'infirmière devant un accouchement normal.
- Les suites de couches.
- Soins immédiats au nouveau-né.
- Organisation des consultations prénatales. Visite à la P. M. I. ou dans un centre social. Rôle de l'infirmière dans les consultations prénatales et post-natales.

#### IV. — Nutrition et diététique.

— Préparation des aliments; quelques exercices de cuisine; méthodes de cuisson, soupes, légumes, oeufs, poissons, viande, boissons et desserts à base de lait.

- Préparation des menus.
- Organisation de la cuisine de l'hôpital; distribution des aliments; charriot, plateau; présentation des aliments au malade; appréciation pratique des quantités; lutte contre le gaspillage.
- Les fraudes alimentaires à l'hôpital.
- Les régimes usuels : régime ordinaire, diète hydrique; régime lacté ou lacto-végétarien.
- Alimentation artificielle : gavage et lavement alimentaire.
- Alimentation du nourrisson : nettoyage stérilisation et conservation du matériel employé pour l'alimentation du nourrisson; préparation des biberons.
- Les bouillies de l'enfant.

#### V. — Hygiène et prophylaxie.

- La chambre du malade : organisation pratique; choix; place du lit aération, ménage, désinfection, contrôle des visites.
- Lits et lits spéciaux, hygiène et désinfection.
- Le matériel usuel à l'hôpital : objets de toilette, crachoirs, urinal, bassins, plateau de visite.
- Les véhicules ambulances : entretien.
- Hygiène individuelle : corporelle, vestimentaire, alimentaire, formation des habitudes; entretien de la maison; animaux nuisibles.
- Approvisionnement en eau : les puits, autres sources d'approvisionnements; épuration de l'eau pour usage domestique. Contamination et maladies transmises par l'eau : exemples pratiques.
- **Evacuation des matières usées** : à domicile, à l'hôpital, dans la cité.
- Evacuation des excréta et leur destruction.
- Lutte contre les insectes et les rats : méthodes pratiques.
- Prophylaxie de l'infection : nature, sources et modes de transmission des maladies infectieuses.
- Résistance de l'organisme sain aux maladies; immunité naturelle, immunité acquise; la technique des vaccinations.
- **Calendrier des vaccinations chez les enfants.**
- Visite du Lazaret.

#### VI. — Pharmacie.

- L'armoire à médicaments : entretien.
- Lecture et écriture sous dictée d'une ordonnance ou d'une prescription médicale.
- Etude des formes pharmaceutiques : comprimés, poudres, capsules, pilules, granulés, paquets, cachets, sirops, teintures, solutes, huiles, ovules, suppositoires, pommades, ampoules.
- Poids et mesures pharmaceutiques.
- Etiquettes et correspondances avec les tableaux.
- Reconnaissance de quelques formes médicamenteuses et de médicaments courants.
- Classement des médicaments usuels dans les différents tableaux.

#### VII. — Pratique de laboratoire.

- Préparation du matériel avant le prélèvement.
- Préparation du malade.
- Conservation et transport au laboratoire des substances prélevées; étiquetages, renseignements à fournir au laboratoire.
- Etude des règles générales et des particularités relatives aux divers prélèvements; sécrétions nasales et pharyngées; expectorations; contenu gastrique et duodénal; matières fécales; urines; pus urethral; sécrétions vaginales; lait, sang; L. C. R. pus d'abcès; eau de boisson pour analyses.
- **Le microscope** : étude sommaire; emploi du microscope.
- Examen direct.
- Les colorations : simples et composées; colorations des frottis et gouttes épaisses de sang.
- Examen du streptocoque et du staphylocoque : identification après coloration.

## ENSEIGNEMENT THEORIQUE

(2<sup>e</sup> ANNÉE)

### I. — Médecine générale et spécialités médicales (25 heures).

- Révision des notions sur les principaux symptômes et signes des maladies des voies respiratoires, de l'appareil circulatoire, de l'appareil digestif, du sang, de l'appareil urinaire, du système nerveux et des glandes endocrines.
- La méningite cérébro-spinale; l'encéphalite épidémique; la poliomyélite.
- Maladies de carence : déficiences de la nutrition et sous-alimentation. Les avitaminoses principales.
- Eléments de psychiatrie : notions générales; observation du comportement d'un malade mental. Etude de quelques grands symptômes psychiatriques de l'adulte et réactions qu'ils comportent : hystérie; obsessions; angoisses; manies; mélancolies; confusion; délires; démences.
- Eléments de psychiatrie infantile : arriération; troubles caractériels; angoisses, tests et méthodes de rééducation.
- Toxicomanies.

### II. — Chirurgie générale et spécialités chirurgicales (17 heures).

- Notions générales de rappel sur les infections chirurgicales : type le tétanos chirurgical.
- Traumatologie : les fractures du rachis, du bassin.
- Anesthésiologie : principes généraux. Méthodes et techniques de l'anesthésie.
- Rôle de l'infirmier ou infirmière dans la prévention des accidents.
- Pathologie de l'opéré : examens et soins pré-opératoires : prévention des accidents.
- Les complications post-opératoires : phlébites et embolies; complications pulmonaires; occlusion intestinale.
- Réanimation : principes, méthodes, étude de la transfusion sanguine.

### III. — Obstétrique pathologique (25 heures).

- Rappel sur les modifications physiologiques générales de l'organisme maternel au cours de la grossesse. Equilibre de l'organisme de la gestante.
- Maladies gravidiques : vomissements incoercibles, néphropathies gravidiques, éclampsie; pyélonéphrites gravidiques.
- Affections pathologiques antérieures à la gestation et modifiées par elle : tuberculose pulmonaire et grossesse; syphilis et grossesse, les maladies infectieuses aiguës au cours de la grossesse, diabète et gestation.
- Pathologie génitale de la grossesse : hydramnios; endométrite déciduale; môle hydatiforme.
- Interruption prématurée de la gestation : avortement; accouchement prématuré spontané; mort du fœtus in utero.
- Implantations ectopiques de l'œuf : grossesse extra-utérine.
- La dystocie : dystocie d'origine maternelle; dystocie funiculaire; dystocie d'origine placentaire; dystocie d'origine fœtale; dystocie de la délivrance; conséquences de la dystocie.
- Suites des couches pathologiques : infections puerpérales.
- Manœuvres et opérations obstétricales.

### IV. — Urologie (10 heures).

- L'examen du malade en urologie : symptômes et signes; dysurie; polyurie; anurie; pyurie et hématurie. Retention d'urines : tuberculose rénale; lithiase rénale; pyélonéphrite; phlegmon péri-néphritique; notions sommaires.
- Affection de la prostate.
- Pathologie épидидymo-testiculaire.
- Quelques interventions courantes en urologie.

### V. — Gynécologie (15 heures).

- L'examen du malade en gynécologie : principaux signes des maladies gynécologiques. Métrites et annexites; pelvi-péritonite; fibrome utérin; kyste de l'ovaire; prolapsus génitaux; fistules vésico-vaginales.
- Les métrorragies.
- Les troubles des règles.
- La stérilité : étude clinique; traitement; prévention; conséquences sociales.
- Technique des soins en gynécologie.

### VI. — Hygiène et médecine infantile (20 heures).

Rappel des notions de puériculture de 1<sup>re</sup> année. Insister sur la nécessité d'adapter au milieu africain l'hygiène générale, l'hygiène d'habitation, l'hygiène vestimentaire de l'enfant.

Etude des malnutritions et sous-nutritons en milieu africain. Conséquences; prophylaxie. Education des mères en matière de l'alimentation des enfants. Rôle de l'infirmière et de l'assistante sociale dans les campagnes d'éducation sanitaire populaire en matière de prévention des maladies nutritionnelles.

Paludisme chez les enfants en Afrique. Incidence du paludisme dans la morbidité et mortalité infantiles. Aspects cliniques. Traitement. Prophylaxie. Education des mères en matière de prophylaxie du paludisme chez les enfants.

Prophylaxie des principales endémies africaines chez les enfants : lèpre, tréponématoses, méningite-cérébro-spinale; variole et autres maladies éruptives; trachôme; trypanosomiase, poliomyélite, tétanos, diphtérie.

— Les gastro-entérites des enfants : causes, symptomatologie, traitement, prophylaxie.

— Les infections broncho-pulmonaires chez les enfants.

— Les toxicoses; symptomatologie, traitement, prophylaxie.

— La tuberculose chez les enfants : aspects cliniques, traitements, prévention. Rôle de l'éducation.

— Les vaccinations chez les enfants : étude générale; principales vaccinations dans les régions tropicales et subtropicales.

— Indications chirurgicales courantes chez les enfants et les nourrissons.

#### VII. — Maladies transmissibles (20 heures).

— Type des maladies transmissibles par voie rhino-pharyngée : diphtérie, oreillons, méningite-cérébro-spinale, variole, rougeole et varicelle : notions sur les aspects cliniques; traitement et prophylaxie individuelle et collective.

— Types de maladies transmissibles par voie digestive : typhoïdes et paratyphoïdes; dysentéries, choléra, helminthiases; traitement et prophylaxie.

— Types de maladies à transmissions associées et diverses : poliomyélite, spirochètoses, peste, tétanos, lèpre, rage, bilharzioses, onchocercoses, trachôme, trypanosomiase, paludisme; notions cliniques : traitement et prophylaxie.

— Les règlements sanitaires national et international : protection sanitaire aux frontières.

#### VIII. — Assainissement (25 heures).

— Généralités. Définition : Rôle de l'assainissement dans l'amélioration des conditions de vie et du bien-être physique : mental et social. Relations entre l'assainissement et le développement général de la collectivité.

— Habitations en zone urbaine et en zone rurale : conditions minima de salubrité des logements.

— Les agglomérations urbaines et rurales; plan d'urbanisme; lotissement; entretien des caniveaux d'écoulement des eaux; les dangers des agglomérations.

— Matière usées, solides et ordures ménagères, système d'enlèvement et de destruction en zone urbaine et rurale.

— Les eaux usées : méthodes d'évacuation.

— Destruction et évacuation des excréta : puits perdus et fosses septiques; le tout-à-l'égout.

— Rôle des matières usées dans la transmission des maladies infectieuses.

— L'eau potable : qualités, méthode d'épuration de l'eau à domicile.

— Système d'approvisionnement en eau potable dans les agglomérations.

— Rôle de l'eau dans la transmission des maladies infectieuses.

— Le lait et autres denrées alimentaires. Conditions de salubrité et traitement mécanique à la production, à la distribution, à la conservation ou à l'utilisation.

— La lutte contre les agents vecteurs des maladies : arthropodes, rongeurs, mollusques et autres vecteurs des maladies humaines.

— La pollution de l'air atmosphérique : nature des polluants, facteurs météorologiques et géographiques; conséquences de la pollution de l'air; mesures préventives.

— Hygiène du travail; généralités; but, le travail dans les poussières; notions sur les intoxications et les infections professionnelles en Afrique.

— Influence des grands travaux agricoles et industriels sur les conditions de salubrité du milieu.

— Rôle de l'éducation sanitaire en matière d'assainissement.

#### IX. — Dermatologie (5 heures).

— Séméiologie générale : le prurit; étude sommaire des principales lésions élémentaires. Notions sommaires sur quelques dermatoses : herpès; zona; urticaire; eczéma; teigne; gale; étude détaillée sur la lèpre.

#### X. — Vénérologie (10 heures).

— Syphilis; blennorragie; chancre mou; maladie de Nicolas et Favre. Conséquences sociales et mesures préventives contre les maladies vénériennes (prophylaxie individuelle et sociale).

#### XI. — Pharmacie (32 heures).

##### Médication symptomatique.

##### 1. Médicaments du système nerveux :

Les anesthésiques généraux et locaux — les adjuvants de l'anesthésie.

Les hypnotiques et hypno-analgésiques.

Les antipyrétiques — analgésiques.

Les sédatifs mineurs.

Médicaments du système nerveux sympathique et parasympathique. Les ganglioplégiques.

Tableau général des actions communes et antagonistes et ces divers médicaments.

La médication antispasmodique.

##### 2. Médicaments du Sang :

Antianémiques.

Médicaments renforçant le volume sanguin.

Anticoagulants.

Hémostatiques généraux et locaux.

##### 3. Médicaments de l'appareil respiratoire :

Antiasphyxiques (oxygène; carbogène; lobeline).

Antiasthmatiques y compris les antihistaminiques; médicaments de la toux.

Expectorants.

Antiseptiques des voies respiratoires.

##### 4. Médicaments de l'appareil digestif :

Eupeptiques : amers, aromatiques, minéraux.

Cholagogues et cholérétiques.

Ferments digestifs.

Purgatifs : par action mécanique, par action chimique; purgatifs salins, plantes purgatives, cholagogues.

Antidiarrhéiques.

Vomitifs et antivomitifs.

##### Médicaments de suppléance :

Iode et préparations iodées.

Phosphore et acide phosphorique, phosphate, glycérophosphates, inosito-phosphates.

Calcium et ses sels.

Acides aminés et facteurs lipotropes.

Vitamines et préparations vitaminées.

Préparations hormonales et médicaments agissant sur les glandes endocrines.

##### Médication étiologique :

Vermifuges.

Tœnifuges.

Anti-infectieux : antipalustres, anti-amibiens, antisypilitiques, antituberculeux, antirhumatismaux, antiparasitaires externes.

Antibiotiques : contrôle de la thérapeutique par les antibiotiques.

Sulfamides.

Médicaments d'origine microbienne : serum et vaccins.

Antiseptiques externes.

##### Topiques :

Emollients, astringents, caustiques et revulsifs.

— Physiothérapie, ergothérapie et réadaptation professionnelle.

— Principes de traitement par l'exercice, la chaleur, l'électricité, la diathermie et les radiations.

#### XII. — Elements de radiologie (17 heures).

— Examen de radiologie en pratique courante; préparation du malade selon les divers appareils.

— Electro-cardiographie et électro-encéphalogramme : notions très sommaires.

— Emploi des radiations ionisantes en thérapeutiques humaine : notions très sommaires.

## XIII. — Administration (15 heures).

- Le service national de la Santé publique : structure, fonctionnement, relations avec les autres services sociaux.
- Les formations hospitalières du Mali : législation hospitalière, organisation et fonctionnement des divers services.
- L'assistance médicale : organisation.
- Organisation et fonctionnement des services d'hygiène, d'épidémiologie et de prophylaxie.
- L'organisation de la lutte contre les Grandes Endémies tropicales; les campagnes de masse.
- Protection de la maternité et de l'enfance.
- Services sanitaires scolaires.
- La lutte contre la tuberculose.
- Maladies vénériennes.
- Education sanitaire du public.
- Organismes internationaux à caractères sociaux : OMS, FAO, UNICEF, OIT.

## XIV. — Microbiologie (20 heures).

*Rappel des notions sur les techniques bactériologiques.*

Le microscope. Examen direct. Examen après coloration. Centrifugation. Homogénéisation. Culture. Inoculation aux animaux.

*Notions élémentaires sur les examens de laboratoire les plus courants.*

- Rhino-Pharynx : dépistage des porteurs de germes. Recherche du bacille diphtérique.
- Expectoration : recherche du B. K.
- Estomac : tubage (étude du chimisme gastrique, recherche du B. K.).
- Selles : recherche chimique du sang et recherche des parasites.
- Urines : examen chimique (albumine, sucre, corps cétoniques; pigments et sels biliaires). Cytologie et bactériologie des urines.
- Recherche du gonocoque dans les sécrétions génitales.
- Examen hématologique : hémogramme; sédimentation globulaire; urée sanguine; hémoculture; recherche des hématozoaires du paludisme.
- Temps de saignement et coagulation.
- L. C. R. Examen chimique (albumine, sucre, chlore). Examen cytologique, examen sérologique, examen bactériologique.
- Epanchements : réaction de Rivalta. Cytologie, bactériologie, sérologie.
- Diagnostic biologique de la grossesse : principes et interprétation des résultats.
- Analyse chimique du lait de femme et du lait de vache.
- Suc ganglionnaire : recherche de trypanosomes.
- Groupes sanguins : principes. Détermination des groupes sanguins.
- Interprétation de la glycémie, des réactions de floculation, des réactions d'hémolyse.

## XV. — Oto-rhino-laryngologie (10 heures).

- Anatomie et physiologie sommaire : nez, oreilles, pharynx et larynx.
- L'examen du malade en ORL.
- L'anesthésie et hémostase en ORL.
- Notions sur quelques affections en interventions courantes en ORL. Epistaxis. Végétations adénoïdes et hypertrophie des amygdales; sinusites.
- Otites, mastoïdites et leurs complications.
- Notions sur les troubles de l'audition; les bourdonnements d'oreille et les vertiges.
- Larynx et trachée; laryngite — paralysie laryngée.
- Corps étrangers en ORL : nez, oreille, larynx et trachée.
- Trachéotomie.

## XVI. — Ophthalmologie (10 heures).

- Anatomie et physiologie sommaires : de l'œil.
- L'examen du malade en ophtalmologie.
- Notions sommaires sur quelques affections courantes de l'œil et leur traitement.
- Conjonctivites, blépharites, orgelet, kératites, iritis, glaucome, cataractes. Traumatismes oculaires, corps étrangers de l'œil.
- Quelques interventions simples en ophtalmologie.
- Elément sur les troubles de la vision.

## XVII. — Education sanitaire du public (15 heures).

- Généralités, définition, principes et objectifs : Rôle de l'éducation sanitaire des mères et enfants.
- Education sanitaire des mères et enfants.
- Education sanitaire des mères en enfants.

— Les programmes d'hygiène à l'école et l'éducation des enfants.

- Education des adultes.
- Education du public en matière de nutrition.
- Méthodes de l'éducation sanitaire en zone urbaine et en zone rurale.
- Rôle de l'assistante sociale, de l'infirmier et infirmière dans l'éducation sanitaire du public, à l'hôpital, au dispensaire, à la maternité.
- Importance de l'éducation sanitaire dans l'application de la législation sanitaire et dans les campagnes de lutte contre les Grandes Endémies : exemples concrets.

## XVIII. — Psychologie appliquée aux soins infirmiers (15 heures).

*Les bases de la santé mentale* : rapports entre la mère et l'enfant : la situation familiale; affection, régularité, discipline et liberté, reconnaissance et louanges.

*Maternité et enfance* : les débuts de la capacité de formation des rapports humains, allaitement, soins maternels, sevrage, apprentissage de la toilette, effets de la séparation d'avec la mère, affection excessive, abandon.

*Relations avec le père et la famille* : naissance de nouveaux enfants, jalousie, rivalité entre frères et sœurs, rivalité avec les parents.

*L'enfant d'âge scolaire* : adaptation sociale, développement et limitation de l'intelligence.

*Puberté et adolescence* :

— Transformations physiques et affectives, développement d'intérêts sociaux et professionnels, apparition des tendances sexuelles, gaucherie, timidité, humeurs, reticences et caprices; relations avec les parents; de la dépendance à l'indépendance.

*Le jeune adulte* : relations professionnelles et sociales, affinités entre les sexes, mariage et adaptation qui en découle, état du père ou mère et conséquences.

*La maternité* : transformations physiques, rapports avec les enfants; réadaptation et apparition d'intérêts nouveaux.

*La vieillesse* : baisse accentuée des capacités physiques et mentales, partie du Statut social, problèmes familiaux.

*Les facteurs de prédisposition à la maladie* : importance des facteurs psychologiques aux différents âges, leur prévention.

## ENSEIGNEMENT PRATIQUE.

2<sup>e</sup> ANNÉE.

## I. — Soins médicaux.

— Observation sommaire du malade : interrogatoire, renseignements généraux, antécédents, histoire de la maladie; recherche des symptômes fonctionnels et signes caractéristiques dans les maladies des différents appareils : respiratoire, circulatoire, sanguins, digestif, urinaire, génital, système nerveux, glandes endocrines, maladies infectieuses et parasitaires.

— Examens paracliniques principaux dans les affections de ces différents appareils et systèmes. Interprétation sommaire des résultats.

- Prise de la tension artérielle.
- Ventouses scarifiées : technique.
- Ponctions exploratrices et évacuatrices : technique. Indications et technique de la saignée.
- Surveillance d'une salle de malades médicaux à l'hôpital.

## II. — Soins chirurgicaux.

- Hémostase provisoire :
  - artères principales et secondaires,
  - compression.
- Sutures et ligatures différents types.
- Drainages.
- Traitement des fractures en général :
  - l'immobilisation provisoire, la réduction et la contention, la rééducation; quelques types de gouttières et d'appareils; appareils plâtrés,
  - fractures fermées, fractures ouvertes; conduite à tenir.
- Traumatisme du crâne : surveillance, traitement pré et post-opératoire.
- Traumatisme du rachis et de la moelle épinière : premiers soins; conduite à tenir.
- Soins infirmiers dans les fractures du bassin.

*L'intervention chirurgicale* :

— Période pré-opératoire; examens : clinique, radiologique, laboratoire; régime et soins généraux et locaux (préparation du champ opératoire).

— L'intervention chirurgicale; anesthésie : locale, rachidienne, générale (intraveineuse, en circuit fermé). Etude, entretien, désinfection, préparation du matériel.

— La salle d'opérations : entretien, désinfection, préparation, habillage du chirurgien. Notions complémentaires sur le matériel chirurgical et la préparation des boîtes.

— Période post-opératoire : préparation du lit, coucher, surveillance, alimentation et soins; lever.

— Chirurgie de l'appareil digestif, soins pré et post-opératoire rôle de l'infirmier dans :

- les interventions sur l'estomac,
- la chirurgie de l'intestin,
- la chirurgie du colon.

— Quelques pansements chirurgicaux : technique — conduite à tenir dans :

- les urgences abdominales : soins pré et post-opératoires (perforations intestinales, ou gastriques, occlusion intestinale appendicite).
- la chirurgie du foie et des voies biliaires. Soins pré et post-opératoires.
- en gynécologie : hystérectomie, hystéropexie, curetage, soins pré et post-opératoires.
- en urologie : moyens d'exploration. Principales interventions : soins pré et post-opératoires (cystostomie, prostatectomie, néphrectomie, hydrocèle).
- en O. R. L. : notions sur le matériel couramment utilisé. Soins pré et post-opératoires.
- en ophtalmologie : notions sur le matériel couramment utilisé. Soins pré et post-opératoires.

— Surveillance d'une salle de malades chirurgicaux à l'Hôpital.

### III. — Soins obstétricaux.

— Observation d'une gestante : en consultation prénatale, à la maternité.

— Conduite à tenir en présence d'un accouchement en présentation du sommet du siège : technique de la manœuvre de Mauriceau; la grande extraction du siège; extraction de la tête dernière.

— Conduite à tenir en présence d'une présentation transversale, d'une grossesse gemellaire.

— Conduite à tenir en cas d'éclampsie, d'hydramnios, d'un avortement.

— Diagnostic d'une grossesse extra-utérine avant rupture.

— Conduite à tenir en présence d'une hypertonie ou d'une inertie utérine.

— Le toucher mesurateur, examen d'un bassin généralement rétréci.

— Conduite à tenir en présence d'une procidence d'un membre, du cordon ombilical.

— Conduite à tenir en présence d'un placenta praevia, d'une rétention placentaire, d'une hémorragie de la délivrance.

— Le gros fœtus, diagnostic, conduite à tenir.

— Manœuvres et petites interventions obstétricales.

— Surveillance générale d'une salle de parturientes à la maternité.

### VI. — Diététique appliquée.

— Les régimes spéciaux : diabétiques, urémiques, tuberculeux, cardiaques, hépatiques, ulcères gastro-duodénaux, obèse, cachectique, constipation, diarrhée.

— Conduite du sevrage et de l'allactation.

— Séances d'éducation sanitaire en matière de nutrition.

### V. — Hygiène et assainissement.

Mesures pratiques de lutte contre les Grandes Endémies africaines : prophylaxie individuelle et prophylaxie collective (insister sur le paludisme, la trypanosomiase, la lèpre, les tréponématoses; l'onchocercose, le trachome, les bilharzioses, la méningite-cérébro-spinale, la variole, la varicelle, la rougeole, la rage et la tuberculose).

— L'enquête épidémiologique : données pratiques.

— Organisation d'un lazaret. Visite du lazaret.

— Rôle de l'infirmière de l'assistante sociale dans une équipe mobile de prospection systématique en zone urbaine et rurale.

— Le rôle de l'infirmière et de l'assistante sociale dans la protection générale de la santé des populations (faire ressortir le rôle éducatif).

— Les méthodes domestiques d'épuration de l'eau.

— Approvisionnement en eau potable de la ville de Bamako : système d'adduction d'eau.

— Les puits perdus et les fosses septiques, le tout à l'égout.

— Matières usées solides, ordures ménagères, les eaux usées : méthodes de destruction en zone urbaine et rurale, caniveaux d'écoulement.

### VI. — Soins aux enfants.

— Observation et matière de traiter les nourrissons et enfants : au centre de protection Maternelle et Infantile, à l'hôpital.

— Technique des injections sous-cutanées, intra-musculaires et intraveineuses chez les enfants.

— Injections intra-tibiales.

— Technique des vaccinations chez les enfants.

— Chronologie des diverses vaccinations.

— Prévention des malnutritions chez les enfants.

### VII. — Pharmacie (10 heures).

— Exercices pratiques de reconnaissance des principaux produits et médicaments utilisés dans les formations hospitalières et dispensaires.

### VIII. — Laboratoire.

Même programme que l'enseignement théorique. L'enseignement pratique se fera sous forme d'exercice de manipulations dans les laboratoires.

### IX. — Education sanitaire.

— Séances d'éducation sanitaire et discussion de groupe dans les centres sociaux, les centres de protection maternelle et infantile et dans les dispensaires de quartiers.

— Causeries radiophoniques en groupe sur la prévention de certaines endémies africaines : paludisme, trypanosomiase, lèpre, syphilis, bilharziose, variole, varicelle, rougeole, rage, tuberculose, malnutrition etc...

### 2<sup>e</sup> ANNÉE SOCIALE.

#### 1<sup>er</sup> ELEMENTS DE SOCIOLOGIE

##### A. — Eléments de Sociologie (10 heures).

— La vie collective : les mœurs, coutumes et institutions. Les liens sociaux : la solidarité et ses différentes formes. La conscience collective.

— L'individu et la société. Leurs rapports et leurs droits respectifs. Les groupements sociaux; la famille (aspect sociologique seulement).

— Le voisinage; le village; la ville; les groupements professionnels; les associations; la Nation.

— L'évolution sociale au XX<sup>e</sup> siècle : industrialisation, urbanisation, démocratie, féminisme, internationalisation des problèmes.

— La vie internationale et les grands organismes internationaux.

— La notion de civilisation.

— Les types sociaux d'après les régions, les professions, les Nations.

— La société française contemporaine, ses traits essentiels.

— Travaux pratiques (individuels ou en équipe) : étude d'une famille, d'une profession, d'un village, d'un quartier.

##### B. — Eléments de Démographie (8 heures).

###### La démographie et ses méthodes.

###### a) La statistique :

— Sources : recensements, statistiques de l'état civil.

— Mode de calcul des taux : taux bruts, taux spécifiques, taux comparatifs.

— Représentation graphique.

###### b) L'enquête : enquêtes régionales, enquêtes familiales.

— L'évolution démographique au XX<sup>e</sup> siècle.

— Etat et composition de la population : par sexes, par âges, par professions. Pyramides des âges.

— Le mouvement de la population (nuptialité, divorces, natalité, mortalité) et ses facteurs.

— Les migrations : migrations intérieures (exode rural, concentration urbaine). Migrations internationales.

###### Les problèmes de la démographie malienne :

— La politique démographique : protection de la natalité. Aide matérielle et morale aux familles dans leurs incidences démographiques. Education, (Ces questions étant traitées dans d'autres parties du programme, il suffira de les traiter succinctement en attirant l'attention des élèves sur l'importance de leurs répercussions au point de vue démographique.)

2<sup>e</sup> DROIT (1) (17 heures).

## A. — Notions de Droit Public (5 heures).

- Notions générales sur l'organisation des pouvoirs publics.
- Pouvoir législatif et pouvoir exécutif.
- Lois et règlements.
- Organisation administrative (compléments des notions données en 1<sup>re</sup> année) : état, département, commune, établissements publics, organisation judiciaire.
- Notions sommaires sur le budget de l'Etat et des collectifs publics et sur les impôts.
- Le statut des fonctionnaires (état, départements, communes).

## B. — Notions de Droit Civil et de Droit Musulman (8 heures).

- Actes de l'état civil : domicile.
- Mariage : conditions de fond et conditions de forme; effets; situation de la femme mariée.
- Divorce et séparation de corps.
- Filiations : légitime, naturelle, adoptive.
- Puissance paternelle et tutelle.
- Obligation alimentaire.
- Notions sommaires sur le régime matrimonial légal.
- Notions sommaires de responsabilité civile.
- Notions sommaires sur les différents ordres d'héritiers et les testaments olographes.

## C. — Notions de Droit Pénal (4 heures).

- Les infractions : crimes, délits, contraventions.
- L'organisation pénitentiaire; les juridictions repressives; l'abandon de famille; les tribunaux pour enfants.

3<sup>e</sup> PSYCHOLOGIE ET PEDAGOGIE (1) (30 heures).

## A. — Notions de Psychologie Générale (10 heures).

- Introduction.
- Les différents domaines de la psychologie :
  - Psychologie générale, psycho-physiologie, psycho-pathologie.
  - Psychologie et pédagogie de l'enfant et de l'adolescent. Psycho-technique (orientation et sélection professionnelles).
- Les modes de connaissance de la psychologie :
  - Analyse intérieure. Connaissance clinique : observations, conversations, interrogations, enquêtes sur les actes et leurs motifs.
- Vie physiologique et vie psychologique :
  - Rappel sommaire de la constitution physique de l'homme et du rôle des grandes fonctions. Caractéristiques de l'homme. Les tempéraments. Interdépendance de la vie psychologique et de la vie physiologique.
- Vie Intellectuelle :
  - Sensations et perceptions : relativité (exemples). Souvenir et mémoire.
  - Opérations intellectuelles : jugement, raisonnement, langage. Développement intellectuel : instruction, culture. Aptitudes intellectuelles : leur mesure, les tests mentaux.
- Vie Affective :
  - Les tendances et les besoins. Les émissions, les sentiments, les passions.
- Vie Active :
  - La conduite : réflexe, instinct, intelligence, sens social. L'habitude : son utilisation dans l'éducation et dans l'apprentissage. La volonté. Influence réciproques des divers aspects de la vie psychologique (exemple).
- La Personnalité :
  - a) Ses éléments constitutionnels, héréditaires et congénitaux, caractère et tempéraments, essais de classification.
  - b) Sa formation : Action personnelle : intelligence, volonté, affectivité. Action de l'éducation. Action des événements et du milieu.
    - Milieu physique. Milieu familial : conditions matérielles de vie, évolution familiale. Milieu professionnel : enrichissement, déformation. Milieu social.
    - L'expérience.
    - c) Ses aspects : Extérieurs : vêtements, langage, conduite etc... Profonds : le conscient et l'inconscient (importance de ces notions en psychothérapie et psychanalyse); conception de vie, idéal.

## Psychologie collective :

— Psychologie des groupements humains. Les sentiments collectifs. Les actions collectives. Importance de la propagande et de la publicité. Rôle de l'opinion; modes et préjugés. L'individu en face du groupe.

## B. — Psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

## Petite enfance et enfance : 10 heures.

- Psychologie de l'enfant et son évolution. Continuité de cette évolution.
- Distribution relative de certaines phases : 0 à 3 ans, 3 à 7 ans, 7 à 14 ans.
- Conditions physiologiques et sociales du développement physique et mental.
- Facteurs de développement psychique. Hérité, milieu (ambiance, exemple, imitation).
- Facteurs d'équilibre (importance d'une vie régulière et paisible au rythme de l'enfant).
- Facteurs de déséquilibre : répercussion des conflits familiaux sur l'enfant, formation des complexes.
- Première éducation par les habitudes. Psychologie de l'habitude.
- Acquisition des habitudes essentielles. Tenue, langage, propreté, politesse, éducation du geste.
- Sensibilité et vie affective. Emotions, formation à la maîtrise, de soi, les sentiments, les tendances (nécessité de leur connaissance en vue de l'éducation du caractère).
- Goûts et aptitudes. Passions naissantes; éveil du sens social; développement intellectuel. Développement sensori-moteur. La curiosité. L'attention spontanée et volontaire, la mémoire, le jugement. Conditions favorables au développement intellectuel : à l'école, dans la famille.
- Méthodes actives : le travail personnel et en équipe. Les centres d'intérêts. Méthodes Décroly et Montessori. Ecoles maternelles et jardins d'enfants.
- Eveil et formation de la conscience psychologique et morale. Importance de l'exemple. Formation de la volonté : sens de l'effort et du devoir. Respect de la vérité et formation de la loyauté.
- Autorité et liberté. Les sanctions : conditions de leur efficacité. Le jeu : valeur biologique et psychologique. Classification des jeux. Jeux éducatifs et anti-éducatifs. La culture physique.
- Connaissance totale des richesses et déficiences de l'enfant. Influence du milieu familial et du milieu scolaire. Aptitudes et qualités des parents et éducateurs. Primauté de la famille : collaboration des parents et des éducateurs.

## Adolescence (10 heures).

- La crise de la puberté. Education sexuelle de l'enfant et de l'adolescent; ses étapes. Les besoins affectifs : amitié, éveil de l'amour.
  - L'adolescent et sa famille. La vie intellectuelle. Les diverses formations scolaires et post-scolaires : les examens, etc... leur répercussion sur la personnalité de l'adolescent.
  - L'entrée dans le travail. Orientation scolaire et professionnelle.
  - L'influence du milieu de travail sur les jeunes : adaptation physique, problèmes de moralité.
  - Détente et culture. Les jeux de l'adolescent, leur évolution, leur importance et leur danger.
  - Préparation à la vie scolaire : besoins sociaux. Rôle des groupements de jeunesse : scoutisme.
  - Préparation de la jeune fille à son rôle féminin au mariage, à la maternité, à la vie du foyer (éducation ménagère), à la vie professionnelle, civique et sociale.
  - Préparation du jeune homme au mariage, aux responsabilités familiales, à la vie professionnelle, civique et sociale.
  - Les facteurs de déséquilibre : influence de milieu, de l'époque, de la rue, des spectacles, du cinéma, des lectures.
  - Les erreurs de l'éducation et les déviations du caractère; les inadaptations.
- (Le programme rejoint ici celui de l'hygiène mentale.)

## C. — Les Loisirs Educations — leur Organisation sous forme de stage.

- Valeur morale et sociale des loisirs. L'éducation par les loisirs. Jardins ouvriers et petit élevage. Bibliothèques : adultes, enfants, ambulantes. Cours de perfectionnement professionnel, cours aux illettrés. Education physique : gymnastique, sports, jeux. Récréation; cinéma, radio, fêtes, groupements, artistiques, chorales, folklore. Régionalisme promenades et voyage. Plein air : colonies de vacances, camping, maisons familiales et vacances.

4<sup>o</sup> PROBLEMES FAMILIAUX (11 heures).

## A. — Les problèmes sociaux en Afrique (7 heures).

1<sup>o</sup> Interdépendance des problèmes économiques, politiques et sociaux.

— L'interdépendance à travers l'histoire de la colonisation et à travers les réalités actuelles. La rupture d'équilibre entre le cadre traditionnel et les exigences du progrès. Le cadre traditionnel. Position des sociétés africaines en présence de la civilisation occidentale. Facteurs d'évolution. Les décalages sociaux. Les remèdes possibles.

2<sup>o</sup> Les races, les castes et les classes.

— L'existence du problème des races, des castes et des classes.

3<sup>o</sup> La promotion des masses rurales.

— Les masses rurales. Importance de ces masses. Caractères généraux. Leur attitude face aux progrès.

— Comment assurer la promotion des masses rurales.

a) — L'action gouvernementale directe. L'action économique. L'action sociale.

b) — L'éducation sociale et l'intervention de l'effort personnel. Nécessité de l'effort personnel et importance de l'éducation sociale. Méthodes générales. Les moyens de l'éducation sociale. L'éducation de base. Les centres sociaux. Les villages de regroupement.

## La femme pivot d'évolution des sociétés d'Afrique.

— Condition de la femme dans la société africaine. Rôle social de la femme. La femme devant l'évolution. L'éducation de la femme.

— Education scolaire.

— Education scolaire.

## A la recherche d'une politique familiale.

— Structure de la famille africaine. Polygamie et monogamie. L'évolution de la famille traditionnelle. L'aide à la famille africaine.

— Doit-on s'orienter vers une politique de prestations familiales? L'action sociale en nature. Diversité ou unité institutionnelle?

## B. — Problèmes économiques de la famille.

## Budgets familiaux (4 heures).

— Analyse de budget de famille : Les besoins théoriques. Les diverses catégories de ressources : salaires, compléments de salaire. L'équilibre du budget. Les notions de minimum vital et de niveau de vie. La répartition des dépenses. L'épargne familiale. L'assurance privée. Les diverses formes de crédit. Le problème des achats à crédit.

## Economie domestique. (Cours pratiques commentés enseignement ménager.)

— Importance familiale et sociale de l'économie domestique. Aménagement intérieur et entretien rationnel de l'habitation. Entretien du ménage, de la cuisine, des vêtements. Alimentation raisonnée et technique culinaire. Achat des produits alimentaires. Etablissement des menus. Cuisine diététique. Notions élémentaires d'organisation générale de la cuisine dans les collectivités. Les services collectifs d'aide aux familles.

5<sup>o</sup> HYGIENE.

(L'enseignement donné exclusivement en 1<sup>re</sup> année.)

6<sup>o</sup> PROBLEMES MEDICO-SOCIAUX (13 heures).

## A. — Protection Médico-Sociale de l'enfance.

— Vue d'ensemble sur la mortalité et la mortalité infantile. Statistiques. Cause de la mortalité infantile. Moyens de luttés. Prophylaxie médico-sociale des affections héréditaires et des maladies contagieuses. Institutions de P.M.I. : caractéristiques, fonctionnement. Sauvegarde de la santé des enfants dans les écoles maternelles et jardins d'enfants. Rôle de l'assistante sociale dans la P.M.I.

— Age scolaire.

— Caractéristiques des divers établissements d'enseignement. Leurs répercussions sur la vie de l'enfant. Principaux troubles de la croissance.

— Hygiène physique de l'écolier. La gymnastique, le jeu et les sports; leur rôle dans le développement physique de l'enfant. Hygiène intellectuelle. Hygiène collective. Inspection médicale scolaire. Rôle de l'assistante sociale.

B. — Notions de Protection de la Santé Mentale.  
(A voir rapidement en 1<sup>re</sup> année.)

## L'enfance inadaptée (7 heures).

a) — Retards du développement intellectuel. La notion de niveau mental et son appréciation par la méthode des tests. Définition de l'idiotie, l'imbécillité et la débilité mentale. L'importance sociale prédominante de la débilité mentale : par sa fréquence au regard de l'imbécillité et de l'idiotie. Par les possibilités d'adaptation sociale par des techniques médico-pédagogiques.

b) — Les troubles du caractère et du comportement : principaux motifs qui amènent un enfant en consultation : difficultés, scolaires, mensonges, vols, fugues, incidents exuels, leurs divers aspects : réaction « normales » perturbations affectives, structures caractérielles. Importance des facteurs affectifs et de milieu, mais existence de facteurs endocriniens, infectieux (encéphalite) constitutionnels etc...

c) — Possibilités médico-pédagogique : psychothérapie, techniques pédagogiques (méthodes actives etc...) importance de l'orientation professionnelle. Traitements médicaux. Placement — en centre d'observations en internat médico-pédagogique; en placement familial. Avantages, inconvénients et insuffisance quantitative de ces divers placements. Conduite à tenir vis-à-vis des familles d'enfants inadaptés. Rôle des divers techniciens en face des différents cas d'inadaptation : médecin, psychologue, éducateur, assistante ou assistant social. Nécessité d'une action concertée.

## Les Troubles Mentaux de l'adulte (7 heures).

— Etat d'excitation et d'agitation.

## C. — Tuberculose (4 heures).

(Suite de l'enseignement de 1<sup>re</sup> année.)

## Influence des facteurs sociaux dans le développement de la tuberculose.

— Logements. Alimentation. Conditions de travail et de loisirs. Alcoolisme.

## Lutte contre la tuberculose.

— Dépistage : individuel, familial, collectif. Surveillance des malades et de leur entourage. Discipline des tuberculeux. Isolement des tuberculeux. Organisation sanitaire. Etablissement de prévention et de soins. Rôle du dispensaire anti-tuberculeux. Rôle du corps médical et du service social. Vaccination par le B. C. G. Education du public.

Rééducation et réadaptation des tuberculeux.  
Organisation législative et administrative de la lutte contre la tuberculose.

— Différentes mesures législatives. Organisation administrative. Services centraux et locaux. Organisation et fonctionnement des établissements de prévention, de cure et de post-cure. Rôle du service social. Participation des œuvres privées dans la lutte anti-tuberculeuse.

## Lutte contre la tuberculose à l'étranger.

## D. — Le Péril Vénérien (8 heures).

— Le péril vénérien (1 heure rappel notions 1<sup>re</sup> année; organisation lutte en République du Mali).

— Importance sociale du péril vénérien. Ses causes et ses dangers pour l'individu, pour la famille, pour la race. Morbidité vénérienne. Etablissement de statistiques. Modes de contamination. Temps d'incubation. Durée de la contagiosité. Durée du risque de transmission congénitale. Maladies vénériennes et mariage.

## E. — La Prostitution et l'Alcoolisme (1 heure).

— Historique. Causes. Moyens de lutte. Rôle du service social.

Œuvres de protection et de rééducation. Mesures législatives : interdiction des maisons de tolérance.

7<sup>o</sup> PROBLEMES SOCIAUX (25 heures).1<sup>o</sup> Le travail et la protection du travailleur.

A. — Notions sommaires d'organisation de la vie économique.  
B. — Organisation de la vie professionnelle.  
C. — Orientation et formation professionnelles.  
D. — Législation et réglementation du travail.  
E. — Hygiène et sécurité des travailleurs.

**A. — Notions Sommaires d'organisation de la vie Economique (4 heures).**

*Notions sur l'évolution technique, économique et sociale sur le plan nationale et international depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle.*

*Traits généraux de l'économie malienne.*

*Les cadres du système économique présent :*

a) — Conditions générales de la production : les facteurs de la production. Les conditions techniques de la production. Division du travail, machinisme, nationalisation, avec leurs conséquences économiques, sociales humaines. Les conditions juridiques : propriété privée, liberté du travail et de la concurrence, leur évolution.

b) — L'entreprise capitaliste : notions d'entreprise. Organisation générale de l'entreprise capitaliste. Son évolution. Les différentes entreprises capitalistes : entreprise industrielle (concentration et ententes). Entreprise commerciale. Entreprise bancaire.

c) — L'entreprise agricole : Traits spécifiques.

d) — La zone extra-capitaliste : coopératives. Communautés de travail. Artisanat.

e) — Le secteur public dans l'économie contemporaine : L'extension de l'intervention de l'Etat dans la production. Tendance au glissement du secteur privé au secteur public. Les diverses formes de cette intervention : concessions, régies, sociétés mixtes, entreprises nationalisées.

*Problèmes soulevés par le système économique contemporaine et perspective.*

— Difficultés techniques et sociales. Libéralisme. Economie dirigée. Economie planifiée. Economie collectiviste.

**B. — Organisation de la Vie professionnelle (4 heures).**

*Naissance et développement du mouvement ouvrier.*

— Les grandes étapes. Apparition du prolétariat. Mutualisme. La coalition et la grève. L'apparition du Syndicat. Le syndicalisme; rôle et influence sur le plan national et international. Les grandes confédérations syndicales. Les cadres de la vie professionnelle.

a) — Etablissements publics : chambres de commerce, de métiers, d'agriculture.

b) — Syndicats : dans les professions industrielles et commerciales : employeurs, cadres, ouvriers (Bourses du Travail), artisans et travailleurs indépendants. Dans les professions agricoles : exploitants, salariés, artisans ruraux. Dans les professions libérales.

c) — *Les ordres professionnels.*

**Orientation et Formation professionnelle (2 heures).**

— Notions ficher des écoles professionnelles et cours du soir.

**D. et E. — Code du Travail-Hygiène-Maladies professionnelle (15 heures).**

— L'évolution de la législation du travail. Sources du droit du travail : code du travail, lois, décrets, arrêtés, conventions, usages. Ouverture et contrôle des établissements industriels et commerciaux. Champ d'application de la réglementation. Accords du travail : contrat individuel de travail, contrôle de l'embauchage et du licenciement, conventions collectives. Protection légale du salaire. Conditions générales du Travail. Age d'admission des enfants au travail, durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, congés payés. Conditions spéciales du travail des femmes et des enfants. La main-d'œuvre : placement, aide aux travailleurs sans emploi, protection de la main-d'œuvre nationale, statut de la main-d'œuvre étrangère. Organismes juridictionnels : conflits individuels, Conseil des Prud'hommes. Conflits collectifs : conciliation et arbitrage. Groupement professionnels : syndicats, unions, fédérations, confédérations, unions internationales.

— Le droit syndical et son extension. Les comités d'entreprise. Les délégués dupersonnel. L'Inspection du Travail et les divers corps de contrôle chargés de l'application des lois sociales. Les particularités de la réglementation du travail agricole.

**2° Hygiène et sécurité des travailleurs-maladies professionnelles.**

— Cubage d'air, aération, ventilation, propreté, déchets, eaux résiduaires (règlements généraux), éclairage, chauffage, Locaux de couchage du personnel : dans l'industrie et le commerce, dans l'agriculture. Hygiène corporelle : valeur préventive et éducative, réglementation, vestiaires, lavabos, douches, W.C. Hygiène industrielle proprement dite : définition spécialisation, principes généraux de technologie hygénique collective et localisée, protection individuelle des travailleurs. Les sources de dommage (revue générale imagée pour juger des causes d'insalubrité).

— Facteurs directs : agents techniques, physiques, organiques. Ambiance générale, surpression, bruits, trépidations. Conditions psychologiques du travail collectif, intensité et vitesse de travail rythme, monotonie, pauses, repos.

— Facteurs indirects sociaux (transports, alimentation, loisirs etc...).

*L'embauchage*

— Rôle du service social. Liaison avec les notions enseignées à propos de l'orientation et de la formation professionnelle. Ce qu'il faut entendre par études de poste.

*Maladies professionnelles.*

— Législation. Maladies professionnelles indemnissables. Déclaration obligatoire des maladies professionnelles. Notions sommaires sur les principales maladies professionnelles. Règlements spéciaux à certaines industries et à certains travaux.

*Les accidents du travail*

— Causes et prévention des accidents du travail. Causes fortuites, matérielles, personnelles. La prévention des causes personnelles par les méthodes psychologiques, par la propagande et par l'éducation : action du service médical et du service social.

*Le travail des femmes et des enfants*

— Travaux dangereux ou insalubres. Chambres d'allaitement.

*Les diminues physiques*

— Méthodes de réadaptation fonctionnelle et professionnelle. Leur orientation, leur emploi.

*Prévention des incendies et lutte contre les sinistres*

— Les institutions. Inspection médicale du travail. Comité d'hygiène et de sécurité. Services médicaux du travail, Services sociaux du travail.

**F. — La Protection sociale de la Famille où en Stage à la C. A. F.**

— Les prestations familiales : allocations de maternité. Allocations familiales. Allocations de salaire unique. Allocations prénatales. Allocations de logement.

**8° LE SERVICE SOCIAL ET SON FONCTIONNEMENT (6 heures).**

A. — Historique de l'aide sociale.

B. — But et méthodes du Service social.

C. — Organisation générale du Service social en France.

**A. — L'Histoire de l'Aide sociale et du Service social (2 heures).**

— Histoire de l'aide sociale jusqu'à nos jours. La bienfaisance, l'assistance, la sécurité sociale. Le service social, ses origines, son évolution.

**B. — But et Methodes du Service social (2 heures).**

— Les besoins sociaux actuels, leur aspect individuel et familial, leur évolution. L'action d'ensemble des organismes intéressés à l'aide sociale et la contribution du service social. Les principes et les moyens d'action du service social, étude de cas sociaux, élaboration des solutions prises en charge sociales. Rôle du service social : préventif, palliatif, éducatif, constructif.

**C. — Organisation générale du Service social (2 heures).**

— Domaine et structure actuels du service social.

a) — *Les divers services sociaux.*

— Les services d'hygiène sociale : de P. M. I., de lutte antituberculeuse, de lutte antivenérienne, de lutte anticancéreuse. Les services d'hygiène scolaire et universitaire. Les services d'entreprises. Les services des Caisses d'Allocations Familiales et de sécurité sociale de régime urbain et rural. Les services de l'Assistance à l'enfance. Les services spécialisés dans la protection de l'enfance en danger. Les services de la main d'œuvre étrangère. Les initiatives diverses des grandes administrations (armée, S. N. C. F., P. T. etc...) des départements, des communes de la Croix-Rouge, des diverses collectivités publiques et privées etc...

b) — *Organisation administrative et fonctionnement des services sociaux.*

— Classifications : services médico-sociaux et familiaux. Services publics et privés. Services polyvalents de secteur et de catégorie. Services spécialisés d'institution et de catégorie.

*Principes d'organisation rationnelle*

— Nécessité d'un équipement social rationnel. Nécessité d'une coordination : loi du 4 août 1950 et textes d'application. Expérience antérieure. Modes de coordination.

*Formation des assistantes et assistants sociaux*

— Le système Français. Aperçu sur les systèmes étrangers.  
— Enquête sur un fait social : préparation, conduite, interprétation. Enquête sociale et enquête de service social : analyse des faits, recherches des causes, conclusions.  
— *La visite et les démarches* : objectifs, préparation, réalisation.

— *Rapports avec les services administratifs* : objectifs, préparation, mode d'action, règles et usages à connaître et à respecter.

— *Les réunions de travail et les cercles d'études. Le travail en équipe* : préparation et conduite, exposés oraux.

— *Collaboration de l'assistante ou de l'assistant social avec les usagers du service social* : et les autres travailleurs et techniciens en vue d'une plus grande efficacité du service social et du progrès social en général.

— *La documentation* : importance et objet. Eléments constitutifs d'une documentation. Recherches. Analyse et classification des documents. Bibliographie.

— *Le Secrétariat* : fiches. Différents types, utilisation, rédaction. Dossiers. Différentes sortes de dossiers, leur utilisation. Comment constituer un dossier.

— *La Correspondance* : qualités générales de la correspondance, présentation, rédaction, règles et usages à connaître et à observer. Adaptation au service social : lettres aux usagers du service social; à un autre service social; aux organismes administratifs; aux entreprises administratives et industrielles; de demandes d'emploi etc.

— *Rapports* : Procès-Verbal, compte rendu, rapport. Différents types de rapport : moral, financier, d'activité etc... Différentes parties du rapport. (Il sera utile de procéder à des analyses de rapports avec les élèves).

— *Notes de service et fiches de liaison* : but; rédaction; forme; contenu.

— *Le classement* : généralités; nécessité du classement, différents procédés. Classement de la correspondance et des dossiers, types de classeurs. Classement des fiches, utilisation dans le service social, différents types de fiches et de fichiers. Classement de la documentation. Répertoires, registres, cahiers.

— *Comptabilité* : définition. Notion d'actif et de passif. Principe de la comptabilité en partie double. Définition et utilisation des différents effets. Etablissement d'un chèque bancaire et d'un postal. Etude d'une police d'assurance.

— *Statistique* : généralités. Importance et rôle dans le service social. Eléments statistiques. Importance du nombre, de l'homéité et de l'identité des faits. Etablissement des statistiques. Interprétation des statistiques. Utilisation pour comprendre l'importance de certains faits et problèmes sociaux.

— *Bibliothèque* : organisation technique notamment des bibliothèques de prêt d'adultes et d'enfants.

— *Schémas d'organisation de services administratifs, d'institutions, d'entreprises avec visites.*

10<sup>e</sup> ECONOMIE RURALE (10 heures).

## A. — Aspects Techniques et Economiques de l'agriculture et de l'élevage.

- 1<sup>o</sup> — La production. Principales productions végétales, principales productions animales.  
2<sup>o</sup> — Economie rurale.

*Milieu rural :*

## B. — Caractéristiques des conditions de vie.

— La jeunesse rurale.

N<sup>o</sup> 322 P.G.-R.M. — DÉCRET complétant le décret n<sup>o</sup> 313 P.G.-R.M. du 29 septembre 1961.

## LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi portant proclamation de la République du Mali;  
Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu le décret portant nomination d'un Ministre résident de la République du Mali en Guinée;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 48 du 31 janvier 1961 portant création d'une ambassade de la République du Mali en République de Libéria;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 313 du 29 septembre 1961;  
Vu les nécessités d'Etat,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est ajouté au décret n<sup>o</sup> 313 P.G.-R.M. du 29 septembre 1961 sus-visé un article 2 bis ainsi libellé :

Article 2 bis. — « Les représentants du Ministère des Transports de la République du Mali en République de Guinée et en République de Côte d'Ivoire sont placés respectivement sous l'autorité du Ministre résident du Mali à Konakry et de l'Ambassadeur de la République du Mali à Monrovia ».

Art. 2. — Le Ministre délégué, chargé des Affaires étrangères, le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre des Transports, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 12 octobre 1961.

Le Président du Gouvernement P. i.  
J.-M. KONE.

## Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité

861. — Par arrêté en date du 6 octobre 1961, M. A. Niangado, commerçant, est autorisé à exercer le commerce des armes et munitions dans la ville de Niafunké et sur l'étendue du cercle.

862. — Par arrêté en date du 6 octobre 1961, M. El Hadji Bayaya Haïdara, commerçant à Sansanding, est autorisé à vendre des cartouches pour armes perfectionnées).

## Ministère de la Justice

N° 320 P.G.-R.M. — DÉCRET permettant à certaines juridictions du Mali de connaître des pouvoirs en instance devant la cour de cassation, le Conseil d'Etat et la chambre d'annulation.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 61-55 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 instituant une cour suprême au Mali;

Vu la loi n° 61-56 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 instituant une cour d'Etat du Mali;

Vu la loi n° 101 A.N.-R.M. du 17 août 1961 sur la procédure civile commerciale et sociale au Mali;

Le Conseil des Ministres étendu,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions des lois sur la procédure civile commerciale et sociale, et sur la procédure suivie devant la cour d'Etat sont applicables :

1° Aux affaires pendantes devant les tribunaux des premier et second degrés du Travail, de Droit local supérieur, ainsi qu'aux décisions de ces juridictions qui ne sont pas devenues définitives;

2° Aux affaires pendantes devant la cour d'Appel ainsi qu'aux décisions non définitives de cette cour et de la cour d'assises;

3° Aux affaires pendantes devant le contentieux administratif à Bamako, Dakar, le Conseil d'Etat à Paris.

Art. 2. — Les dispositions du code local, d'instruction criminelle non contraires à celle de la loi n° 101 A.N.-R.M. du 18 août 1961 susvisée, sera provisoirement appliquées devant la cour suprême.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 octobre 1961.

Le Président du Gouvernement,

MODIBO KEITA.

Le Ministre d'Etat chargé de la Justice,

J.-M. KONÉ.

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Information,

et du Tourisme, p. i.,

Mamadou DIAKITÉ.

899 M.J.-D.A.J. — Par arrêté en date du 19 octobre 1961, sont nommés attachés près des juridictions du Mali, les greffiers ci-dessous :

Diarra Fabien Casimir;

Traoré Boubacar;

Touré Bocar Guidado;

Diakité Youba;

Samaké Yaya;  
Coulibaly Tahirou;  
Diallo Bakary;  
Koïta Youba;  
Traoré Bakari;  
Diawara Moulaye;  
Diarra Garand Diatigui;  
Diaby Oumar;  
Bagayoko Bandiougou;  
Sissoko Makan.

Les intéressés reçoivent les affectations suivantes :

Diarra Fabien Casimir : tribunal de Bamako;

Diarra Garand Diatigui : tribunal de Bamako;

Diaby Oumar : tribunal de Bamako;

Diakité Youba : tribunal de Ségou;

Traoré Boubacar : tribunal de Mopti;

Coulibaly Tahirou : tribunal de Bamako (section de Kayes);

Diallo Bakary : tribunal de Bamako (section de Kayes);

Diawara Moulaye : tribunal de Bamako (section de Sikasso);

Touré Bocar Guidado : tribunal de Mopti (section de Tombouctou);

Koïta Youba : tribunal de Mopti (section de Gao);

Samaké Yaya : tribunal de Mopti (section de Tombouctou);

Traoré Bakary : justice de paix de San;

Bagayoko Bandiougou : justice de paix de Koutiala;

Sissoko Makan : justice de paix de Bougouni.

Les attachés sont officiers de police judiciaire et prêteront, en cette qualité, le serment prévu par la loi.

En outre, ils recevront délégation des magistrats auprès desquels, ils sont placés pour poursuivre l'instruction de certaines affaires en matière pénale, civile, commerciale et sociale.

Ministère de l'Intérieur,  
de l'Information et du Tourisme

881 D.I.-2. — Par arrêté en date du 13 octobre 1961, le nommé Diarra Fama, né vers 1926 à Ouologotombougou-Sokoro (cercle de Koulikoro) de feu Moussa et de feu Diarra Sorofin, incarcéré pour meurtre, reconnu dangereux pour l'ordre public à cause de son état mental, sera admis au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G.

882 D.I.-2. — Par arrêté en date du 13 octobre 1961, le nommé Doumbia Ouodiouma, né vers 1928 à Diandiana (cercle de Kolondiéba) de Sokoura et de Komba Traoré, incarcéré pour meurtre, reconnu dangereux pour l'ordre public à cause de son état mental, sera admis au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G.

883 D.I.-2. — Par arrêté en date du 13 octobre 1961, le nommé Konaté Tamba, dit Kiékoló, dit Samba, né vers 1891 à Fakola (cercle de Bougouni), de Mozon et de Nionyougou Koné, actuellement détenu à la prison centrale de Bamako, reconnu dangereux pour l'ordre public à cause de son état mental, sera admis au quartier psychiatrique de l'hôpital du Point G.

45. — Par arrêté en date du 26 septembre 1961, sont autorisés la sortie du cimetière et le transfert à Saint-Dié (Vosges), France, via Marseille, des restes mortels de M. Bourgeois Robert, agent de I. E. M. de 1<sup>re</sup> classe des P. T. T., décédé à Bamako (République du Mali), le 23 juillet 1960.

Les dépenses résultant de ce transfert sont imputable au budget du fonds d'aide et de coopération.

Les opérations auront lieu au cimetière européen de Bamako le 2 octobre 1961 à 9 heures.

**Ministère du Plan  
et de l'Economie rurale**

N° 866 DOM. — ARRÊTÉ portant autorisation de la vente de certains immeubles sis en République du Mali.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu la réglementation domaniale en vigueur;  
Vu le décret n° 41 bis s.g.-r.m. du 26 janvier 1961, portant réglementation des transferts de propriété foncière et constitution des droits réels sur les titres fonciers en République du Mali;  
Vu le décret n° 86 s.g.-r.m. du 3 mars 1961 portant création et fixation de la composition de la commission domaniale;  
Vu le procès-verbal dressé le 30 septembre 1961 par les membres de la commission sus-visée,

**ARRÊTÉ :**

Article premier. — Sont autorisées la vente et la mutation des immeubles ci-après désignés :

1° Vente du titre foncier 1502 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par les établissements Maurel et Prom à l'ambassade de la République Fédérale d'Allemagne;  
2° Vente du titre foncier 1437 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Elhadji Daouda Sako à M. Elhadji Toukara Sékou;

3° Vente du titre foncier 251 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par MM. Farès Seman Antoun et Farès Seman Gergès à M. Sidipho Coulibaly, dit Seydou;

4° Vente du titre foncier 1476 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M<sup>me</sup> veuve Cortada au Père Youssef (Joseph) Francis, à condition que l'immeuble en question soit transformé en maison d'habitation.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière procédera à la mutation des immeubles sus-visés, dès que les acquéreurs lui auraient déposé un acte de cession régulièrement établi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 octobre 1961.

*Le Ministre du Plan et de l'Economie rurale,*  
**S. B. KOUYATE.**

N° 888 DOM. — ARRÊTÉ portant autorisation de la vente de certains immeubles sis en République du Mali.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu la réglementation domaniale en vigueur;

Vu le décret n° 41 bis s.g.-r.m. du 26 janvier 1961, portant réglementation des transferts de propriété foncière et constitution des droits réels sur les titres fonciers en République du Mali;

Vu le décret n° 86 s.g.-r.m. du 3 mars 1961 portant création et fixation de la composition de la commission domaniale;

Vu le procès-verbal dressé le 10 octobre 1961 par les membres de la commission susvisée.

**ARRÊTÉ :**

Article premier. — Sont autorisées la vente et la mutation des immeubles ci-après désignés :

1° Vente de l'immeuble objet des titres fonciers 94 et 289 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par la Société Auxiliaire de Commerce Africain à M. Diao Mamadou;

2° Vente des immeubles (deux villas) objets des titres fonciers 1693 et 1823 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par l'entreprise Loupiac-Samaan à l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent arrêté le Conservateur de la propriété foncière procédera à la mutation des immeubles sus-visés, dès que les acquéreurs lui auraient déposé un acte de cession régulièrement établi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 16 octobre 1961.

*Pour le Ministre du Plan et de l'Economie rurale,*  
Le Directeur de Cabinet,

**S. D. SYLLA.**

Par arrêté en date du :

10 octobre 1961. — M. Kanté Djibril, précédemment en service à Dioïla, est nommé chef du secteur de Développement rural de Koulikoro, en remplacement de M. Tibicoro, maintenu à Niénébalé.

M. Bagna Mahamane, précédemment à Gourma-Rharous, est nommé chef du secteur de Développement rural de Tombouctou.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa signature.

**Ministère des Finances**

N° 321. — DÉCRET portant nomination d'un représentant du Comité Monétaire auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Ouest africain.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu l'ordonnance n° 13 p.c. du 17 septembre 1960 portant création de l'Office Malien des Changes;  
Vu le décret n° 228 bis p.c. du 10 septembre 1960 portant création de la Section Soudanaise du Comité Monétaire,

**DÉCRÈTE :**

Article premier. — M. Maïga Ahmadou est nommé représentant du Comité Monétaire Malien auprès de la

Banque Centrale des Etats de l'Ouest africain, en remplacement de M. Diallo Hamadé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 12 octobre 1961.

*Pour le Président du Gouvernement,*  
Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérim,

J.-M. KONE.

N° 324. — DÉCRET autorisant un virement de crédit.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu la loi 61-78 A.N.-R.M. du 20 mai 1961 portant approbation du budget des dépenses de l'exercice 1961,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le virement de crédit suivant est autorisé au Budget de fonctionnement :

CRÉDITS

	Ouverts	Annulés
SECTION 14.		
<i>Défense National et Sécurité :</i>		
Chapitre 14-03. — Administration		
Centrale (Personnel) .....		20.000.000
Chapitre 14-04. — Administration		
Centrale (Matériel) .....	20.000.000	

SECTION 14.

*Défense National et Sécurité :*

Chapitre 14-03. — Administration  
Centrale (Personnel) ..... 20.000.000  
Chapitre 14-04. — Administration  
Centrale (Matériel) ..... 20.000.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 18 octobre 1961.

*Le Président du Gouvernement,*  
MODIBO KEITA.

*Le Ministre des Finances,*

Attaher MAIGA.

N° 870 M.F.-CAB. — ARRÊTÉ portant modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article premier de l'arrêté n° 479 M.F.-CAB. qui fixe les conditions d'application du décret n° 205 P.G.-R.M. du 30 mai 1961.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 16 du 27 septembre 1960 portant création du Service des Douanes;

Vu l'ordonnance n° 17 du 5 octobre 1960 portant création de la Direction des Douanes;

Vu l'ordonnance n° 58 du 29 novembre 1960 portant réglementation du Service des Douanes;

Vu la loi n° 61-72 du 18 mai 1961 portant perception au cordon douanier de la taxe générale sur les affaires;

Vu le décret n° 205 P.G.-R.M. du 30 mai 1961 fixant le régime douanier des échanges commerciaux avec les Républiques de Haute-Volta, du Niger, du Dahomey et de Côte d'Ivoire;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 1932 réglementant le fonctionnement du Service des Douanes et les textes modificatifs subséquents;

Sur la proposition du Directeur des Douanes,

ARRÊTE :

*Au lieu de :*

Article premier. — Les produits naturels originaires des Républiques de Haute-Volta, du Niger, du Dahomey et de Côte d'Ivoire, ainsi que les marchandises fabriquées avec les dits produits sont admis en franchise de tous droits et taxes à leur entrée sur le territoire de la République du Mali.

*Lire :*

Article premier. — Les produits naturels originaires des Républiques de Haute-Volta, du Niger, du Dahomey, de Côte d'Ivoire et de Guinée, ainsi que les marchandises fabriquées, en ces Etats, avec lesdits produits sont à l'exception de la taxe forfaitaire (T.F.I.), admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée sur le territoire de la République du Mali.

(Le reste sans changement.)

Koulouba, le 10 octobre 1961.

*Le Ministre des Finances,*

ATTAHER MAIGA.

N° 887. — ARRÊTÉ instituant une régie d'avance pour le budget d'Equipeement et d'Investissement.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 62 du 11 août 1959 portant aménagement de certaines règles financières et comptables;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 2 novembre 1960 portant règlement financier;

Vu l'avis du Trésorier-Payeur,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est institué auprès du Ministère du Plan et de l'Economie rurale une régie d'avance pour le paiement des dépenses afférentes à l'exécution du budget d'Equipeement et d'Investissement.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000.000 de francs.

Les pièces justificatives de dépenses payées au moyen de cette avance doivent être adressées au Trésorier-Payeur du Mali dans un délai maximum de trois mois à compter de la date des paiements.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par décision du Ministre des Finances.

Art. 4. — Il est assujéti à un cautionnement égal à 1 % du montant de l'avance.

Art. 5. — Il perçoit une indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général 29-75 S.E.T. du 11 juin 1949 et les textes qui l'ont modifié.

Art. 6. — Le régisseur se fait ouvrir un compte courant postal. C'est à ce compte qu'est versé le montant de l'avance consentie au régisseur.

Il ne peut détenir en numéraire plus de 100.000 (cent mille) francs.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 16 octobre 1961.

*Le Ministre des Finances,*  
**ATTAHER MAIGA.**

**N° 890. — ARRÊTÉ portant classement des perceptions du Mali.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 12 du 14 septembre 1960 portant création d'un Trésor du Mali;

Vu l'ordonnance 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier;

Vu le décret n° 256 du 29 septembre 1960 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement du Trésor de la République du Mali;

Vu le décret n° 282 P.G.-R.M. du 25 août 1961 portant suppression des agences spéciales et les transformant en perceptions pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

ARRÊTE :

Article premier. — Les perceptions du Mali sont classées en trois catégories.

Le chiffre maximum de l'encaisse autorisée pour chacune de ces catégories est fixé ainsi qu'il suit :

- 1<sup>re</sup> catégorie : 60.000.000 francs;
- 2<sup>e</sup> catégorie : 40.000.000 francs;
- 3<sup>e</sup> catégorie : 20.000.000 francs.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> les perceptions sont classées comme suit :

1<sup>re</sup> catégorie :

— Bougouni, Goundam, Nioro, San, Sikasso.

2<sup>e</sup> catégorie :

— Bandiagara, Kita, Koulikoro, Koutiala, Macina, Niafunké, Tombouctou.

3<sup>e</sup> catégorie :

— Ansongo, Bafoulabé, Banamba, Bankass, Bourem, Dioïla, Djenné, Douentza, Gourma-Rharous, Kadiolo, Kéniéba, Kidal, Kolokani, Kangaba, Kolondiéba, Koro, Ménaka, Nara, Niono, Ténenkou, Tominian, Yanfolila, Yélimané, Yorosso.

Art. 3. — Il est alloué aux percepteurs une indemnité de responsabilité et de caisse au taux mensuel de :

- 1<sup>re</sup> catégorie : 6.000 francs;
- 2<sup>e</sup> catégorie : 4.800 francs;
- 3<sup>e</sup> catégorie : 3.200 francs.

Art. 4. — Le cautionnement auquel sont astreints les Percepteurs est fixé à :

- 1<sup>re</sup> catégorie : 300.000 francs;
- 2<sup>e</sup> catégorie : 250.000 francs;
- 3<sup>e</sup> catégorie : 200.000 francs.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, notamment les arrêtés n° 4195 95 F.A. du 29 décembre 1954 et 745 F.-4-A. du 4 août 1958.

Art. 6. — Le Directeur des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 17 octobre 1961.

*Le Ministre des Finances,*  
**ATTAHER MAIGA.**

879 C.R.M. — Par arrêté en date du 12 octobre 1961, une pension de réversion sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali est concédée à M<sup>me</sup> Doumbia Adama, veuve de M. Diarra Joseph, dit N'Diaye, ex-sergent-major-garde frontière du cadre local de la Guinée.

Le montant annuel en est fixé à 39.552 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

757 C.D. — Par arrêté en date du 30 août 1961, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1961 s'élevant au total à la somme de soixante-treize millions cent soixante-onze mille huit cent quatre-vingt-cinq (73.171.883) francs.

La date de mise en recouvrement en est fixée au 15 septembre 1961.

880 C.R.M. — Par arrêté en date du 12 octobre 1961, rapportant l'arrêté n° 655 C.R.M. du 31 juillet 1961 portant concession de pension de réversion à M<sup>me</sup> Aissata Aldiouma, orpheline de M. Cissé Aldiouma, ex-infirmier spécialiste de Santé est, et demeure rapporté.

N° 884 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 octobre 1961, une pension de réversion sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali augmentée de la 1/2 rente d'invalidité est concédée à chacune des personnes désignées ci-après :

M<sup>mes</sup> Souko Nassé;  
Dicko N'Faly;

M<sup>mes</sup> Oumou Modibo, née le 5 janvier 1948;  
Ramatoulaye, née le 7 avril 1956;

veuves et orphelines (succédant aux droits de leur mère) de M. Doucouré Yéli, ex-inspecteur de Police de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à : pension 18.788 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960; rente 6.352 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 1960.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V, il est attribué à chacun des orphelins dénommés, une pension temporaire d'orphelin augmentée de la 1/2 rente d'invalidité :

Yaya, né le 16 août 1950;

Mariame, née le 5 juillet 1952;

Haoua, née le 1<sup>er</sup> juillet 1953;

Fatimata, née le 8 janvier 1954;

Mariama, née le 3 juillet 1956;

Animata, née le 7 mars 1958;

Mohamed, né le 26 avril 1959;

Fatoumata, née le 2 octobre 1960 (posthume).

Le montant annuel en est fixé à : pension temporaire d'orphelin 9.392 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960; rente 3.152 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960.

Le total des pensions temporaires d'orphelins attribués aux orphelins désignés ci-dessus pourra sur justification des droits être comparé au montant des avantages familiaux dont aurait bénéficié le père s'il avait été retraité. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pension et rente seront versées entre les mains de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Souko Nassé, mère et tutrice désignée en ce qui concerne : Yaya, Mariame, Fatimata, Mariama et Animata;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Dicko N'Faly, mère et tutrice désignée en ce qui concerne : Mohamed et Fatoumata;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Sanogo Haby, mère et tutrice désignée en ce qui concerne : Ramatoulaye;

4<sup>o</sup> M. Doucouré Silly, tuteur désigné en ce qui concerne : Oumou Modibo et Haoua.

892 C.R.M. — Par arrêté en date du 18 octobre 1961, une pension pour ancienneté de services concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Diakité Dioman, ex-contre-maître de 1<sup>re</sup> classe, après 36 mois du cadre supérieur des Travaux publics.

Le montant annuel en est fixé à 173.600 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1961.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> février 1961.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 30 % au titre de ses enfants ci-après :

Koumba, née le 16 août 1933;

Fatoumata, née le 8 août 1937;

Ahlimatou, née le 28 septembre 1939;

Maïmoumatou, née le 21 janvier 1942;

Guimbala, né le 27 août 1942;

Mamby, né le 14 juin 1944;

Bintou, née le 28 août 1944.

Le montant annuel en est fixé à 52.080 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1961 et ramené à 43.400 (en application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV).

Pour un même enfant la majoration pour famille nombreuse ne peut se cumuler avec les avantages familiaux.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-dessous et nés aux dates suivantes :

Mamadou, né le 5 août 1946;

Bréhima, née le 15 décembre 1948;

Bakary, né le 4 mars 1951;

Nansa, né le 14 décembre 1951;

Diénéba, le 18 juillet 1953;

Assanatou, née le 24 juin 1954;

Nouhoum, né 21 décembre 1956;

Daouda, né le 11 avril 1957;

Mariame, née le 27 septembre 1960.

893 C.R.M. — Par arrêté en date du 18 octobre 1961, une pension de reversion sur les fonds de la Caisse République du Mali est concédée à Diakité Sidiki, né le 15 août 1944 (succédant aux droits de sa mère), orphelin de M. Diakité Kémoko, ex-infirmier principal de 3<sup>e</sup> classe du cadre local du Soudan.

Le montant annuel en est fixé à 27.008 francs pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1961.

La pension attribuée à l'orphelin ci-dessus, payable jusqu'à l'âge de 21 ans, sera versée entre les mains de M<sup>me</sup> Diakité Nana Sophie, tutrice désignée.

894 F.-2-B. — Par arrêté en date du 19 octobre 1961, une pension de reversion au taux annuel de sept mille cinquante (7.050) francs, est alloué sur les fonds du budget de la République du Mali à chacune des personnes ci-dessous nommées :

Haoua Diarra;

Mariam Koné,

veuves de l'ex-garde républicain Traoré Zanké, décédé le 30 septembre 1959.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de deux mille huit cent vingt (2.820) francs, payable jusqu'à l'âge de 21 ans est accordées à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Abdoulaye Traoré, né le 30 août 1943;

Tiéoura Traoré, né vers 1946.

La part revenant aux orphelins mineurs sera versée entre les mains de M<sup>me</sup> Haoua Diarra, tutrice désignée.

895 F.-2-B. — Par arrêté en date du 19 octobre 1961 une pension de reversion au taux annuel de huit mille trois cent vingt-cinq (8.325) francs, est allouée sur

fonds du budget de la République du Mali à M<sup>me</sup> Kani Togo, veuve et tutrice des orphelins de l'ex-garde républicain Togo Amagan, décédé le 18 février 1960.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 19 février 1960.

Pour compter de la date, une pension temporaire d'orphelin, au taux annuel de mille six cent soixante-cinq (1.665) francs, payable jusqu'à l'âge de 21 ans, est accordée à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Amadou Togo, né le 3 octobre 1940;  
Sékou Salla Togo, né le 3 octobre 1950;  
Alpha Togo, né le 15 août 1958;  
Abdoulaye Togo, né le 28 mai 1960.

896 F.-2-B. — Par arrêté en date du 19 octobre 1961, une pension de reversion au taux annuel huit mille trois cent sept (8.307) francs, est allouée sur les fonds du budget de la République du Mali à M<sup>me</sup> Naténin Souko, veuve et tutrice des orphelins de l'ex-garde républicain Bakary Traoré, décédé le 16 mars 1960.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 17 mars 1960.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin, au taux annuel de mille six cent soixante et un (1.661) francs, payable jusqu'à l'âge 21 ans, est accordée à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Moussa Traoré, né le 24 novembre 1953;  
Sékou Oumar Traoré, né le 30 juin 1958.

323 M.F. — Par décision en date du 7 octobre 1961, les subventions suivantes sont accordées aux Fédérations sportives ci-après au titre de l'année 1961 :

Fédération de Foot-ball .....	300.000
de Boxe .....	300.000
d'Athlétisme .....	350.000
de Cyclisme .....	200.000
de Basket .....	250.000
de Judo .....	200.000
de Volley .....	200.000
Comité National .....	200.000
	2.000.000

Par décision en date du :

11 octobre 1961. — M. Diané Mama, commis d'Administration stagiaire, en service à l'agence spéciale du cercle de Bourem, est nommé agent spécial de Macina, en remplacement de M. Mamadou Doucouré, commis d'Administration, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue par la réglementation en vigueur à compter de la date de prise de service.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 765 F.-2-B. du 4 septembre 1961 portant reversion de pension aux ayants-cause de l'ex-garde Bakary Fané, décédé le 19 mars 1960.

Au lieu de :

M<sup>me</sup> Fatoumata Fané, née le 5 juin 1949.

Lire :

M<sup>me</sup> Maimouna Fané, née le 5 juin 1949.

(Le reste sans changement.)

### Ministère du Commerce et de l'Industrie

N° 319 A.E.-P. — DÉCRET portant date d'ouverture, réglementation de la traite et fixation des prix minima d'achat à la production des amandes et beurre de karité.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945 portant réorganisation du service du conditionnement dans les T. O. M.;

Vu le décret n° 46-1805 du 9 août 1946 relatif au conditionnement du karité;

Vu le décret n° 185 P.G.-R.M. du 2 mai 1961 portant réglementation des prix en République du Mali;

La Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie de Bamako consultée,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La date d'ouverture de la campagne de commercialisation des amandes et beurre de karité de la récolte 1961-1962 est fixée au 16 octobre 1961 dans l'ensemble des circonscriptions administratives de la République du Mali.

Art. 2. — Les prix minima d'achat au producteur des amandes et beurre de karité sont fixés comme suit pour la campagne 1961-1962 :

— amandes séchées ..... 5 f. 50 le kilo;  
— amandes grillées ..... 6 f. 50 le kilo;  
— beurre ..... 30 f. le kilo.

Art. 3. — Le prix de vente du beurre de karité aux consommateurs est fixé à 35 francs le kilo dans les cercles producteurs.

Art. 4. — Dans les autres régions du territoire les prix maxima de vente du beurre de karité seront fixés en fonction de ceux indiqués à l'article 3 ci-dessus pour les cercles producteurs, augmentés seulement des frais d'approche sur l'itinéraire et par le mode de transport le plus avantageux.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont passibles des peines et sanctions édictées par le décret n° 185 P.G.-R.M. du 2 mai 1961 sus-visé.

Art. 6. — Le présent décret entre en vigueur dès sa signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 octobre 1961.

*Le Président du Gouvernement p. i.,*

J.-M. KONE.

*Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,*

Hamaciré N'DOURÉ.

### Ministère de l'Éducation

Par décisions en date des :

9 octobre 1961. — Touré Mory, étudiant malien non boursier en classe de 1<sup>re</sup> au lycée de Flers (Orne-France), est autorisé à poursuivre ses études en classe de 1<sup>re</sup> du lycée de garçons de Bamako en 1961-1962;

Dès son entrée au lycée de garçons de Bamako, l'élève Touré bénéficiera d'une bourse entière d'internat locale pendant l'année scolaire 1961-1962;

Bada Mamadou, étudiant malien à l'école du Bâtiment et des Travaux publics de Vincennes (France), est autorisé à poursuivre ses études en 3<sup>e</sup> année de l'école des Travaux publics de Bamako, pendant l'année scolaire 1961-1962.

Dès son entrée dans cet établissement, Bada Mamadou bénéficiera d'une bourse conformément à la législation en vigueur dans l'établissement.

Maïga Cheick Oumar (adresse Radio Mali), M<sup>lle</sup> Diarra Fatimata (Ségou, sténo-dactylo), M<sup>lle</sup> Guèye Ramata Collège de filles Bamako), sont autorisés à poursuivre leurs études pendant l'année scolaire 1961-1962, dans les établissements ci-dessous indiqués où ils bénéficieront d'une bourse dès l'ouverture des classes.

Maïga Cheick Oumar : au Centre d'Apprentissage du lycée technique Bamako (études Aide Labo), B. E. E.;

M<sup>lle</sup> Diarra Fatimata : lycée technique Bamako, études de sténodactylo et secrétariat, B. E. E.;

M<sup>lle</sup> Guèye Ramata : lycée technique Bamako, études de sténodactylo et secrétariat, B. E. E.

10 octobre 1961. — Les étudiants maliens de la Faculté de Droit de Fann-Dakar, dont les noms suivent sont transférés en France en qualité d'étudiants boursiers du Mali :

Bengaly Nakidia, bourse D;  
Coulibaly Mamadou, bourse D;  
Diakitè Salif, bourse D;  
Diouf Abdoulaye, bourse D;  
Djiré Datié, bourse D;  
Kanouté Ismaïla, bourse D;  
Konaté Elie, bourse D;  
Koné Aguibou, bourse D;  
N'Diaye Amadou, bourse D;  
Ouattara Tiégoué, bourse D;  
Sakanogo Mamadou, bourse D;  
Thiam Youssouf, bourse D;  
Touré Bonota, bourse D;  
Traoré Frédéric-Jean, bourse D.

Les dépenses résultant de la présente décision, sont imputables sur les fonds virés par la République du Mali à l'Office des Etudiants d'Outre Mer au titre des étudiants maliens.

Dans le cadre des bourses offertes à la République du Mali par la République Arabe Unie, les jeunes maliens dont les noms suivent, sont désignés pour poursuivre leurs études en République Arabe Unie :

Dembélé Harouna, classe Mathématiques, lycée Terrasson, pour Géologie;

Kéita Drissa, classe Mathématiques, lycée Terrasson, pour Agronomie;

Sanogo Massa, classe Sciences expérimentales, pour Agriculture;

Saré Cheick Oumar, classe Sciences expérimentales, pour Agriculture;

Yatassaye Mamadou, classe Mathématiques élémentaires, pour Médecine.

Les intéressés percevront au départ l'allocation de trousseau soit 30.000 francs C.F.A., majorée du supplément pour premier équipement soit 11.500 francs, au total 41.500 francs C.F.A. par étudiant.

Le mandatement sera effectué directement aux intéressés par les soins du Ministre de l'Éducation nationale, Service des bourses.

11 octobre 1961. — Dans le cadre des bourses offertes à la République du Mali par le gouvernement marocain, les candidats dont les noms suivent, admis au concours d'entrée à l'école des Infirmiers d'Etat, sont désignés pour faire leurs études au Maroc :

MM. Sanogo Mamadou;  
Samaké Fafre;  
Niaré Mamadou;  
Malé Seydou;  
Kéita Bady;  
Traoré Faco dit Youba.

Les intéressés percevront au départ de Bamako l'allocation de trousseau et supplément pour premier équipement soit 41.500 fr. C.F.A. chacun, qui leur seront versés directement par les soins du Ministère de l'Éducation nationale, Service des bourses.

13 octobre 1961. — La permutation de M. Diarra Siriki, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe, précédemment en service à l'école de Kayes-Légal-Ségou, avec M. Sidibé Seydou, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe, précédemment en service à Ségou-Coura, est accordée pour compter du 15 octobre 1961.

Les intéressés voyagent à leurs frais.

16 octobre 1961. — Sont transférés comme ci-dessous indiqué, les élèves des établissements du second degré dont les noms suivent, pour 61-62 :

Ly Sékou Amadou, en classe de 5<sup>e</sup> au C.S.P. Bamako G, au C. E. G. de Bamako en 5<sup>e</sup> (redoublant) fournitures scolaires;

Dravé Ténin, classe de 4<sup>e</sup> au C. N. de Markala, au C.E.G. Bamako (B.E.I. externée);

Ouahigalo Elhadji, du C.E.G. Bamako, au B.N. de Diré en classe de 5<sup>e</sup>;

Diallo Sidy Mohamed, de Banankoro, au C.E.G. Bamako en classe de 4<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

Sissoko Samballa, élève du C.C. du soir à Bamako, au C.E.G. de Kayes en classe de 6<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

N'Diaye Macki, en classe de 6<sup>e</sup> au C.T. de Bamako, au C.E.G. de Mopti (B.E.E.);

Tall Djaminatou, du Cours Notre-Dame du Niger à Bamako, au C.E.G. de Ségou, en classe de 4<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

Dicko Maouloud, du C.N. de Diré transféré au C.N. de Sévaré;

Maïga Cheick Oumar, reçu concours laborantin : au Lycée technique de Bamako en section commerce (B.E.I.);

Ahmar Sagayar, C.N. Diré, reçu B.E.P.C. juin 1961, en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée Terrasson (B.E.I.);

Barkinado Sow, du C.N. de Sévaré, au C.N. de Banankoro en classe de 3<sup>e</sup>;

Diarra Mamadou Balla, du Lycée Terrasson, au Lycée technique (B.E.E.);

Diourté Adama, du cours Bouillagui-Fadiga, au C.E.G. Bamako en classe de 3<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

Traoré Samba, de la classe de 6<sup>e</sup> du C.C. de Bamako, au C.N. de Sévaré en classe de 6<sup>e</sup>;

Haïdara El Hadj, en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Gao, transféré en classe de 5<sup>e</sup> au Lycée Terrasson (B.E.I.);

Kéita Namory, en classe de 5<sup>e</sup> au C.C. de Bamako, au Lycée Terrasson en classe de 4<sup>e</sup> en qualité d'externe simple;

Coulibaly Amadou, en 3<sup>e</sup> préparatoire E.N. Katibougou, redouble cette classe;

Kané Oumar, en 5<sup>e</sup> B du Cours complémentaire de Kayes, transféré au Collège d'Enseignement général Bamako (B.E.E.);

Koné Bertély, de la 5<sup>e</sup> C.C. Sikasso en 4<sup>e</sup> M. du Lycée Terrasson (B.E.I.);

Sow Sékou, du C.C. de Ségou, au Lycée Terrasson en classe de 5<sup>e</sup> (B.E.I.);

Soumaré Oumou, titulaire du B.E.P.C., élève du Cours Notre-Dame du Niger, au Lycée Terrasson en classe de 2<sup>e</sup>, en qualité de non boursière;

Soumaré Assa, non boursière, en classe de 5<sup>e</sup> du C.M.J.F. Bamako, au Collège Notre-Dame du Niger en qualité de non boursière;

Soumaré Ouandé, du Collège de filles, bénéficiaire 1/4 B.E.I., au Collège Notre-Dame du Niger (1/4 B.E.I.);

Théra Moctar, en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Bamako, au Lycée Terrasson en 5<sup>e</sup> (1/2 B.E.I.);

Kéita Tidiani, en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Bamako, en classe de 5<sup>e</sup> au C.N. de Banankoro;

Coulibaly Abdel Kader, de la classe de 5<sup>e</sup> du C. C. de Bamako, au C. N. de Banankoro en classe de 4<sup>e</sup>;

Doucouré Ibrahima, en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée Terrasson, transféré à l'E.N. de Katibougou en classe de 2<sup>e</sup>;

Dolo Nanou, en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Bamako, transféré en classe de 5<sup>e</sup> au Lycée Terrasson (B.E.I.);

Traoré Cheick Ahmed, du C. S. P. de San au C. E. G. de Kayes en classe de 3<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

Touré Hamadoun M'Bodge, du C.N. de Diré, au C.E.G. de Ségou en classe de 3<sup>e</sup> (fournitures scolaires);

El Hadji Kanté, élève dt C.E.G. de Kayes, transféré au C.E.G. de Bamako (fournitures scolaires);

Dolo Yoguié, élève de 6<sup>e</sup> au C.E.G. de Bamako, au Lycée Terrasson en classe de 5<sup>e</sup> (B.E.I.);

Touré Mohamed Dié, au C.E.G. de Ségou, transféré au C.E. G. de Bamako (fournitures scolaires);

Kanté Seydou, de la classe de 6<sup>e</sup> B du C.E.G. de Bamako, transféré au C.E.G. de Sikasso en 5<sup>e</sup> (B.E.E.);

Diawando Mountaga, reçu B.E. Banankoro, transféré au Lycée Terrasson en classe de 2<sup>e</sup> (B.E.I.);

Touré Oumar, titulaire du B.E.P.C. Diré, transféré en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée;

Doucouré Mamadou, du C.N. de Banankoro, transféré en 3<sup>e</sup> préparatoire E.N. Katibougou;

Dicko Mohamed, en classe de 5<sup>e</sup> du Lycée Terrasson : bénéficiaire d'une B.E.I. : interne externé au Lycée;

Coulibaly Amadou, en classe de 6<sup>e</sup> du Cours Bouillagui-Fadiga, transféré au C.N. de Sévaré en classe de 5<sup>e</sup>;

Haïdara Balla, du Cours Mamadou-Konaté, transféré au C.N. Banankoro;

Coulibaly Hamounet, en 3<sup>e</sup> du Lycée Terrasson, titulaire du B.E.P.C., admis en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée (B.E.I.);

N'Diaye Ibrahima, en classe de 6<sup>e</sup> du C.C. de Bamako, transféré au C.N. de Sévaré;

Saleh Ibrahim, du C.C. de Sikasso, titulaire du B.E.P.C. juin 61, admis au Lycée Terrasson en classe de 2<sup>e</sup> en qualité d'interne payant;

Traoré Fadiala, en classe de 6<sup>e</sup> E.M.P.A. Kati, admis en 5<sup>e</sup> année Lycée Technique en section Electricité (B.E.E.);

Diarra Abdoulaye en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Kayes, transféré en 5<sup>e</sup> au C.E.G. de Bamako (fournitures scolaires);

Touré Animata, en classe de 5<sup>e</sup> de Markala, admise en classe de 4<sup>e</sup> du C.E.G. de Bamako (B.E.E.);

Sylla Mamadou, en classe de 5<sup>e</sup> en 60-61, admis en 4<sup>e</sup> en 61-62 du C.C. de Kayes, transféré du C.E.G. de Bamako (B.E.E.);

Adama Mounceirou, reçu au B.E.P.C. juin 1961 C.N. Diré, transféré en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée Terrasson (B.E.I.);

Traoré Idrissa, en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Sikasso en 60-61, admis en classe de 5<sup>e</sup> au C.E.G. Bamako (B.E.E.);

Toukara Faguimba, en classe de 4<sup>e</sup> en 60-61 au C.C. de Kayes, admis en 3<sup>e</sup> au C.E. G. de Bamako (B.E.E.);

Assane Guindo, en 6<sup>e</sup> au C.E.G. de Bamako en 60-61, admis au C.E.G. de Mopti en classe de 5<sup>e</sup> (B.E.E.);

Dème Abdoulaye, en 5<sup>e</sup> au C.S.P. Bamako G, transféré au Lycée (1/2 B.E.I.);

Toukara Brahima, en 4<sup>e</sup> au C.C. Bamako, admis C.N. Banankoro en 4<sup>e</sup> en 61-62;

Sont admis dans les établissements secondaires du Mali comme ci-dessous indiqué, les élèves maliens venant de l'étranger dont les noms suivent pour 61-62 :

Mamadou Sanoko, E. M. P. A. Saint Louis, titulaire du B. E. P. C. (juin 61), passage en classe de 2<sup>e</sup> en 61-62 E. N. Katibougou ;

Kamissoko Fily, école militaire préparatoire technique africaine de Bingerville, Lycée technique, section mécanique auto ;

Koné Edouard, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 6<sup>e</sup> technique au Lycée technique Bamako ;

Diabaté Condé, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 5<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Diallo Boubakar, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 5<sup>e</sup> technique du Lycée technique Bamako ;

Diarra Amadou, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 5<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Touré Sidy, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 5<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Doumbia Yriba, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Konaté Youssouf, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Kanko Koné, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

N'Diaye Ibrahima, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Kéita Mamby, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en 3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;

Doumbia Sory, E. M. P. T. A. Bingerville, passage en

3<sup>e</sup> technique du Lycée technique de Bamako ;  
 Malikité Mamadou, E. M. P. A. Saint-Louis, 6<sup>e</sup> en 61-62, Lycée technique Bamako ;  
 Diassana Moussa, E. M. P. A. Saint-Louis, 5<sup>e</sup> en 61-62, C. S. P. San ;  
 Kansaye Seydou, E. M. P. A. Saint-Louis, 5<sup>e</sup> en 61-62, C. E. G. Bamako ;  
 Sangaré Pangassy, E. M. P. A. Saint-Louis, 5<sup>e</sup> en 61-62, Lycée Terrasson ;  
 Traoré Arouna, E. M. P. A. Saint-Louis, 5<sup>e</sup> en 61-62, Lycée Terrasson ;  
 Doumbia Massa, E. M. P. A. Saint-Louis, 4<sup>e</sup> en 61-62, C. E. G. Kayes ;  
 Traoré Birama, E. M. P. A. Saint-Louis, 4<sup>e</sup> en 61-62, C. N. Banankoro ;  
 Traoré Brahim, E. M. P. A. Saint-Louis, 4<sup>e</sup> en 61-62, C. N. Sévaré ;  
 Diallo Bakary, E. M. P. A. Saint-Louis, 3<sup>e</sup> en 61-62, 3<sup>e</sup> préparatoire école normale Katibougou ;  
 Koné Yanigué, E. M. P. A. Saint-Louis, 3<sup>e</sup> en 61-62, 3<sup>e</sup> Lycée Terrasson ;  
 Sy Oumar, E. M. P. A. Saint-Louis, 3<sup>e</sup> en 61-62, 3<sup>e</sup> préparatoire école normale Katibougou ;  
 Koné Iriba, E. M. P. A. Saint-Louis, 3<sup>e</sup> en 61-62, C. N. Banankoro ;  
 Sidibé Mamadou, E. M. P. A. Saint-Louis, 3<sup>e</sup> en 61-62, 3<sup>e</sup> préparatoire école normale Katibougou ;  
 Barry Cheick Oumar, E. M. P. A. Saint-Louis, en 2<sup>e</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Konaté Moussa, E. M. P. A. Saint-Louis, en 2<sup>e</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Ouédraogo Mamadou, E. M. P. A. Saint-Louis, en 2<sup>e</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Sanogo Mamadou, E. M. P. A. Saint-Louis, en 2<sup>e</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Touré Mamadou, E. M. P. A. Saint-Louis, 2<sup>e</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Dembélé Moulaye Ismaïla, E. M. P. A. Saint-Louis, 1<sup>er</sup> en 61-62, E. N. Katibougou ;  
 Koné Kona, E. M. P. A. Saint-Louis, 1<sup>er</sup> en 61-62 Lycée Terrasson ;  
 Sékou Adama, E. M. P. A., Saint-Louis, 1<sup>er</sup> en 61-62, Lycée Terrasson ;  
 Sangaré Souleymane, Lycée technique d'Abidjan, Lycée technique de Bamako en classe préparatoire au B. E. C. ;  
 Sidibé Mame Marie, Collège de filles de Dakar, en classe de 6<sup>e</sup> en 60-61, en 5<sup>e</sup> au Lycée de filles de Bamako ;  
 Diabaté Abdoulaye, en 5<sup>e</sup> en 60-61 Lycée technique Bobo, passage dans la classe supérieure en 61-62, Lycée technique Bamako ;  
 Cissé Souleymane, école de la Fraternité Dakar, en classe de 5<sup>e</sup> en 60-61, passage en classe de 4<sup>e</sup> en 61-62, C. E. G., Bamako ;  
 Bâ Dariatou, reçue examen entrée en 6<sup>e</sup> Sénégal juin 61, Lycée de filles de Bamako ;  
 Diallo Boubacar, en 4<sup>e</sup> C. 2 du Lycée technique de Dakar en 60-61, admis en section Commerce Lycée technique Bamako ;  
 Diallo Cheick, en 5<sup>e</sup> Technique 2, Lycée technique Dakar, admis en 4<sup>e</sup> Technique Lycée technique Bamako ;  
 Diallo Abdourahmane, en 6<sup>e</sup> Classique du Collège d'Orientation (Sénégal), admis en 5<sup>e</sup> M au C. E. G. Bamako ;  
 Diallo Cheick Sidi, en 6<sup>e</sup> en 60-61 à l'école Papa Guèye-Fall, autorisé à passer en 5<sup>e</sup>, admis au C. E. G. Bamako (B.E.E.) ;  
 Diallo Zaccaria, en 1<sup>er</sup> année au C.A. du Lycée technique Delafosse (section Construction métallique), admis au Lycée technique de Bamako ;

Miga Mouhamadou, en 3<sup>e</sup> au Lycée moderne de Thiès (père décédé) section classique Lycée Terrasson, en classe de 2<sup>e</sup> ;

Traoré Boulker, en 6<sup>e</sup> au C. C. de Korhogo, admis en classe de 5<sup>e</sup> au Cours normal de Sévaré ;

Diarra Mamadou, élève du Lycée technique Dakar, admis en 3<sup>e</sup> Commerciale Lycée technique Bamako ;

Touré Moctar, en 3<sup>e</sup> du Lycée Van-Vollenhoven Dakar, admis en classe de 2<sup>e</sup> à l'E. N. de Katibougou ;

Traoré Thierno Oumar, en classe de 4<sup>e</sup> au Lycée Faïdherbe, admis en 3<sup>e</sup> Lycée Terrasson ;

Sidi Mahamane Abdoulaye, 6<sup>e</sup> E.M.P.A. Ouagadougou, admis en classe de 5<sup>e</sup> au C.E.G. Bamako ;

Diop Mamadou, reçu B.E.P.C. juin 61 (Rosso), admis en classe de 2<sup>e</sup> E.N. Katibougou ;

Taroré Samba *dit* Aba, reçu examen entrée en 6<sup>e</sup> école Dalaba (République Guinée), admis au Lycée technique Bamako ;

Traoré Aïssatou, reçu examen entrée 6<sup>e</sup> Médina à (Dakar) juin 61, Lycée de filles de Bamako ;

Traoré Kankou, reçue examen entrée 6<sup>e</sup> Clemenceau (Dakar) juin 61, Lycée de filles Bamako ;

Coulibaly Ibrahima, en classe de 3<sup>e</sup> au Lycée Vollenhoven, admis au Lycée Terrasson en classe de 2<sup>e</sup> ;

Touré Mamadou, élève du Lycée Faïdherbe en classe de 2<sup>e</sup> M., admis E.N. Katibougou en classe de 1<sup>er</sup> ;

Sylla Mamadou, en classe de 6<sup>e</sup> du C.S.P. de Dixion (Conakry), admis en classe de 5<sup>e</sup> du Lycée technique de Bamako ;

Diallo N'Damba, élève du Lycée Delafosse en classe de 6<sup>e</sup>, admise au Lycée de filles Bamako en classe de 5<sup>e</sup> ;

Diallo Abdoulaye, en classe de 4<sup>e</sup> au C.C. de Médina-Dakar, admis en 3<sup>e</sup> préparatoire E.N. Katibougou ;

Kamara Abdoulaye, en classe de 3<sup>e</sup> au Lycée Van-Vollenhoven, admis en classe de 2<sup>e</sup> du Lycée Terrasson ;

Bomboté Mamady, en 2<sup>e</sup> du Lycée Delafosse, admis en 1<sup>er</sup> au Lycée Terrasson ;

Sow Ibrahima, élève du C.N. de Ziguinchor admis en 3<sup>e</sup> préparatoire E. N. Katibougou ;

Fofana Séga, reçu concours entrée 6<sup>e</sup> Grand Bassam (C. I.), admis au Lycée technique Bamako ;

Fomba Sébatié, E.M.P.A. Ouagadougou en 6<sup>e</sup> M., admis au C.N. de Banankoro en 5<sup>e</sup> M ;

Diakité Fah, en classe de 2<sup>e</sup> à l'E.M.P.A. de Saint-Louis, admis en 1<sup>er</sup> Ecole normale Katibougou ;

Dianka Mamadou, Lycée technique Dakar, admis en section Electricité Lycée technique Bamako ;

Guèye Moussa, en classe de 3<sup>e</sup> à l'Université populaire Africaine Dakar, admis en classe de 2<sup>e</sup> E.N. Katibougou ;

Diaw Oumar Abasse, en classe de 4<sup>e</sup> au Collège de Saint-Louis, admis en classe de 3<sup>e</sup> au C.E.G. Bamako ;

Ismaïla Kanté, en 5<sup>e</sup> classique au Collège de Thiès M.I., admis au Lycée Terrasson en 3<sup>e</sup> classique ;

Kanté Mamadou, reçu au concours d'entrée au C.A. (juin 61) au Sénégal, admis au Lycée technique Bamako ;

Diakité Mamadou, en 4<sup>e</sup> au C.N. de M'Bour, admis en 3<sup>e</sup> préparatoire Ecole normale Katibougou ;

Dembélé Mariame, en classe de 4<sup>e</sup> au Collège Ameth-Fall à Saint-Louis, admise au Lycée de filles de Bamako en classe de 3<sup>e</sup> ;

Kanouté Abdourahmane, en 1<sup>er</sup> C.A. 2 du Collège technique de Saint-Louis, admis au Lycée technique ;

Mamadou Sissoko, en 5<sup>e</sup> au C.C. de Dosso (Niger), admis en classe de 4<sup>e</sup> au C.E.G. de Ségou ;

Diabaté Mansa, en classe de 4<sup>e</sup> au Lycée d'Abidjan, admis en classe de 3<sup>e</sup> du Lycée ;

Koné Adama, en classe de 4<sup>e</sup> C. 2 au Lycée technique de Dakar, section commerce, est admis en classe de 3<sup>e</sup> du Lycée technique de Bamako ;

Touré Lahaou, de la classe de 6<sup>e</sup> 60-61 du Collège de Bouaké, passe en 5<sup>e</sup> 61-62 au C.E.G. de Bamako ;

Diallo Souleymane, de la classe de 5<sup>e</sup> du C.N. de Kou-dougou en 60-61, est admis au C. N. de Sévaré classe de 4<sup>e</sup> ;

Mohamed Chérif Soumano, admis en 6<sup>e</sup> du Lycée Delafosse de Dakar, est transféré au Lycée technique de Bamako classe de 6<sup>e</sup> ;

M<sup>lle</sup> Koité Aïssatou, précédemment à l'E.N. de Rufisque en 60-61, est admise au Lycée de filles de Bamako en classe de 4<sup>e</sup> ;

Sylla Hamidou, précédemment en classe de 6<sup>e</sup> au C.C. de Thiès, redoublant en 6<sup>e</sup> en 61-62, admis au C.E.G. de Bamako ;

Diallo Mamadou, inscrit en 5<sup>e</sup> C.T.A. du Lycée technique de Saint-Louis, admis au Lycée technique de Bamako ;

Diabaté Moussa, en classe de 5<sup>e</sup> au C.C. de Raudoulène-Sud (Thiès, Sénégal) en 60-61, admis à passer en classe de 4<sup>e</sup> au C.E.G. de Bamako ;

Traoré Diati, en 1<sup>re</sup> année aide-Maternelle au C.A. de jeunes filles de Dakar, admise en 4<sup>e</sup> Commerce au Lycée technique de Bamako ;

Koné Amadou, reçu examen entrée en 6<sup>e</sup> (Raudoulène II à Thiès), admis au Lycée technique en 6<sup>e</sup> (sans dossier) ;

Traoré Henri, classe de 1<sup>re</sup> du petit Séminaire de Nasso (Haute-Volta), admis au Lycée Terrasson en classe de 1<sup>re</sup> ;

Touré Ismaïla, en classe de 3<sup>e</sup> C. A. 3, section Electricité du Lycée Delafosse, admis au Lycée technique de Bamako, section Electricité ;

Koné Fatoumata, en classe de 3<sup>e</sup> au C.N. privé de Tounouma (Bobo), titulaire du B.E.P.C. (juin 61), admise au Lycée de filles de Bamako en classe de 2<sup>e</sup> ;

Koné Gaoussou, en 2<sup>e</sup> C.A.B. du C.A. de Saint-Louis, admis au Lycée technique de Bamako en section Electricité ;

Traoré Ousmane, en classe de 3<sup>e</sup> C.A. 4, admis au Lycée technique ;

Sidibé Fodé, 6<sup>e</sup> C.T.D. du Collège technique de Saint-Louis, admis au Lycée technique ;

Camara Illo, en classe de 3<sup>e</sup> année au C.N. de M'Bour, admis en 3<sup>e</sup> préparatoire Ecole normale Katibougou ;

Camara Karim, en classe de 3<sup>e</sup> en 60-61 au Lycée de Labé, admis en classe de 2<sup>e</sup> au Lycée Terrasson en qualité d'externe ;

Boubacar Tabouré, reçu examen entrée 6<sup>e</sup> Saint-Louis (juin 61), admis en 6<sup>e</sup> C.E.G. Bamako (B.E.E.) ;

Bamba Mamadou, en 6<sup>e</sup> en 60-61 à l'E.M.P.A. de Ouagadougou, admis au C.E.G. de Kayes en classe de 5<sup>e</sup> fournitures scolaires) ;

Dembélé Idrissa, en classe de 6<sup>e</sup> en 60-61 au Lycée Delafosse, admis en 5<sup>e</sup> au Lycée technique Bamako (B.E.I.) ;

ADDITIF à la décision n° 1098 M.E.N. du 2 septembre 1961 portant orientation d'élèves provenant des Cours complémentaires de la République du Mali pour 61-62.

*Classe de 5<sup>e</sup> Moderne  
du Lycée Terrasson-de-Fougères :*

*Ajouter :*

Tandia Alpha, du Cours complémentaire de Bamako.

*Objet :* Orientation d'élèves de 6<sup>e</sup> pour les classes de 5<sup>e</sup>.

*B. — Classe de 5<sup>e</sup> classique  
du Lycée Terrasson-de-Fougères :*

*Ajouter :*

1. Bittard Jean, du C.C. Kita ;
2. Diallo Mahamadou, du C. C. de Kita ;
3. Camara Oumarou, du C.C. de Kita ;
4. Kodio Amadou, du C.C. de Kita ;
5. Sow Ousmane, du C. C. de Kita ;
6. Diallo Mamadou Farougou, du C. C. de Kita ;

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF de la décision n° 1098 M.E.N. du 2 septembre 1961 portant orientation d'élèves provenant des cours complémentaires de la République du Mali pour 61-62.

*Classe de 5<sup>e</sup> Moderne du Lycée Terrasson :*

*Au lieu de :*

Kanouté Abdoul Kadry, C.C. Bamako.

*Lire :*

Abdoul Kadre Cheick, C.C. Bamako.

RECTIFICATIF à la décision n° 1225 M.E.N. du 3 octobre 1961 portant affectation dans les différents établissements des élèves admis en classe de 6<sup>e</sup>.

La décision n° 1225 M.E.N. du 3 octobre 1961 est modifiée comme suit :

LYCÉE TERRASSON-DE-FOUGÈRES :

*Ajouter :*

Mohamed Idrissa Tombouctou N. ;  
Diabaté Christian, Médina-Coura G. ;  
Almemoune Alhoudourou, Bourem G.

LYCÉE DE FILLES :

*Ajouter :*

Daou Niacoro, Hamdallaye Plateau ;  
Dao Araba, Somasso privée.

COURS NORMAL DE MARKALA :

*Supprimer :*

Faye Magatte, Kayes-Khasso F. ;  
Diarra Marie, Baguinéda.

LYCÉE TECHNIQUE DE BAMAKO :

*Supprimer :*

Mohamed Idrissa, Tombouctou N.

*Ajouter :*

Faye Diaguila, Dar-Salam ;  
Diawara Mamadou Koutia, Poudrière G. ;  
Berté Aboubacar, Hamdallaye G. ;  
Diarra Marie, Baguinéda.  
Diallo Badara Alioune, République G. ;  
Diallo Sally, République G.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE BAMAKO :

*Supprimer :*

Faye Diaguila, Dar-Salam;  
Berté Aboubacar, Hamdallaye G.  
Diawara Mamadou Koutia, Poudrière G.;  
Diabaté Christian, Médina-Coura G.;  
Diallo Badara Alioune, République G.;  
Diallo Sally, République G.

*Ajouter :*

Coulibaly Abdoulaye, N'Tomikorobougou G.;  
Coulibaly Yaya, Goundam N.;  
Touré Amadou, Kéléya.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE MOPTI :

*Supprimer :*

Coulibaly Yaya, Goundam N.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE GAO :

*Ajouter :*

Oumar Mahalmadane, Tombouctou G.

*Supprimer :*

Almemoune Alhoudourou, Bourem G.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE BANDIAGARA :

*Supprimer :*

Antandou Léya, Bandiagara P.;  
Erinsin Luc Somboro, Bandiagara P.;  
Wédraogo Jean, Bandiagara P.;  
Togo Abidine, Bandiagara P.;  
Sankaré Ousmane, Bandiagara P.;  
Arama Patoma, Bandiagara P.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE SIKASSO :

*Supprimer :*

Touré Amadou, Kéléya.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE KITA :

*Supprimer :*

Berté Fotigui, Kati-Ville.

## COURS NORMAL DE BANANKORO :

*Ajouter :*

Berté Fotigui, Kati-Ville;  
Sidibé Moussa, Mamadou-Konaté G.;  
Touré Amadou, Collège technique.

## COURS NORMAL DE DIRÉ :

*Supprimer :*

Sidibé Moussa, Mamadou-Konaté G.

## COURS SECONDAIRE PRIVÉ DE BAMAKO :

*Supprimer :*

Daou Niacoro, Hamdallaye Plateau;  
Coulibaly Abdoulaye, N'Tomikorobougou G.

*Ajouter :*

Antandou Léya, Bandiagara P.;  
Erinsin Luc Somboro, Bandiagara P.;  
Wédraogo Jean, Bandiagara P.;  
Togo Abidine, Bandiagara P.;  
Sankaré Ousmane, Bandiagara P.;  
Arama Patoma, Bandiagara P.

## COURS SECONDAIRE PRIVÉ NOTRE-DAME DU NIGER :

*Ajouter :*

Faye Magatte, Kayes-Khasso F.

RECTIFICATIF à la décision n° 1225 M.E.N. du 3 octobre 1961 portant affectation dans les différents établissements des élèves admis en classe de 6°.

La décision n° 1225 M.E.N. du 3 octobre 1961 précisant l'affectation des élèves admis en classe de 6° est modifiée comme suit :

## LYCÉE DE FILLES :

*Ajouter :*

Traoré Haoua, Privée filles Bamako;  
Cissé Fatimata, Gao filles.

## COURS NORMAL DE MARKALA :

*Supprimer :*

Traoré Haoua, Privée filles Bamako;  
Cissé Fadimata, Gao filles.

*Ajouter :*

Déro Fafouné, San G.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE BAMAKO :

*Ajouter :*

Diarra Ousmane, Bougouni.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE MOPTI :

*Supprimer :*

Dakouo Gouéné, San G.

## COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE SIKASSO :

*Ajouter :*

Gakou Talibali, San G.

*Supprimer :*

Diarra Ousmane, Bougouni.

## COURS NORMAL DE DIRÉ :

*Supprimer :*

Déro Fafouné, San G.

## COURS SECONDAIRE PRIVÉ DE SAN :

*Ajouter :*

Dakouo Gouéné, San G.

*Supprimer :*

Gakou Talibali, San G.

MODIFICATIF de la décision n° 1063 M.E.N. du 22 août 1961 désignant des jeunes Maliens pour poursuivre leurs études en Yougoslavie.

*Au lieu de :*

Traoré Oumar, de l'E. N. S. d'Agronomie, Toulouse (pour Agronomie).

*Lire :*

N'Diaye Mamadou, classe de Philosophie, Lycée de Bamako (pour études médecine vétérinaire).

(Le reste sans changement.)

### Ministère des Transports et des Télécommunications

N° 886 CAB.-T.P. — ARRÊTÉ portant création d'une Section de la Régie des Transports du Mali.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,

Vu la loi portant proclamation de la République du Mali;  
Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu la loi n° 61-8 A.N.-R.M. du 17 janvier 1961 portant création de la Régie nationale des Transports du Mali;  
Vu le décret n° 38 P.G.-R.M. du 25 janvier 1961 portant fixation de la composition du Gouvernement de la République du Mali;  
Vu les nécessités de coordination des transports,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé une Section de la Régie des Transports du Mali, dénommée « Transports urbains de Bamako » (T. U. B.).

Art. 2. — Il sera tenu une comptabilité, propre au T. U. B. Les règles de gestion de contrôle de la comptabilité du T. U. B., sont celles de la gestion de la comptabilité commerciale.

Le T. U. B. n'a pas de personnalité civile et agira sous la raison sociale de la Régie des Transports du Mali.

Art. 3. — Le T. U. B. est administré par un Comité de gestion, composé comme suit :

*Président :*

Le Ministre des Transports et Télécommunications, Président du Conseil d'Administration de la R. T. M.;

*Membres :*

Le Ministre des Travaux Publics, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques, ou son représentant;  
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, ou son représentant;

Le Ministre des Finances, ou son représentant;  
Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales, ou son représentant;

Un représentant de l'Assemblée nationale;  
Deux représentants du personnel du T. U. B.;

Un représentant de l'Union nationale des Travailleurs maliens;

Deux représentants de la municipalité de Bamako.

*Assistent aux délibérations à titre consultatif :*

- le Directeur du T. U. B.;
- le Directeur de la R. T. M.;
- le Contrôleur d'Etat;
- les deux commissaires aux comptes, et toutes autres personnalités dont la présence serait jugée utile.

Le Directeur du T. U. B. assume les fonctions de secrétaire.

Art. 4. — Le T. U. B. sera dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre des Transports et Télécommunications.

Art. 5. — Un règlement intérieur, annexé au présent arrêté, définit les attributions et le mode de fonctionnement du T. U. B.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 octobre 1961.

*Le Ministre des Transports et Télécommunications,*

H. CORENTHIN.

### REGLEMENT INTERIEUR

*Les attributions et le mode de fonctionnement des « Transports urbains de Bamako » (T. U. B.).*

Article premier. — Le T. U. B. a pour objet :

- 1° L'exécution des transports urbains, interurbains et suburbains, y compris le transport des fonctionnaires;
- 2° La réparation, l'entretien courant de tous les véhicules administratifs, notamment ceux du parc du Gouvernement;
- 3° Le T. U. B. peut louer à des services publics et à des particuliers son matériel.

Art. 2. — Il est établi, à la fin de chaque exercice un inventaire général de l'actif et du passif du T. U. B. Cet inventaire devra être terminé au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 3. — Les produits constatés par l'inventaire après déduction des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions et réserves jugées utiles à la bonne marche du T. U. B., constituent le bénéfice net.

Après tous prélèvements avérés indispensables, le Comité de gestion, sur la proposition du Directeur, peut décider d'affecter tout ou partie des bénéfices à la création de réserves générales ou à des amortissements, dont il décide l'emploi.

Art. 4. — Le Comité de gestion se réunit sur la convocation de son président, au moins deux fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

La présence des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité de gestion sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Art. 5. — Les attributions du Comité de gestion sont les suivantes :

- Etablir un programme d'exploitation et de tous travaux à exécuter par l'établissement;
- Passer avec les collectivités locales, les sociétés ou particuliers, des conventions entrant dans l'objet de l'établissement;
- Acquérir tous immeubles dans les limites de l'objet social;
- Vendre les immeubles construits, par fraction ou autrement;
- Faire toutes constructions, aménagements ou réparations, passer tous marchés;
- Passer toutes conventions de voisinage;
- Constituer toutes servitudes;
- Effectuer tous paiements, passer tous baux;
- Contracter tous emprunts, sans limitation des sommes et sous quelque forme que ce soit;
- Faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux pour l'établissement;
- Recevoir toutes sommes, titres et pièces quelconques, donner ou retirer toutes quittances et décharges;
- Exercer toutes actions judiciaires;

— Approuver les programmes d'engagement des dépenses échelonnées sur plusieurs années, l'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les états correctifs en cours d'année; le bilan, le compte d'exploitation et de « Profits et Pertes », les programmes d'investissement.

Art. 6. — Le Président représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile. Tout ce qui n'est pas expressément réservé au Comité de gestion, est de sa compétence. En outre, le Comité de gestion peut lui faire toute délégation de pouvoirs qu'il jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Si le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer, pour une durée limitée, tout ou partie de celles-ci à un membre du Comité de gestion.

Art. 7. — Par délégation du Président du Comité de gestion, le Directeur exerce tous pouvoirs d'administration et de gestion de l'établissement sous réserve :

- de l'observation des instructions de l'Etat;
- des attributions prévues pour le Conseil d'administration;
- des attributions prévues pour le Contrôleur d'Etat.

Art. 8. — Le Président du Comité de gestion pourra désigner un ou plusieurs directeurs adjoints, à qui seront délégués certains pouvoirs et qui suppléent le Directeur dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — Le Directeur est assisté d'un comptable nommé par arrêté du Ministre des Finances.

Art. 10. — Pour être valables, tous actes de gestion de l'établissement, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, doivent être signés par le Directeur, ou un de ses adjoints, si ce dernier a délégué de sa signature.

#### Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales

859 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P.4. — Par arrêté en date du 6 octobre 1961, le concours d'entrée à l'école d'Administration au titre de l'année scolaire 1961-1962 aura lieu le 15 octobre 1961 à Bamako, Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti et Gao. Vingt-deux (22) places sont mises au concours.

Ce concours est réservé d'une part, aux jeunes gens titulaires du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle ou de la première partie du baccalauréat du second degré et d'autre part, aux commis des Services administratifs, financiers et comptables ayant au moins trois ans d'ancienneté, et commis d'Administration ayant au moins cinq ans de service.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 30 septembre 1961 au Ministère de la Fonction publique et des Affaires sociales à Koulouba et doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre;
- un extrait de naissance;
- une attestation des diplômes obtenus;
- un certificat de visite et de contre-visite attestant que le candidat n'est atteint d'une affection pulmonaire;
- un extrait du casier judiciaire.

Ce dossier s'entend pour les candidats non fonctionnaires.

Parallèlement à ce concours, un recrutement sur titre aura lieu parmi les candidats titulaires du baccalauréat complet, les candidats secrétaires d'Administration ayant plus de vingt-cinq ans d'âge et trois ans d'ancienneté dans le cadre.

Les commissions de surveillance des épreuves, à désigner par les gouverneurs de région, seront composées d'un président qui sera le Commandant de cercle des chefs-lieux de région ou son représentant, et de deux membres.

Les épreuves seront placées sous enveloppe cachetée par les membres de la commission de surveillance qui dresseront un procès-verbal de leurs opérations.

Les épreuves et le procès-verbal seront adressés au Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Affaires sociales.

La commission de correction qui siègera à Bamako sera désignée ultérieurement.

1230 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours définitifs ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

- MM. Traoré Idrissa, sinistré, directeur de l'école de Kotéra (cercle de Kayes) : 30.000 francs;  
Oumar Koné, menuisier à Kayes (quartier de Kayes-Plateau) : 25.000 francs.

1231 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours définitifs ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

- MM. N'Tji Diarra, atteint de trachome, demeurant chez M. Bincoro Kéita à N'Tomikorobougou, Bamako : 10.000 francs;  
Cheickna Sylla, infirme de 19 ans, demeurant chez M. Sokoro Diawara, rue 104 à Bolibana : 15.000 francs pour l'achat d'un pilon;  
Dougou Dombia, aveugle et chargé de famille, demeurant chez Moriba Dombia à Ouolofobougou-Bolibana : 10.000 francs;  
Famakan Dembelé, ex-moniteur d'enseignement atteint d'onchocercose, demeurant chez M. Sory Traoré, commerçant à Dar-Salam : 25.000 francs;  
M<sup>me</sup> veuve Sylla Abdoul Karim, chez M. Moussablé Travélé, rue 125 x 127 à Dravéla : 40.000 francs.

Ces sommes seront mandatées à M<sup>me</sup> Dabo Amy, auxiliaire sociale du Centre social principal de Bamako pour remise aux intéressés.

1232 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 75.000 francs est accordé aux ayants droit de feu Sangaré Bissy, ex-commis des Services administratifs, financiers et comptables à la subdivision de Kangaba, domicilié à Bougouni.

Cette somme sera mandatée au commandant de cercle de Bougouni pour versement aux intéressés sur la base de 5.000 francs par enfant mineur.

1233 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours définitifs ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

MM. Abou Traoré, garde républicain, sinistré, en service à Ségala (cercle de Kayes) : 15.000 francs;  
Boubakar Mahamane, garde goumier sinistré, en service à Tessalit (cercle de Gao) : 20.000 francs.

1234 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 10.000 francs est accordé à M. Seydou Diallo, demeurant à Ségou, quartier Magendie.

1235 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 100.000 francs est accordé à M<sup>me</sup> N'Diaye Mariam, veuve de l'ex-secrétaire général de la sous-section de la Jeunesse de Nioro, victime de la catastrophe aérienne du 12 juillet 1961.

Cette somme sera mandatée à M. Gabou Diawara, secrétaire général du Bureau exécutif de la Jeunesse pour remise à l'intéressée.

1236 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 200.000 francs est accordé aux sinistrés du 5 juin 1961 du village de Doroye (cercle de Ténenkou).

Cette somme sera mandatée au commandant de cercle de Ténenkou pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés.

1237 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 300.000 francs est accordé aux sinistrés du 4 mai 1961 de la ville de Kati.

Cette somme sera mandatée au Maire de la ville de Kati pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés.

1238 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 300.000 francs est accordé aux sinistrés du 21 mars 1961 du village de Kalifabougou (cercle de Kolokani).

Cette somme sera mandatée au commandant de cercle de Kolokani pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés.

1239 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

Sinistrés des 8 mai et 6 juin 1961 de la ville de Sikasso : 300.000 francs, à mandater au Maire de la ville pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés :

MM. Yacouba Bengaly, Sékou Haïdara, Birama Diallo, Souleymane Traoré, El Hadji Sinaly Koné, riziculteurs sinistrés de la plaine de Loutana (cercle de

Sikasso) 100.000 francs à mandater au commandant de cercle de Sikasso pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés.

1240 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 100.000 francs est accordé aux sinistrés du 3 avril 1961 du village de Samé-Darsalam (cercle de Kayes).

Cette somme sera mandatée au commandant de cercle de Kayes pour répartition au prorata des dégâts subis par les intéressés.

1241 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 50.000 francs est accordé à M. Amadou Diarra, médecin à l'hôpital Gabriel-Touré pour soins à accorder à son fils polyomiélitique.

1242 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours définitifs ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

MM. Mamadou Ely Tamboura, infirmier en retraite, demeurant à Dravéla : 10.000 francs;  
Moussa Sidibé, âgé et soutien de famille, quartier de la Poudrière à Bamako : 50.000 francs;  
Birama Diakité, indigent, chez M. Dramane Touré à Bozola : 10.000 francs.

1243 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, les secours ci-dessous fixés sont accordés aux personnes dont les noms suivent :

MM. Diarra Gaoussou, aveugle, domicilié à Koulikoro : 15.000 francs;  
Bakary Traoré, aveugle, domicilié à Koulikoro quartier de Koulikoro-Gare : 10.000 francs.

Ces sommes seront mandatées à l'auxiliaire sociale de Koulikoro pour remise aux intéressés.

1244 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours de 170.000 francs est accordé aux ayants-droit de feu Balla Konaré, ex-journalier permanent à la subdivision de Diré.

Cette somme sera mandatée au commandant de cercle de Diré pour versement aux intéressés sur la base de 10.000 francs par enfant mineur.

1245 M.F.P.T.A.S.-D.A.S. — Par décision en date du 9 octobre 1961, un secours complémentaire de 25.000 francs pour achat de voiturette est accordé au jeune Lacina Diawara, amputé des deux jambes, demeurant chez M. Koné Adama, marabout à Kati.

Cette somme sera mandatée à M<sup>me</sup> Hawa Diallo, assistante sociale, directrice de l'École des Aides sociales de Bamako pour l'achat de la voiture.

Par arrêtés en date des :

6 octobre 1961. — M. Sarr Samba, surveillant principal 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako (fil), atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Diakité Samba n° 2, contrôleur de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à Ségou (poste), atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Koné Mory, monteur ordinaire 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en service à Kayes (technique), atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Sangaré Oumar, commis d'Administration adjoint 2<sup>e</sup> échelon, en service à l'Office de la Main-d'Œuvre à Bamako, est détaché auprès de cet organisme pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de ce détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse de Retraites. Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet à titre de régularisation pour compter du 18 décembre 1960, date de la titularisation de l'intéressé.

M. Cheick Oumar Kéita, conducteur de train de 4<sup>e</sup> classe, n° m<sup>o</sup> 202.217 hiérarchie 245-470, échelle I échelon 4, précédemment en service à la Régie des Chemins de fer de l'ex-Fédération du Mali à Dakar, est détaché pour une période de cinq (5) ans renouvelable, auprès du Ministère des Travaux publics, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques, pour servir à la Direction des Ponts et Chaussées à Bamako, en remplacement numérique de M. Sissoko Mamadou, commis d'Administration, qui a reçu une autre affectation.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse de Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

7 octobre 1961. — Les ouvriers auxiliaires décisionnaires dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours professionnel du 30 mars 1961 pour l'accès au corps local des Ouvriers des Travaux publics du Mali, sont nommés dans ce corps en qualité de stagiaires et restent affectés à leur poste actuel :

*Cercle de Bamako :*

- MM. Bakary Traoré, maçon;  
Pierre Mariko, maçon;  
Diamori Traoré, maçon;  
Dramane Sidibé, maçon;  
Bakary Kéita, maçon;  
Baladian Diakité, maçon;  
Mamadou Traoré, maçon;  
Bakary Konaté, maçon;

- MM. Drissa Sissoko, électricien bâtiments;  
Madani Diarra, électricien bâtiments;  
Amadou Coulibaly, plombier;  
Issa Konaté, menuisier;  
Hamet Konaté, menuisier;  
Mamadou Sylla, menuisier;  
Adama Coulibaly, menuisier;  
Mamadou Bamba, menuisier;  
Salif Diakité, menuisier;  
Ousmane Togola, menuisier;  
Binké Kéita, menuisier;  
Sékou Sidibé, bourrelier;  
Sékou Kanouté, forgeron;  
Amadou Diallo, forgeron;  
Saïdou Wade, forgeron;  
Guédiouma Camara, forgeron;  
Adama Traoré, forgeron;  
Sékou Kanouté, soudeur;  
Mamadou Kanté, mécanicien;  
Dian Diallo, mécanicien;  
Mory Traoré, mécanicien;  
Mady Sylla, mécanicien;  
Djimé Diallo, mécanicien;  
Dramane Traoré, mécanicien;  
André Prosper, tourneur;  
Ibrahima N'Diaw, tourneur;  
Famoussa Bagayoko, ajusteur;  
Gaoussou Fané, électricien auto;  
Sidiki Sangaré, chef d'équipe;  
Mamadou Kaboré, chaîneur;  
Mamadou Dembelé, chauffeur;  
Kassoum Sidibé, chauffeur;  
Mamadou Sangaré, chauffeur;  
Amadou Traoré, chauffeur;  
Sayan Sidibé, chauffeur;  
Mamadou Kéita, chauffeur;  
Kama Konaté, chauffeur;  
Sidi Touré, chauffeur;  
Abdou Kéita, chauffeur;  
Mamadou Baldé, chauffeur;  
Kaï Sangaré, chauffeur;  
Békaye Fofana, chauffeur;  
Sory Diaby, chauffeur;  
Nianta Souleymane, chauffeur;  
Bougadari Diakité, chauffeur;  
Mamadou Diallo, chauffeur;  
Mamadou Bagayoko, chauffeur;  
Moustapha Dabo, chauffeur;  
Karim Ouattara, chauffeur.

*Cercle de Bougouni :*

- MM. Fankélé Doumbia, maçon;  
Siaka Koné, mécanicien.

*Cercle de Kayes :*

- MM. Dramane Konaté, chauffeur;  
Amara Traoré, chauffeur;  
Ibrahima Konaté, chauffeur;  
Pierre Sidibé, chauffeur;  
Tambakondy Cissé, chauffeur;  
Issa Sissoko, chauffeur;  
Abou Koné, chauffeur;  
Adama Sidibé, chauffeur;  
Mamadou Dembelé, chauffeur;  
Hady Sow, chauffeur;  
Tarsicius Camara, forgeron;  
Mamadou Diarra, forgeron;  
Noumou Coulibaly, ajusteur;  
Kantara Fofana, mécanicien;

MM. Bréhima Sokona, menuisier;  
Amidou Cissé, menuisier;  
Bakary Mariko, menuisier;  
Makan Bathé, maçon;  
Ibrahima Guindo, chaineur.

*Cercle de Gao :*

MM. Rozahiya Belem, chauffeur;  
Aba Baby, chauffeur.

*Cercle de Ségou :*

MM. Danséni Tangara, chauffeur;  
Nicolas Bankono, chauffeur;  
Amadou Koné, maçon.

*Cercle de Nara :*

MM. Baïdy Sangaré, puisatier;  
Kandé Coulibaly, menuisier;  
Cheickna Traoré, maçon.

*Cercle de San :*

MM. Aly Sow, chauffeur;  
Mamoutou Djiré, chauffeur;  
Abdoulaye Doumbia, chauffeur;  
Cino Diallo, chauffeur;  
Abdoulaye Traoré, chauffeur;  
Salam Ouédraogo, chauffeur;  
Tidiyana Maïga, mécanicien;  
Bakary Sidibé, mécanicien.

*Cercle de Sikasso :*

MM. Famara Sylla, chauffeur;  
Daouda Samaké, chauffeur;  
Daouda Bingaly, forgeron-soudeur;  
Morifing Diourthé, maçon;  
Yacouba Traoré, menuisier.

*Cercle de Mopti :*

MM. Adama Kanté, chauffeur;  
Djibril Thiam, chauffeur;  
Tiécouta Sissoko, chauffeur;  
Cheickna Traoré, chauffeur;  
Mamadou Baïdy Pathé, chauffeur;  
Saïdou Diallo, mécanicien;  
Lassana Koné, mécanicien;  
Amadou Diarra, mécanicien;  
Mamoutou Traoré, menuisier.

Ceux de ces agents dont la nouvelle rémunération est inférieure à l'ancienne, bénéficieront d'une indemnité différentielle jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 août 1961.

10 octobre 1961. — Est et demeure rapportée, la décision n° 9332 P. du 5 août 1961.

M. Sékou Touré n° 1, maître ouvrier, n° m<sup>o</sup> 300.101, grade IV, échelon I de la hiérarchie 335-558 précédemment en service à la Régie des Chemins de fer au Sénégal, est détaché pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Ministère des Travaux publics, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques (Direction de l'Hydraulique).

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse de Retraites du Mali.

La contribution complémentaire sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1961.

M. Traoré Moussa, moniteur d'Agriculture ordinaire 1<sup>er</sup> échelon, rayé des contrôles du Gouvernement de la République du Niger et mis, à l'issue d'un congé administratif passé à Gao, à la disposition du Gouvernement de la République du Mali, est intégré dans les cadres similaires de la Fonction publique aux mêmes grades et échelon.

Il conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son corps d'origine.

M. Traoré est mis à la disposition du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et aux Eaux et Forêts pour servir au Secteur agricole Sahélien-Est à Gao, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1960.

Par dérogation aux règles statutaires, M. N'Diaye Mamadou, officier de Police contractuel, en service à Koulikoro, titulaire de la Capacité en droit, est intégré dans le corps des Officiers de Police Adjoints et nommé officier de Police adjoint stagiaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

11 octobre 1961. — M. Diallo Mamadou Moussa, infirmier vétérinaire adjoint 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au laboratoire du service de l'Élevage, suspendu de ses fonctions suivant décision n° 1007 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P.-4 du 2 septembre 1961, est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

*Président :*

M. le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

*Membres :*

MM. Traoré Dah, infirmier vétérinaire principal;  
Diarra Seydou, infirmier vétérinaire adjoint;  
Kanté Mamadou, infirmier vétérinaire.

Le conseil élira parmi ses membres, un rapporteur dans les dix jours suivant la notification du présent arrêté. Il se réunira sur convocation de son président pour statuer sur le cas de M. Diallo Mamadou Moussa.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

*Première question :* Est-il établi que M. Diallo Mamadou Moussa, suspendu une première fois de ses fonctions pour éthyliste chronique, ne s'est pas amendé et reste toujours sous l'empire de la boisson ?

*Deuxième question :* Est-il établi que l'intéressé ne s'est pas présenté au travail durant toute la semaine du 20 au 26 mars, et qu'il ne s'est pas fait excuser pour raison de maladie ?

*Troisième question* : Si oui à ces questions ou à l'une d'elles, l'intéressé est-il passible de l'une des peines disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 pour l'application de laquelle l'avis du conseil de discipline est requis ?

*Quatrième question* : Dans l'affirmative laquelle ?

M. Sy Diadié, ouvrier (chauffeur) principal 2<sup>e</sup> échelon du cadre local des Travaux publics du Sénégal précédemment en service au lycée Van-Vollenhoven à Dakar, mis à la disposition du Gouvernement du Mali, est intégré dans les cadres similaires de la Fonction publique du Mali, aux mêmes grade et échelon.

Il conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son corps d'origine.

M. Sy est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques pour servir à la Direction des Ponts et Chaussées à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Diarra Salifou, planton ordinaire 3<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au Ministère de l'Education nationale à Bamako est révoqué de son emploi, sans suspension de ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de la notification à l'intéressé.

M. Diabaté Mamadou, précédemment chef de l'arrondissement de Ouatagouna (cercle de Gao) est affecté au Cabinet du Gouverneur de Région de Gao.

12 octobre 1961. — M. Tall Maki Koréissi, étudiant en mathématiques à l'école normale supérieure, rue d'Ulm Paris, est nommé professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire de la République du Mali pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960.

M. Tall Maki Koréissi est autorisé à continuer ses études à l'école normale supérieure rue d'Ulm, Paris.

M. Tall Maki Koréissi, percevra par application du présent arrêté et conformément à la réglementation en vigueur en matière de stage à l'étranger, une indemnité différentielle représentant la différence entre ses appointements de fonctionnaire stagiaire à l'étranger et la bourse qui lui a été attribuée par la décision n° 2084 M.E. du 17 novembre 1960.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Sont inscrits au tableau d'avancement du corps des Aides-Conducteurs d'Agriculture, au titre des années 1959 et 1960, les fonctionnaires dont les noms suivent :

*Pour le grade d'aide-conducteur principal de classe exceptionnelle*

M. Magassouba Mamadou, pour compter du 1-1-59.

*Pour le grade d'aide-conducteur principal de 1<sup>er</sup> échelon*

MM. Doumbia N'Dji, pour compter du 1-1-60;  
Sanogo Tibicoro, pour compter du 1-1-60.

*Pour le grade d'aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon*

MM. Samaké Nango, pour compter du 1-7-59;  
Tangara Ya, pour compter du 1-7-59.

M. Diakité Moussa, surveillant ordinaire 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications du Sénégal, précédemment en service à Dakar et mis à la disposition de la République du Mali, à compter du 30 septembre 1961, date d'expiration d'un congé administratif de douze mois à passer à Bamako, est intégré dans les cadres similaires de la Fonction publique de la République du Mali aux mêmes grade et échelon.

L'intéressé conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son corps d'origine.

M. Diakité est mis à la disposition du Ministre des Transports et Télécommunications, pour servir à Bourem, en remplacement numérique de M. Samaké Baké, partant à la retraite.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

14 octobre 1961. — Sont promus aux grades supérieurs à compter des dates indiquées ci-dessous, les aides conducteurs d'Agriculture dont les noms suivent :

*Pour le grade d'aide-conducteur principal de classe exceptionnelle*

M. Magassouba Mamadou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

*Pour le grade d'aide-conducteur principal 1<sup>er</sup> échelon*

MM. Doumbia N'Dji, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960;  
Sanogo Tibicoro, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

*Pour le grade d'aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon*

MM. Samaké Nango, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959;  
Tangara Ya, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 859 M.F.P.T.A.S.-D.F.F.P. du 6 octobre 1961 ouvrant un concours pour le recrutement des élèves de l'Ecole d'Administration du Mali (promotion 1961-1962).

*Au lieu de :*

Le concours d'entrée à l'Ecole d'Administration au titre de l'année scolaire 1961-1962 aura lieu le 15 octobre 1961 à Bamako, Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti et Gao.

*Lire :*

Le concours d'entrée à l'Ecole d'Administration au titre de l'année scolaire 1961-1962 aura lieu le 30 octobre 1961 à Bamako, Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti et Gao.

(Le reste sans changement.)

17 octobre 1961. — La peine disciplinaire de la réduction de six (6) mois d'ancienneté d'échelon est infligée à M. Zéini ag Hamouffa, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe, précédemment directeur de l'école de Tin-Attem (cercle de Tombouctou).

19 octobre 1961. — Est promu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, préposé de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon M. Barka Traoré, préposé de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des Eaux et Forêts en service au cantonnement forestier de Nioro.

M. Wane Oumar, prothésiste dentaire, est intégré dans le corps des Adjointes Techniques de Santé du Mali.

M. Wane Oumar, est nommé adjoint technique stagiaire de Santé et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décisions en date des :

4 octobre 1961. — Sont désignés pour effectuer un stage de radiotechniciens en République Socialiste Tchécoslovaque les agents dont les noms suivent :

MM. Sanogo Tidiani;  
Coulibaly Papa;  
Sy Boubakar;  
Konaté Adama;  
Touré Toudo;  
Sidibé Zoumana;  
Diakité Sékou.

Ces stagiaires bénéficieront d'une indemnité dite de première mise d'équipement de vingt cinq mille (25.000) francs.

Pendant la durée de leur stage les intéressés sont à la charge de la République Socialiste Tchécoslovaque.

5 octobre 1961. — Les instituteurs adjoints, moniteurs adjoints et moniteurs auxiliaires sortant de la cinquième année de formation professionnelle accélérée reçoivent les affectations suivantes :

MM. Diarra Sifilo, instituteur adjoint stagiaire, Labezanga (Ansongo);  
Konaté Béchir, instituteur adjoint stagiaire, Ballé (Nara);  
M<sup>me</sup> Samaké, née Sidibé Kadiatou, institutrice adjointe stagiaire, Kati-filles;  
MM. Koité Victor, moniteur adjoint stagiaire, Mines-sindié;  
Ballo Mamadou, instituteur adjoint stagiaire, Yorosso;  
Dombia Tiédiougou, instituteur adjoint stagiaire, Koumantou;  
Koité Makan, moniteur adjoint stagiaire, Yangasso;  
Bamba Makan, moniteur adjoint stagiaire, Tiongui;  
Diarra Aliou, instituteur adjoint stagiaire, Kourninkoto;  
Cadette Kuavouvi Jean, instituteur adjoint stagiaire Ouatagouna;  
Sidibé Moussa, instituteur adjoint stagiaire, Niafunké-garçons;  
Diarra Moussa, instituteur adjoint stagiaire, Sarra (Macina);  
Coulibaly Namory, instituteur adjoint stagiaire, Samé Orolof;  
Dantiogo Lamine, instituteur adjoint stagiaire, Karaya (Kayes);  
Sidibé Abdoul Karim, instituteur adjoint, Nyamina (San);  
Diallo Mamadou Sounounkoun, instituteur adjoint stagiaire, Faléa;  
Dramera Moctar, instituteur adjoint stagiaire, Kourou;  
N'Daw Aly, moniteur adjoint stagiaire, Gourzougueye;

MM. Sylla Sékou Amadou, instituteur adjoint stagiaire, Kayes-Plateau;  
Diawara Bandiougou, instituteur adjoint, Djidian;  
Samaké Irintié, moniteur adjoint stagiaire, Tombouctou-garçons;  
Camara Mamadi, moniteur adjoint stagiaire, In Acoude;  
Soumbounou Hassimi, moniteur adjoint stagiaire, Youwarou;  
Touré Drissa, moniteur adjoint stagiaire, Goundam-nomades;  
M<sup>me</sup> Coulibaly Mariam, institutrice adjointe stagiaire, Koutiala-filles;  
M. Sissoko Moussa Gaston, moniteur adjoint stagiaire, Djébock (Gao);  
M<sup>me</sup> Camara Korja, institutrice adjointe stagiaire, Bamako-I. P.-2;  
MM. Samaké Diotié, instituteur adjoint stagiaire, Haïbongo (Diré);  
Kéita Mamady, instituteur adjoint stagiaire, Konkobougou;  
Saganoko Seydou, instituteur adjoint stagiaire, Sah (Niafunké);  
Sissoko Kessourou, instituteur adjoint stagiaire, Rharous-nomades;  
Traoré Sékou, instituteur adjoint stagiaire, Tassiga (Ansongo);  
M<sup>me</sup> Kélétigui Aïssata, monitrice auxiliaire, Bamako-I. P.-1;  
MM. Kéita Thomas, moniteur auxiliaire, Mahinagarçons;  
Camara Séga, moniteur adjoint stagiaire, Sitakily;  
Boré Aligui, instituteur adjoint stagiaire, Ansongo;  
Camara Ousmane, instituteur adjoint stagiaire, Zangasso;  
Amoussou Emmanuel, moniteur auxiliaire, Bourrem-garçons.

6 octobre 1961. — M<sup>me</sup> NDiaye, née N'Diaye Fatou et M<sup>me</sup> Fatoumata Coulibaly, auxiliaires sociales recrutées par décisions n<sup>os</sup> 735 et 738 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. sont affectées respectivement :

M<sup>me</sup> N'Diaye, née N'Diaye Fatou, au Centre social de Ségo;  
Fatoumata Coulibaly, au Centre social de Goundam.  
La présente décision prendra effet pour compter de sa date de sa signature.

7 octobre 1961. — M. Sy Ballo, adjoint technique des Travaux publics, est désigné pour effectuer un stage au Centre expérimental du Bâtiment et des Travaux publics, 12, rue Brancion à Paris.

L'intéressé, fonctionnaire du Ministère des Travaux publics reste à la charge de son département en ce qui concerne la solde et les indemnités. Il percevra avant son départ une indemnité de première mise d'équipement de vingt-cinq mille (25.000) francs C. F. A.

Sont constatés au titre du deuxième semestre 1961, les franchissements automatiques d'échelons concernant les fonctionnaires des corps supérieurs des Postes et Télécommunications énumérés ci-après :

CORPS DES CONTROLEURS DU SERVICE GÉNÉRAL

a) Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe

MM. Tamboura Bilaly, pour compter du 1-10-61;  
Coulibaly Anassy, pour compter du 21-10-61 (détaché),  
contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

b) *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 2<sup>e</sup> classe*

M. Doucouré Cheickna, pour compter du 1-11-61, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES CONTROLEURS I. E. M.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe*

M. N'Diaye Mamadou, pour compter du 1-11-61, contrôleur I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES AGENTS D'EXPLOITATION

a) *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'Exploitation principal*

MM. Camara Mamadou, pour compter du 1-7-61; Kéita Demba, pour compter du 1-7-61, agents d'Exploitation principaux de 2<sup>e</sup> échelon.

b) *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'Exploitation de 1<sup>re</sup> classe*

M. Coulibaly Mamadou n° 3, pour compter du 23-10-61, agent d'Exploitation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

c) *Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'Exploitation de 1<sup>re</sup> classe*

M. Simbara Aly, pour compter du 1-7-61, agent d'Exploitation de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

d) *Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Diarra Bandiougou, pour compter du 1-10-61; Ouattara Samba, pour compter du 1-10-61, agents d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

e) *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Coulibaly Adama, pour compter du 1-11-61; Sissao Thiambal, pour compter du 1-11-61, agents d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES AGENTS I. E. M.

a) *Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'agent I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe*

M. Maïga Koïbara, pour compter du 1-10-61, agent I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

b) *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Dembelé Bréhima, pour compter du 1-11-61; Diallo Soumaïla, pour compter du 1-11-61, agents I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

La présente décision prendra effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Sont constatés au titre du deuxième semestre 1961, les franchissements automatiques d'échelons concernant les fonctionnaires des corps locaux des Postes et Télécommunications énumérés ci-après :

## CORPS DES COMMIS

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de commis principal*

MM. Simbara Gaoussou, pour compter du 1-7-61; Traoré Sékou n° 1, pour compter du 1-7-61, commis principaux de 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de commis principal*

MM. Kanouté Dramane, pour compter du 1-7-61; Kourouma Noumou, pour compter du 1-10-61, commis principaux de 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de commis ordinaire*

MM. Sidibé Fodé, pour compter du 22-7-61, B. A. épuisée; Ouattara Youssouf, pour compter du 1-10-61; Thiam Alioune, pour compter du 1-10-61, commis ordinaires de 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de commis ordinaire*

M. Diarra Bandiougou, pour compter du 1-10-61, commis ordinaire de 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de commis adjoint*

Pour compter du 1-10-61 :

MM. Bissan Siriman;  
Cissé Hamidou;  
Cissé Souleymane;  
Diakité Fatoma;  
Diarra Kariba, dit Youssouf;  
Diarra Sékou n° 1;  
Diawara Bougary;  
Kéita Bandiougou;  
Maïga Diouldandou;  
Sangaré Bakary n° 1;  
Sidibé Oumar n° 2;  
Sissoko Fama;  
Toukara Bouillagui, dit Yaya;  
Traoré Diaguéli;  
Traoré Foumatri Amadou;  
Traoré Issa n° 1;  
Coulibaly Sékou;  
Dagno Moussa;  
Kanté Salif;  
Kouyaté Maloussara;  
Maïga Mamadou, dit Doudou;  
Niang Amadou;  
Sako Mamadou;  
Kane Kamory, (détaché),  
commis adjoints de 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de commis adjoint*

Pour compter du 1-10-61 :

MM. Aboubacrine Assadeck;  
Adegnon Henri;  
Binogo Nantoumé;  
Cissé Iliyassa;  
Coulibaly Doulaye;  
Coulibaly Ibrahima n° 1;  
Dagnoko Mémé;  
Dembelé Makan;  
Diabaté Komakan;  
Guindo Binet;  
Kéita Karamoko;  
Ouattara Mamadou;  
Sissoko Saty;  
Soumaoro, dit Kanté Amara;  
Soton Monteho Benoît;  
Tangara Mama;  
Traoré Madani;  
Camara Fily;  
Coulibaly Mamadou Chériff;  
Diawara François Xavier;  
Maïga Mamadou;  
Niambélé Moussa;

MM. Sakho Youssouf;  
Samaké Almamy;  
Sanogo N'Go, dit Moussa;  
Sy Mamadou;  
Traoré Baba;  
Traoré Thiory;  
Gadgigo Sadio, (détaché);  
Dioura Tiguida Mady,  
commis adjoints de 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES MONTEURS

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de monteur principal*

M. Niang Fodé, pour compter du 1-7-61, monteur principal de 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de monteur principal*

M. Touré Sabéné, pour compter du 1-7-61, monteur de 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de monteur adjoint*

M. Traoré Sèkou, pour compter du 1-10-61, monteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de monteur adjoint*

MM. Coulibaly Tiessant, pour compter du 1-10-61;  
Diallo Amadou, pour compter du 1-10-61;  
Diallo Lamine, pour compter du 1-10-61;  
Doumbia Diokolo, pour compter du 1-10-61;  
Sidibé Gaoussou, pour compter du 1-4-61;  
Sissoko Gaoussou, pour compter du 1-10-61,  
monteurs adjoints de 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES FACTEURS

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de facteur principal*

M. Diallo Kiéfari, pour compter du 1-7-61, facteur principal de 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de facteur ordinaire*

Pour compter du 1-10-61 :

MM. Camara Boubacar;  
Tangara Soumaïla;  
Traoré Baba Abakina,  
facteurs ordinaires de 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de facteur ordinaire*

MM. Coulibaly Oumar n° 1, pour compter du 1-10-61;  
Sidibé Gaoussou n° 2, pour compter du 1-10-61;  
Dioumassy Baba, pour compter du 1-12-61,  
facteurs ordinaires de 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de facteur adjoint*

MM. Coulibaly François Xavier, p. compter du 20-10-61;  
Koné Bassamba, pour compter du 12-8-61;  
Traoré Amara n° 2, pour compter du 20-10-61;  
Traoré Nama, pour compter du 28-10-61,  
R. S. M. : épuisé,  
facteurs adjoints de 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de facteur adjoint*

M. Kéita Aly, dit Noumpanzègué, pour compter du 1-12-61, facteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon.

## CORPS DES SURVEILLANTS

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de surveillant ordinaire*

Pour compter du 1-10-61 :

MM. Diarra Doumbia;  
Kéita Fadio;  
Traoré Tiécoura,  
surveillants ordinaires de 2<sup>e</sup> échelon.

La présente décision prendra effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

9 octobre 1961. — M. Bèye Alassane, attaché de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon précédemment conseiller technique au Ministère des Affaires étrangères, est mis à la disposition du Ministre d'Etat chargé de la Justice.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1961.

Sont admis pour effectuer un stage dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, les candidats dont les noms suivent :

*Mécaniciens au sol :*

MM. Siaka Sidibé;  
Bakary Kouyaté.

RECTIFICATIF à la décision n° 1198 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. du 3 octobre 1961 est rectifiée comme suit :

*(Mécanicien au sol) :**Au lieu de :*

Boubacar N'Diaye.

*Lire :*

Abdoulaye N'Diaye.

10 octobre 1961. — M. Sissoko Fama, commis adjoint 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en service à Nioro (poste), est affecté à Bamako (B. C. T. R.) en complément d'effectif.

RECTIFICATIF à la décision n° 1203 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. du 4 octobre 1961, est rectifiée comme suit :

*Au lieu de :*

Sanogo Tidiani;  
Diakitè Sèkou.

*Lire :*

Sanogo Tiémoko;  
Diabaté Sèkou.

Il y a lieu d'ajouter le stagiaire dont le nom suit :  
Diallo Mamadou.

(Le reste sans changement.)

11 octobre 1961. — M. Karamoko Traoré domicilié à Bamako est engagé en qualité de gardien et mis à la disposition des Affaires sociales pour servir au Jardin d'enfants.

M. Karamoko est classé à la 2<sup>e</sup> catégorie de la Convention collective du Commerce du 16 novembre 1956 et percevra un salaire mensuel de 7.279 décomposé comme suit :

Salaire de base .....	6.900
Heures supplémentaires ....	379
	<hr/> = 7.279

M. Karamoko engagé à Bamako bénéficiera en ce lieu de ses congés payés à raison d'un jour et demi ouvrable par mois de service effectif.

Pour toutes les dispositions non précisées à la présente décision, il fait expressément référence à la loi du 15 décembre 1952 instituant un code de travail et tous les arrêtés d'application.

La présente décision prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

M. Diarra Emile, commis adjoint 4<sup>e</sup> échelon du cadre de la Navigation aérienne, dont le congé est arrivé à expiration le 11 juillet 1961, est affecté à l'Aéroport à Bamako.

La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 1961.

M. Traoré Bamoussa, secrétaire d'Administration stagiaire, précédemment en service à la Municipalité de San, mis sous mandat de dépôt le 18 juillet 1961, est placé à compter de cette date, dans la position de détention et perd ses droits à la solde, à l'exclusion des allocations pour charges de famille.

M<sup>me</sup> Kéita Micheline, née Barbier, comptable mécanographe journalière 9<sup>e</sup> catégorie A des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako et dont le congé sans solde d'un mois expire le 16 août 1961, est réaffectée à Bamako (Chèques postaux) en complément d'effectif.

12 octobre 1961. — M. Diakité Djigui, commis d'Administration stagiaire, précédemment en service au cercle de Bafoulabé, est affecté, en complément d'effectif, au cercle de Bougouni.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

M. Bonoto Tangara, agent d'Exploitation stagiaire des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Toukoto est affecté à Kourem en qualité de receveur, en remplacement numérique de M. Maïga Abderhamane, titulaire d'un congé administratif.

M. Mahamane Boury, commis stagiaire des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Tombouctou (poste), est affecté à Goundam en remplacement numérique de M. Kola Amirou, titulaire d'un congé.

Est constaté, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1961, le passage automatique au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant de Police ordinaire, de M. Abdoulaye Youssouf assistant de Police ordinaire de 1<sup>er</sup> échelon.

M. Coulibaly Zoumana, facteur adjoint 4<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à la poste de Goundam, est muté à la poste de Banamba (cercle de Koulikoro), en remplacement numérique de M. Bagayoko Issa, qui a reçu une autre affectation.

M. Traoré Seydou n° 3, opérateur auxiliaire échelle VIII échelon 1<sup>er</sup> des Postes et Télécommunications en service à Bamako (B. C. T. R.), est muté à Tombouctou (B. C. T. R.), en remplacement numérique de M. Haïdara Amadou Diadié, appelé à suivre un cours de formation professionnelle au Maroc.

M. Kéita Domé, commis adjoint 2<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Gao-B. C. T. R. et dont le congé de deux mois passé à Bamako, arrivé à expiration le 27 août 1961, est affecté à Douentza, en complément d'effectif.

13 octobre 1961. — Sont constatés pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons, des greffiers dont les noms suivent :

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de greffier principal*

M. Sèye Assane, direction des Affaires judiciaires Bamako, pour compter du 1-7-61.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de greffier de 2<sup>e</sup> classe*

M. Dia Mamadou, tribunal Nioro, pour compter du 1-10-61.

16 octobre 1961. — La commission d'avancement du personnel du corps des Infirmiers Vétérinaires, se réunira au Secrétariat d'Etat à l'Elevage et aux Industries animales (Direction de l'Elevage) à Bamako, sur convocation de son président, à l'effet de proposer l'inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1961.

Cette commission est composée comme suit :

*Président :*

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

*Membres (de droit) :*

Le Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Elevage et aux Industries animales;

Le représentant du Ministre des Finances.

*Représentants du personnel :*

MM. Traoré Dah, en service à Bamako;  
Coulibaly Bréhima, en service à Diré;  
Bah Mamadou Oumar, en service à Bamako;  
Sy Seydou Oumar, en service à Ségou;  
Diarra Seydou, en service à Bamako;  
Dembelé Bakou, en service à Sikasso.

*Secrétaire :*

M. Diakité Badara, assistant d'Elevage, gestionnaire comptable à la Direction de l'Elevage à Bamako.

18 octobre 1961. — Est constaté, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1961, l'avancement automatique au 2<sup>e</sup> échelon de son grade, de M. Ferdinand Sangaret, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon d'Agriculture, en service à Bamako.

**Secrétariat d'Etat à l'Elevage et aux Industries animales**

N° 318. — DÉCRET portant désignation des membres du Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Elevage.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;  
Vu le décret n° 38 P.G.-B.M. portant nomination du Secrétaire d'Etat à l'Elevage;

Vu le décret n° 57 du 7 février 1961 portant désignation des membres du Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Elevage;

Vu les nécessités du Service;

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat à l'Elevage,

## DÉCRÈTE :

**Article premier.** — M. Baba Wagué, précédemment chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Elevage et aux Industries animales, est nommé Directeur de Cabinet au même département.

**Art. 2.** — M. Abdoulaye Touré, commis d'Administration, précédemment chef adjoint de Cabinet, est nommé chef de Cabinet.

**Art. 3.** — M. Samassékou Mama, infirmier vétérinaire à la Direction de l'Elevage, est nommé chef adjoint de Cabinet.

**Art. 4.** — Le Secrétaire d'Etat à l'Elevage, est chargé de l'application du présent décret.

Koulouba, le 7 octobre 1961.

*Le Président du Gouvernement,*  
MODIBO KEITA.

## Gouverneur de Région de Bamako

**14 G.** — Par arrêté en date du 10 octobre 1961, est approuvé l'article 4 de l'extrait de la lettre confidentielle en date du 25 juillet 1961 du Maire de la commune de Bamako.

**50 DOM.** — Par arrêté en date du 7 octobre 1961, est accordée à M. Sylla Ousmane, commis d'Administration, en service à la Direction de l'Agriculture à Bamako, la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 2 hectares 66 ares 85 centiares, situé entre Torocorobougou et Djicoronî (rive droite du Niger).

La présente concession est soumise aux clauses et conditions du Cahier des Charges.

**51 DOM.** — Par arrêté en date du 7 octobre 1961, est accordée à M. Oumar Diallo, commis des Services administratifs, financiers et comptables, en service au Sous-Ordonnement de Kayes, la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 3 hectares 59 ares 60 centiares, situé à Dio-Gare, limité à l'est par le terrain de Madi Kéita, à l'ouest par le marigot *Manfara*, au nord-ouest par le terrain de M. Kéita et au sud par le terrain de feu Daouda Diallo.

La présente concession est soumise aux clauses et conditions du Cahier des Charges.

**52 DOM.** — Par arrêté en date du 7 octobre 1961, est accordée à M. Aliou Traoré, commerçant, place Dabanani à Bamako, la concession provisoire d'un terrain rural, d'une superficie de 5 hectares, situé sur la route de Ségou, au sud du village de Dialacorobougou, en bordure d'un marigot.

La présente concession est soumise aux clauses et conditions du Cahier des Charges.

## Gouverneur de Région de Ségou

**12 G.R.S.-CAB.** — Par arrêté en date du 10 octobre 1961, sont érigées en villages dans le cercle de Niono les localités suivantes dont la population a atteint ou dépassé le chiffre de cent habitants :

- Konokassi;
- N'Dilla;
- Nadani.

Il est fait application de la dérogation prévue à l'article 3 de l'ordonnance n° 43 D.I. du 28 mars 1959 à l'agglomération de Magnalé qui, bien que comptant moins de cent habitants, continue à constituer un village au sens de l'ordonnance précitée.

Tous ces villages sont rattachés à l'arrondissement central de Niono.

## NECROLOGIE

Le Ministre de l'Education nationale a le regret de faire part du décès survenu à Gao le 5 octobre 1961 de l'instituteur HARBER Mahamane.

## ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée

## AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'une enquête est ouverte à la suite de la demande datée du 25 octobre 1961, présentée par M. COUL-BALY Sékou, commis des P. T. T. (B.C.T.R.) à Bamako, qui sollicite la concession provisoire d'un terrain rural situé à Niamakoro, rive droite du Niger, d'une superficie de 14 hectares 70 ares.

Cette enquête durera un mois à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République du Mali.

Le dossier de l'enquête est déposé dans les bureaux du cercle de Bamako, où le public peut en prendre connaissance tous les jours de 7 h. 30 à 12 heures, les dimanches et jours fériés exceptés.

## SOCIETE DES PETROLES B. P. D'AFRIQUE OCCIDENTALE

Par acte sous seing privé du 8 mai 1961, enregistré à Bamako le 8 novembre 1961, sous référence volume 7, folio 63, numéro 929 bordereau, la Société des PETROLES B. P. D'AFRIQUE OCCIDENTALE a remis en gérance libre un fonds de Filing Station établi à Bamako, avenue Modibo Kéita, à M. Assad FADDOUL, commerçant, boîte postale n° 767 à Bamako.

Pour avis unique.

## CONVOCATION

## COSTEX S. A.

Société Anonyme au Capital de 50.000.000 de francs C.F.A.  
Siège social : Bamako (République du Mali).

MM. les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire au Siège social de la Société à Bamako, le 16 janvier 1962 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications des statuts.

MM. les Actoinnaires sont priés de déposer leurs titres ou leurs reçus au Siège de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*